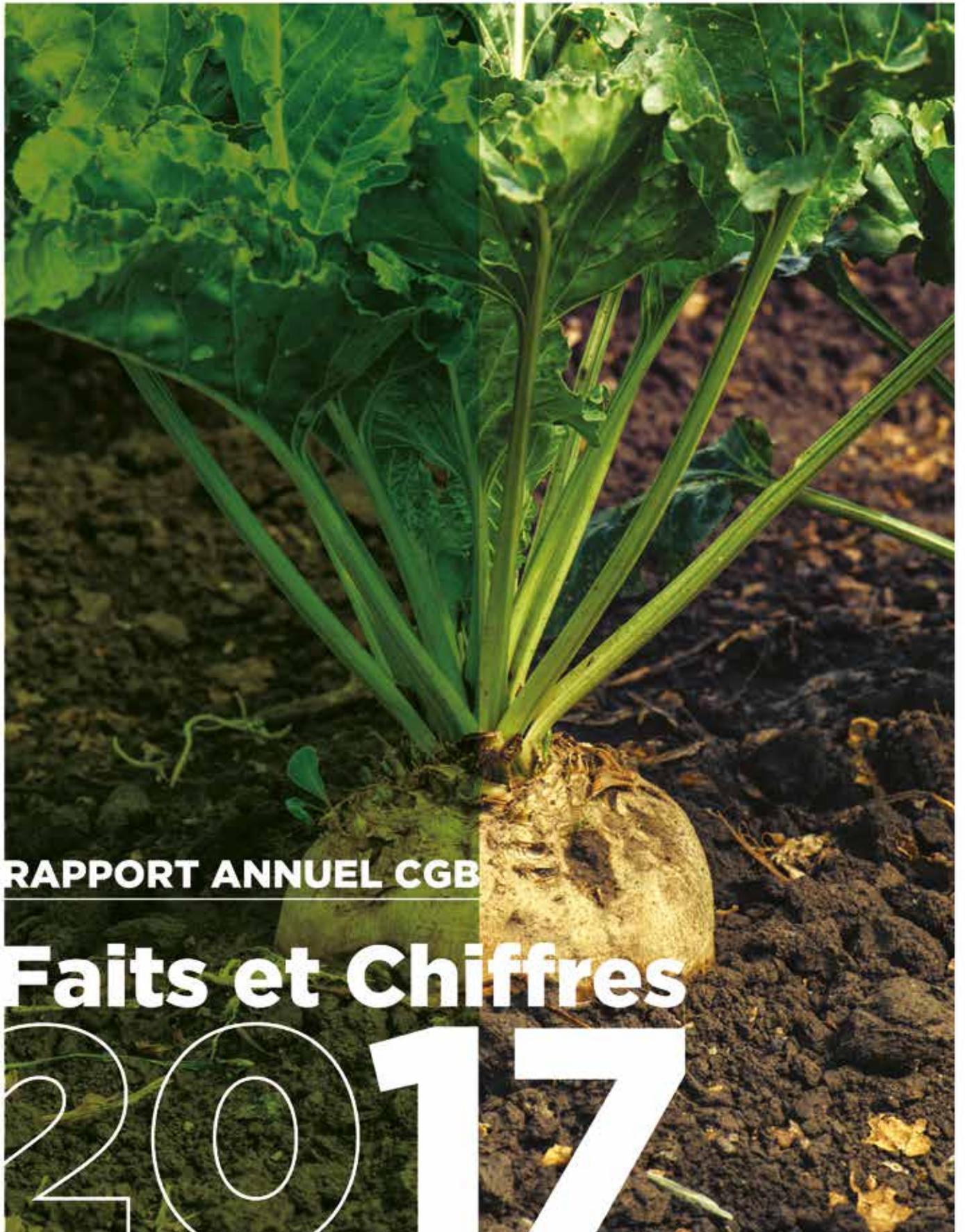




CONFEDERATION GENERALE
DES PLANTEURS DE BETTERAVES



RAPPORT ANNUEL CGB

Faits et Chiffres

2017

RAPPORT ANNUEL CGB

Faits et Chiffres

2017



**AGRICA,
20 ANS
AU SERVICE DU
MONDE AGRICOLE**

Pour assurer la protection sociale du monde agricole

**AGRICA est plus
que complémentaire**

Entre AGRICA et ses clients, salariés, entreprises et retraités du monde agricole, c'est une histoire qui dure depuis 20 ans.

Depuis sa création en 1997, AGRICA a eu la volonté d'instaurer une écoute privilégiée, une attention permanente et une relation de proximité avec eux, pour répondre aux besoins spécifiques du monde agricole.

L'implication des partenaires sociaux des différentes branches du monde agricole et celle des collaborateurs ont permis, jour après jour, de renforcer et d'ajuster au plus près la protection sociale complémentaire de chacun.

Fort de son histoire et de ses valeurs, le Groupe AGRICA a à coeur de continuer à innover pour développer les solutions les plus adaptées aux évolutions du secteur et plus globalement en agissant sur les problématiques de société.

Être là pour continuer à défendre vos intérêts, pour toujours mieux vous protéger et vous accompagner jour après jour, c'est l'engagement du Groupe AGRICA.

RETRAITE - PRÉVOYANCE - SANTÉ - ÉPARGNE

LES COORDONNÉES DU GROUPE AGRICA

Contactez votre conseiller AGRICA en région

Consultez les coordonnées des centres de clientèle sur :
www.groupagricar.com/contactez-nous

Pour vos questions sur la retraite
et les dispositifs d'action sociale

0 821 200 800 Service 0,09 € / min
* prix appel

Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h,
fermé le jeudi entre 12h et 14h.

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE



www.groupagricar.com

Abonnez-vous à la e-newsletter mensuelle



www.facebook.com/GroupeAgrica



twitter.com/groupe_agrica



youtube.com/user/GroupeAGRICA



Groupe AGRICA

www.groupagricar.com

FAITS ET CHIFFRES 2017

La CGB livre, dans cette édition renouvelée de son rapport annuel, toute son expertise et sa connaissance de la filière. “Faits et Chiffres 2017” fait un état des lieux précis de la campagne betteravière et retrace les principaux marchés de la betterave : le sucre, la pulpe, l’alcool et l’éthanol.

Tour d’horizon français, européen et mondial des marchés et de l’industrie du sucre, cet ouvrage est une source de référence pour retenir l’essentiel de la campagne 2016-2017, dernière année sous quotas. Bonne lecture !

A consulter également : **Le rapport d’activité 2017 de la CGB**

Retrouvez les temps forts de l’année, les dossiers et les actions de la CGB.



Notre sélection, vos variétés



Florimond Desprez est une entreprise indépendante qui exerce les métiers d'obteneur de variétés et de producteur de semences répondant aux attentes du secteur des grandes cultures. Le groupe est leader mondial des semences de betterave et se situe parmi les premiers semenciers européens en céréales à paille. Il est également un des acteurs majeurs en Europe du marché du plant de pomme de terre. Florimond Desprez réalise un chiffre d'affaires de 230 millions d'euros dont 61% hors de France et consacre 15% de son chiffre d'affaires à la recherche. Il emploie 938 salariés.



www.florimond-desprez.com



**FLORIMOND
DESPREZ**

SOMMAIRE



© Tous droits réservés

CHAPITRE 1 - LE MARCHÉ DE LA BETTERAVE...p. 9

1. Le revenu betteravier	p. 10
1.1. Surfaces, rendements et production de betteraves	p. 10
1.2. Prix des betteraves	p. 11
1.3. Prix des betteraves du quota 2015-2016 : une seconde année consécutive au prix minimum	p. 11
1.4. Prix des betteraves hors quota 2015-2016 : légère hausse des prix	p. 12
1.5. Perspectives de prix des betteraves 2016-2017 et 2017-2018	p. 12
1.6. Coûts de production	p. 12
2. Accord interprofessionnel et contractualisation	p. 14
2.1. Accord interprofessionnel post quota 2017-2018-2019	p. 14
2.2. Cadre réglementaire communautaire : règlement OCM et acte délégué	p. 14
2.3. Contenu de l'Accord interprofessionnel 2017-2018-2019	p. 15
2.4. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière	p. 18

CHAPITRE 2 - LE MARCHÉ DU SUCRE..... p. 21

1. Le marché du sucre dans l'Union européenne en 2016-2017	p. 22
1.1. Préambule : bilan définitif de la campagne 2015-2016	p. 22
1.2. La campagne 2016-2017, dernière campagne sous quota	p. 23
1.2.1. Bilan provisoire	p. 23
1.2.2. Sucre du quota	p. 23
1.2.3. Sucre hors quota	p. 25
1.3. Perspectives de campagne 2017-2018, première campagne sans quota	p. 27
1.3.1. Bilan prévisionnel	p. 27
1.3.2. Prévisions de prix	p. 28
2. Commerce extérieur européen du sucre : situation et prévision	p. 29
2.1. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne	p. 29
2.1.1. Règles générales	p. 29
2.1.2. Contingents en provenance de 49 pays les plus pauvres : aucune limite de volume, aucun droit applicable	p. 29

SOMMAIRE

2.1.3. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : des contingents à droits réduits	p. 29	CHAPITRE 3 - LES RÉCEPTIONS	p. 43
2.1.4. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas	p. 30	1. Bilan de la campagne 2016-2017	p. 44
2.1.5. Nouveaux accords de libre-échange négociés en 2017	p. 30	1.1. Climat	p. 44
2.1.6. Nouveaux accords de libre-échange à l'état de négociation	p. 30	1.2. Déroulement des réceptions	p. 45
2.2. Exportations communautaires : flux existants et prévisions	p. 31	2. Prévisions pour la campagne 2017-2018	p. 47
2.2.1. Origine du sucre communautaire exporté vers des pays-tiers	p. 31	CHAPITRE 4 - LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL	p. 49
2.2.2. Destination du sucre communautaire exporté vers des pays-tiers	p. 31	1. Le développement de l'éthanol dans le monde	p. 50
2.2.3. Prévisions en période post-quota	p. 32	2. Les échanges mondiaux	p. 51
3. Le marché du sucre en France en 2016-2017	p. 33	3. Le marché de l'alcool et de l'éthanol dans l'UE : proche de l'équilibre	p. 51
3.1. Bilan définitif de la campagne 2015-2016	p. 33	3.1. Production : repli en 2016	p. 51
3.2. Bilan provisoire de la campagne 2016-2017	p. 34	3.2. Consommation	p. 52
3.3. Exportations françaises de sucre	p. 34	3.3. Importations de l'UE : une baisse se poursuit	p. 52
3.3.1. Livraisons françaises de sucre vers d'autres pays de l'Union européenne	p. 34	3.4. Échanges intracommunautaires : gains de part de marché de l'origine française	p. 53
3.3.2. Exportations françaises de sucre vers les pays-tiers	p. 35	3.5. Exportations sur pays tiers : consolidation en 2016	p. 54
3.3.3. Prévisions post-quota	p. 35	3.6. Prix de marché de l'éthanol	p. 55
4. Le marché mondial du sucre en 2016-2017	p. 37	4. Principaux pays producteurs	p. 56
4.1. Évolution du cours du sucre pendant la campagne	p. 37	4.1. Les Etats-Unis	p. 56
4.2. Raisons principales de cette évolution	p. 37	4.2. Le Brésil	p. 58
4.2.1. Un moindre surplus en 2016-2017, et une anticipation d'une campagne 2017-2018 excédentaire	p. 37	4.3. Autres pays (hors UE)	p. 60
4.2.2. Les fonds spéculatifs, acteurs majeurs du marché sur la campagne	p. 39	5. Le développement de l'éthanol dans l'UE	p. 62
4.2.3. L'impact brésilien : effet de la monnaie et de la politique éthanolière du pays	p. 40	6. La politique des biocarburants dans l'UE	p. 67
4.3. Anticipations pour la campagne 2017-2018	p. 41	6.1. Paquet Energie Climat 2020-2030 et proposition de directive ENR II	p. 67
		6.2. Positions du Parlement et du Conseil européen	p. 68
		7. La politique des biocarburants en France	p. 69
		7.1. Production d'éthanol et d'alcool en 2016	p. 69
		7.2. Consommation d'éthanol en 2016	p. 69

7.3. La fiscalité de l'éthanol	p. 70	3.6. Autriche	p. 85
7.4. Déploiement du SP95-E10	p. 71	3.7. Italie	p. 85
7.5. Filière superéthanol E85 – Flexfuel	p. 72		
7.6. ED95	p. 73	STATISTIQUES	p. 87
CHAPITRE 5 - LE MARCHÉ DE LA PULPE	p. 75	1. La production betteravière française et européenne	p. 88
1. Pulpes déshydratées	p. 76	1.1. En France	p. 88
2. Pulpes surpressées	p. 77	1.2. Dans l'Union européenne	p. 89
CHAPITRE 6 - L'INDUSTRIE DU SUCRE EUROPÉENNE	p. 79	2. La production de pulpes de betteraves	p. 90
1. Eléments de conjoncture généraux	p. 80	2.1. En France	p. 90
2. En France	p. 81	2.2. Dans l'Union européenne	p. 91
2.1. Tereos	p. 81	3. L'industrie sucrière	p. 92
2.2. Cristal Union	p. 81	3.1. L'industrie sucrière française	p. 92
2.3. Saint Louis Sucre	p. 82	3.2. L'industrie sucrière européenne	p. 93
2.4. Lesaffre Frères	p. 82	4. Le marché du sucre	p. 94
3. En Europe	p. 83	4.1. Le sucre dans le monde	p. 94
3.1. Allemagne	p. 83	4.2. Le sucre dans l'Union européenne	p. 98
3.1.1. Südzucker	p. 83	4.3. Le sucre en France	p. 101
3.1.2. Nordzucker	p. 83	5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool	p. 103
3.1.3. Pfeiffer und Langen	p. 83	5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde	p. 103
3.2. Royaume-Uni	p. 83	5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne	p. 105
3.3. Pologne	p. 84	5.3. L'alcool et l'éthanol en France	p. 106
3.4. Pays-Bas	p. 84	6. La production de pulpes de betteraves	p. 107
3.5. Belgique	p. 84	6.1. En France	p. 107
3.5.1. Raffinerie Tirlmontoise	p. 84	6.2. Dans l'UE	p. 107
3.5.2. Iscal	p. 84	7. L'industrie sucrière	p. 108
		7.1. L'industrie sucrière Française	p. 108



Origan

Une efficacité
sans faille



Chez Maribo, la betterave est sur tous les terrains.
À chaque variété, une performance, une technique et un challenge unique.

Très peu soumise au risque de tare-terre et parfaitement adaptée à tous les types de sols,
la variété Origan constitue un véritable gage de productivité.
Cultiver la passion de la betterave, c'est aussi vous assurer une efficacité sans faille.

www.mariboseed.com

MARIBO®
your partner in sugar beet...

01

LE MARCHÉ DE LA BETTERAVE





© O.Thullier/Agri Agency

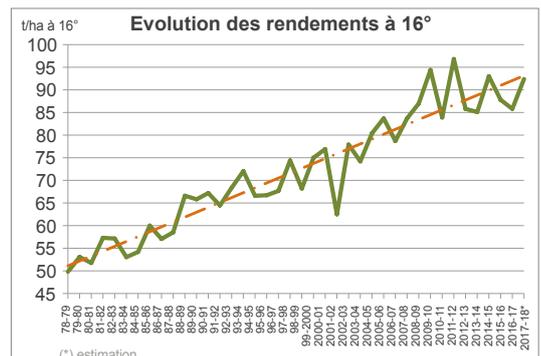
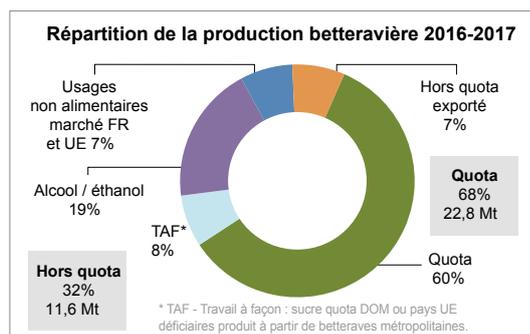
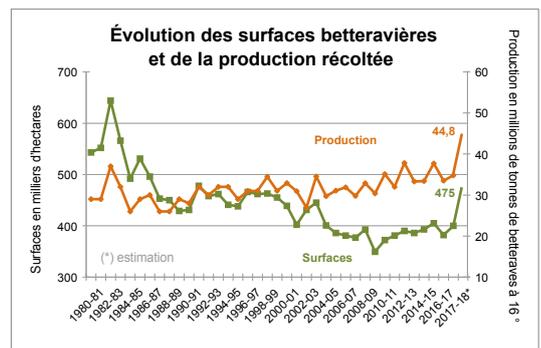
LE MARCHÉ DE LA BETTERAVE

1. LE REVENU BETTERAVIER

1.1. Surfaces, rendements et production de betteraves

Campagne 2016-2017	
Surface betteravière 2016-2017	402400 ha (+5,4 % par rapport à 2015-2016) soit 2,1 % des terres arables françaises
Rendement effectif 2016-2017	72,7 t/ha
Richesse	18,3 °S
Rendement à 16 °S	85,8 t/ha
Rendement sucre blanc extractible	12,6 t/ha
Production betteravière 2016-2017	34,5 millions de tonnes à 16 °S

Campagne 2017-2018 (prévisions)	
Surface betteravière 2017-2018	475 000 ha (+ 18 % par rapport à 2016-2017)
Rendement à 16 °S	93 t/ha
Rendement sucre blanc extractible	13,8 t/ha
Production betteravière 2017-2018	44,2 millions de tonnes à 16 °S



1.2. Prix des betteraves

Prix des betteraves 2015-2016 en €/t à 16 ° (hors pulpes)						
Quota				Hors quota (compléments de prix coopératives inclus) (4)	Excédent	Total pondéré
€/Tonne à 16 °	Prix min	Supplément de prix	Prix total (compléments de prix coopératives inclus) (1)			
Tereos	25,4	0	26,4 (3)	23,73 (3)	18	25,15 (3)
Cristal Union	25,4	0	25,4 (2)	23,93 (2)	19	24,21 (2)
SLS	25,4	0	25,4	19,63	16,5	23,84
Ouvré & Fils	25,4	0	25,4	18,95	25	24,20
Lesaffre Frères	25,4	0	25,4	23,00	15	24,95

(1) y compris compléments de prix : 1 €/t pour Tereos, 0 €/t pour Cristal Union.

(3) hors dividendes et intérêts aux parts.

(2) hors parts sociales d'épargne et intérêts aux parts.

(4) y compris TAF DOM, TAF UE et complément de prix.

1.3. Prix des betteraves du quota 2015-2016 : une seconde année consécutive au prix minimum

Depuis 2009-2010 et jusqu'en 2016-2017 inclus, le prix minimum réglementaire de la betterave à 16 ° reste au niveau de 26,29 €/t, avant déduction de la taxe à la production de 0,885 €/t versée au budget de l'UE, soit 25,40 €/t net.

Comme en 2014-2015, les betteraves du quota 2015-2016 ne bénéficient pas de suppléments de prix compte tenu de la faiblesse des prix du sucre.

Pour rappel, les betteraves du quota peuvent bénéficier d'un supplément de prix en application de l'article 31 de l'Accord interprofessionnel. Cet article, introduit dans l'Accord interprofessionnel 2006-2007 par application d'une disposition réglementaire de l'OCM sucre, prévoit un supplément de prix de la betterave sous quota quand la différence entre le prix de marché du sucre de qualité type, au stade nu départ usine, et le prix de référence du sucre blanc (404 €/t) est supérieure à 50 €/t. Le supplément de prix est égal à 40 % de la différence entre le prix de marché et 454 €/t avant d'être ramené à la tonne de betteraves à 16 ° par le rendement d'achat.

Par exemple si le prix constaté est de 480 €/t, le supplément de prix est égal à :

$$[480 - (404 + 50)] \times 0,40 \times 0,1475 = 1,53 \text{ €/t de betteraves à } 16^\circ$$

Le calcul du supplément de prix éventuel se fait sur la base des informations transmises par FranceAgriMer à chaque entreprise sucrière, de façon à ce que soient prises en compte les différences de prix de vente du sucre entre les différentes entreprises.

Supplément de prix moyen (en €/t de betteraves à 16 °)				
2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
0	0	0	0,55	2,47
2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
11,11	13,90	7,08	0	0

Les betteraves du quota 2015-2016 des coopérateurs de la coopérative Tereos ont bénéficié d'un complément de prix de 1 €/t à 16 ° (à ne pas confondre avec le supplément de prix article 31 appliqué par toutes les sociétés sucrières). La coopérative Cristal Union n'a quant à elle pas versé de compléments de prix sur les betteraves du quota, par contre Cristal Union a versé rétroactivement 2,6 €/t de quota en parts sociales d'épargne.

1.4. Prix des betteraves hors quota 2015-2016 : légère hausse des prix

Les prix des betteraves hors quota dépendent de la valorisation des produits finis : alcool, éthanol, usages non alimentaires du sucre, exportations de sucre sur le marché mondial.

Une autre partie des betteraves hors quota (1,29 Mt, soit 190 000 t de sucre achetées à l'agriculteur) a été utilisée dans des opérations de travail à façon de quota sucre DOM ; ces betteraves ont été payées au prix minimum des betteraves du quota.

Enfin, une dernière partie des betteraves hors quota (917 000 t, soit 135 000 t de sucre achetées à l'agriculteur) a été utilisée dans des opérations de travail à façon de quota sucre d'Italie, de Grèce et de République tchèque. Ces betteraves ont été payées au prix des betteraves du quota.

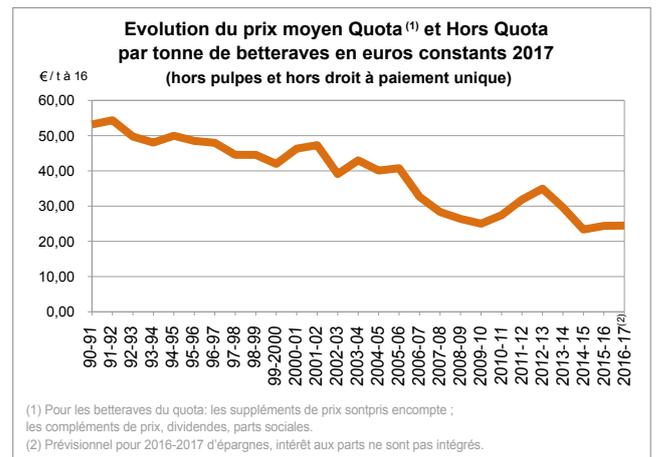
1.5. Perspectives de prix des betteraves pour 2016-2017 et 2017-2018

2016-2017

Compte tenu de la reprise des prix du sucre sur le marché européen lors de la campagne **2016-2017**, les betteraves du quota devraient bénéficier de suppléments de prix en 2016-2017 de 1 à 2 €/t de betteraves du quota (pour la sixième fois depuis la campagne 2009-2010) selon la performance commerciale de chaque entreprise.

Pour les betteraves hors quota, la tendance devrait être également à une relative augmentation des prix. Les prix mondiaux du sucre tout comme les prix de l'alcool/éthanol ont augmenté au cours de la campagne 2016-2017.

Une partie des betteraves hors quota a été utilisée pour produire à façon du sucre du quota des DOM (170 000 t de sucre) ou de pays européens déficitaires (130 000 t de sucre). Elles devraient bénéficier des prix du sucre plus élevés qui ont eu cours lors de cette campagne en Union européenne.



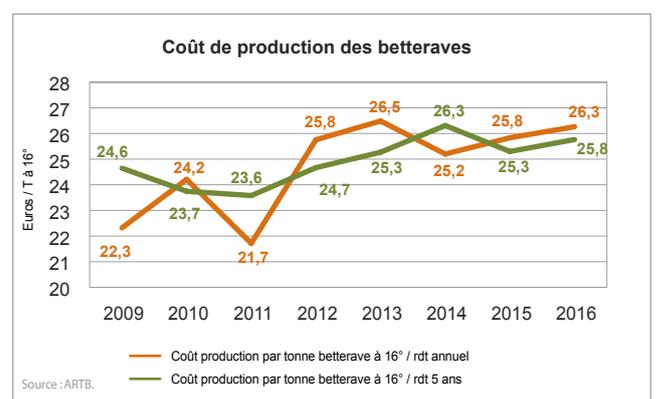
2017-2018

Se référer au point 2 : Le marché du sucre.

1.6. Coûts de production

En 2016, le coût de production moyen d'une tonne de betteraves à 16 ° a augmenté par rapport à 2015 pour atteindre 26,3 €/t.

Depuis 2009 le coût de production des betteraves par rapport au rendement moyen 5 ans a crû de 1,2 €/ha (+5 %) soit +0,7 % par an en moyenne.

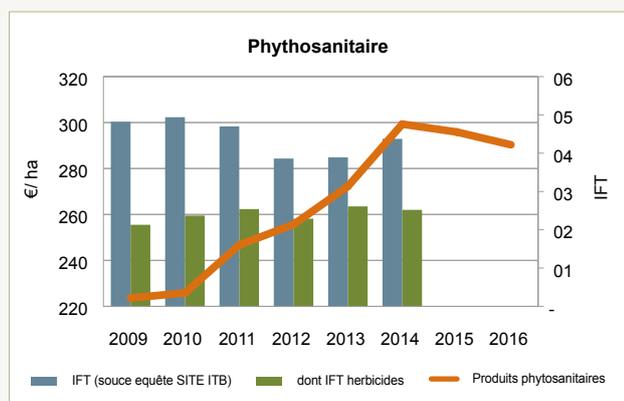
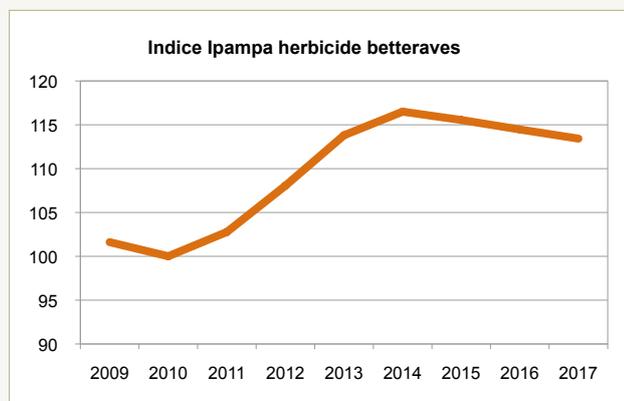


Produits phytosanitaires : une hausse des charges malgré une constante recherche d'optimisation des traitements

Au cours des dernières années, les betteraviers ont optimisé l'utilisation de produits de traitement des betteraves : l'IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires) est ainsi passé de 5/ha en 2009 à 4/ha actuellement.

La problématique du désherbage reste très importante : la betterave est très sensible à la concurrence des adventices des semis avant la couverture du sol. Le bon contrôle des adventices durant cette période est primordial et représente un poste important en termes de temps de passage, d'utilisation des herbicides et de coût.

Toutefois, cette optimisation des pratiques est passée par l'utilisation de produits plus onéreux comme en témoigne l'indice Ipampa des prix des herbicides betteraves qui a crû de 15% entre 2009 et 2014, entraînant une hausse significative des coûts à l'hectare.



La menace de l'interdiction du glyphosate pourrait accroître cette problématique. Rappelons que la destruction des couverts précédant une culture de betteraves se fait majoritairement de façon mécanique, sans glyphosate (broyage plus labour ou labour direct). Ainsi, l'utilisation de glyphosate concerne environ un quart des surfaces de betteraves, principalement sur des parcelles resalées en sortie d'hiver.

Le recours au glyphosate peut être indispensable dans certaines zones, lorsque celles-ci sont impraticables pour des interventions mécaniques en conditions humides. Il s'agit, principalement des sols à dominante argileuse des zones betteravières du Loiret, et du Sud de l'Île-de-France notamment.

A noter, que dans le cas des parcelles conduites en travail simplifié sans labour, les objectifs des techniques mises en œuvre sont de limiter les consommations de carburant et de préserver la structure des sols. La multiplication des passages d'outils fragiliserait ces systèmes de culture par la difficulté de maîtriser les développements d'adventices à terme.

Ainsi, le glyphosate ne pouvant être remplacé que par des interventions mécaniques, son retrait conduirait à un fort risque de dégradation des structures de sols, de mauvaises conditions de mise en place de la culture de betteraves, et d'un manque de maîtrise du salissement des parcelles.

A ce jour, les agences d'évaluation française (ANSES) et européennes (ECHA et EFSA) estiment que le glyphosate n'est pas classé en substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique avérée. Au sein de l'Union Européenne, la réglementation des produits phytosanitaires repose ainsi sur les avis des autorités sanitaires, seule démarche garante de l'harmonisation communautaire et du bon fonctionnement du marché intérieur.

Alors qu'il est estimé que le retrait soudain du glyphosate pourrait entraîner une perte économique de près d'un milliard d'euros par an pour l'agriculture française, la CGB demande aux autorités publiques de laisser du temps à l'agriculture française pour trouver des solutions alternatives.

En post quota l'allongement des durées de campagne va engendrer des coûts supplémentaires pour les planteurs compte tenu, entre autres, des aléas climatiques :

- pertes en silo plus importantes liées au développement des pourritures,
- pertes liées aux risques plus importants de gel et dégel,
- conséquences économiques sur la tare terre,
- conséquences financières sur les cultures suivantes,
- risque de détériorations plus importantes des voies d'accès aux silos de betteraves

En outre, le rendement betteravier moyen français sera minoré d'environ 1 tonne/ha selon les travaux de l'ARTB. En effet en commençant plus précocement la campagne on ampute le potentiel des parcelles. Alors que l'accroissement des rendements s'est ralenti ces dernières années, le projet AKER⁽¹⁾ revêt une importance capitale pour la compétitivité à long terme de la filière.

(1) Premières variétés commerciales devraient être disponibles à partir de 2022.



© Tous droits réservés

2. ACCORD INTERPROFESSIONNEL ET CONTRACTUALISATION

2.1. Accord interprofessionnel post quota 2017-2018-2019

La réforme de la réglementation européenne dans le secteur du sucre a conduit à refonder l'Accord interprofessionnel qui s'applique à partir de la campagne 2017-2018. Signé en juillet 2016, l'Accord interprofessionnel taillé pour l'après-quota offre un cadre national et organise le partage de la valeur au niveau de chaque entreprise.

2.2. Cadre réglementaire communautaire : règlement OCM et acte délégué

Rappelons que les nouvelles dispositions réglementaires qui s'appliquent au secteur betterave-sucre à partir de la campagne 2017-2018 sont celles de l'article 125 du règlement 1308-2013 dit « OCM unique » et de l'annexe X relative aux conditions d'achat des betteraves.

La suppression des quotas sucre et du prix minimum de la betterave (qui s'appliquait aux seules betteraves du quota) à partir de la campagne 2017-2018 apporte à chaque fabricant de sucre la liberté de produire du sucre sans aucune limitation. Cela provoque une évolution majeure de l'environnement économique de la filière, qui de fortement régulé et peu concurrentiel devient dérégulé et très concurrentiel : concurrentiel sur les marchés du sucre, et concurrentiel pour l'approvisionnement en betteraves.

De ce fait, l'enjeu principal de la négociation de l'Accord interprofessionnel post quota a été de trouver un équilibre entre les intérêts des planteurs de betteraves et ceux des fabricants de sucre : un Accord interprofessionnel qui permet aux planteurs de parvenir à des contrats de betteraves précis et transparents au sein d'une filière organisée et qui doit se développer, quand les fabricants demandent une grande flexibilité.

Mais pour parvenir à trouver cet équilibre, il fallait non seulement que le contenu de l'Accord interprofessionnel ne se réduise pas à des généralités sur la base des points qui doivent

être traités par les accords interprofessionnels conformément au point XI de l'annexe X du règlement OCM unique 1038-2013, mais également que soit prévue au niveau de chaque entreprise une négociation, avec les représentants des planteurs, des principaux éléments relatifs aux prix et aux volumes du contrat d'achat de betteraves.

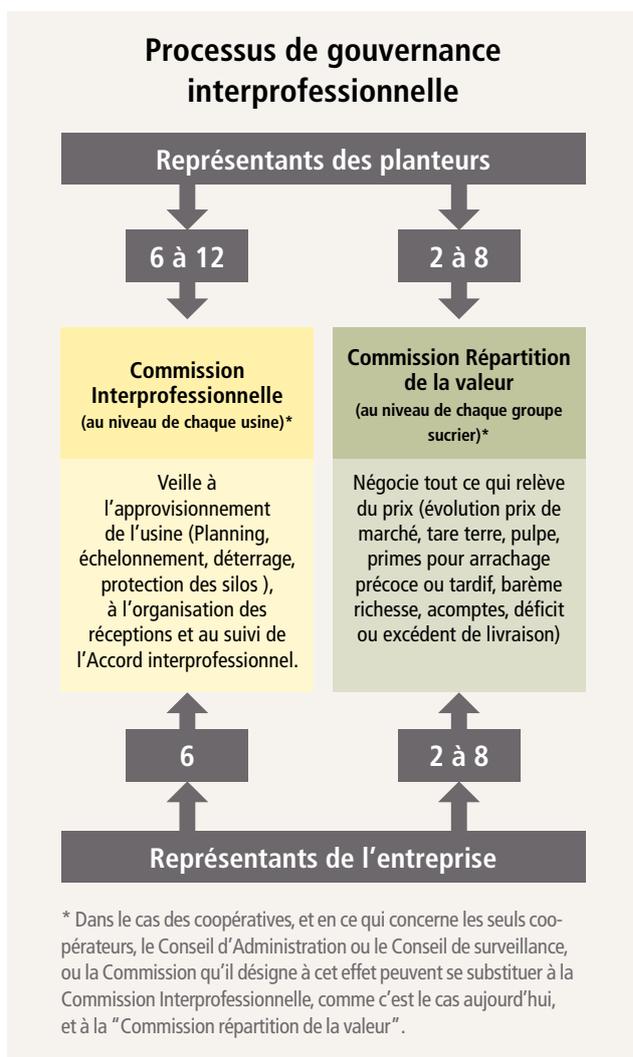
Or, l'acte délégué de la Commission 1166-2016 publié en juillet 2016, réclamé avec beaucoup d'insistance par la CGB et la CIBE, a permis de clarifier les textes communautaires en autorisant la négociation collective sur des clauses de répartition de la valeur, c'est-à-dire sur des clauses qui portent sur les prix.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2016-1166 DE LA COMMISSION

« Une entreprise sucrière et les vendeurs de betteraves concernés peuvent convenir de clauses de répartition de la valeur, portant notamment sur les gains et les pertes enregistrés sur le marché, afin de déterminer comment doit être répartie entre eux toute évolution des prix pertinents du marché du sucre ou d'autres marchés de matières premières. »

Le nouvel Accord interprofessionnel qui s'applique à partir de la campagne 2017-2018 pour trois campagnes est un accord cadre qui traite de tous les éléments du contrat de betteraves, tel que figurant dans le contrat type qui lui est annexé. Du fait du droit de la concurrence, les éléments qui touchent aux prix des betteraves ne sont traités qu'en termes de principes, les détails de leur application dans les contrats de betteraves étant renvoyés à des négociations au niveau de chaque entreprise entre les représentants des planteurs et le fabricant de sucre, selon les dispositions de l'acte délégué.

Ainsi construit, l'Accord interprofessionnel pose les nouvelles fondations d'une relation planteur/fabricant permettant en théorie de maintenir un équilibre entre les deux parties prenantes de la filière.



2.3. Contenu de l'Accord interprofessionnel 2017-2018-2019

L'Accord interprofessionnel national a été signé le 1^{er} août 2016 pour une durée de 3 ans. Il couvrira les campagnes 2017-2018 à 2019-2020. Les principaux éléments de l'Accord interprofessionnel sont résumés ci-après.

Contrat de livraison

Le contrat de livraison conclu entre un planteur et un fabricant n'est pas cessible, sauf si la cession est à titre gratuit et avec accord préalable du fabricant ; l'objectif est d'éviter la marchandisation des contrats entre planteurs avec toutes les conséquences fiscales et sur les coûts de production qui en résulteraient.

“Commission répartition de la valeur” (CRV) et commission interprofessionnelle

Le nouvel Accord interprofessionnel précise donc que tous les éléments contractuels qui touchent au prix des betteraves seront négociés au niveau de chaque fabricant de sucre entre les représentants des planteurs et ce fabricant au sein d’une commission appelée “Commission répartition de la valeur” (CRV).

L’Accord interprofessionnel précise que dans les coopératives, la CRV pourra être traitée par le conseil d’administration ou le conseil de surveillance ou une commission désignée à cet effet. On regrettera l’absence de détails relatifs au traitement de ce dossier au sein de ces structures.

En revanche, dans les entreprises privées et pour les tiers non associés des coopératives, une commission de “répartition de la valeur”(CRV) sera mise en place au niveau de chaque entreprise.

C’est le point le plus novateur du nouvel Accord interprofessionnel qui a été rendu possible par l’acte délégué. Les représentants des planteurs dans cette commission, qui discuteront les éléments de prix avec leur entreprise, devront avoir « un contrat uniquement avec le fabricant concerné » et seront « soumis à la plus grande confidentialité » dans le respect du droit de la concurrence.

Le suivi de l’Accord interprofessionnel au niveau local reste confié aux commissions mixtes d’usine dénommées dorénavant commissions interprofessionnelles. Ces commissions interprofessionnelles veilleront également, comme aujourd’hui, à l’approvisionnement des usines, notamment en ce qui concerne les conditions d’enlèvement des betteraves, et organiseront le déroulement des réceptions.

Barème de conversion

Le contrat de livraison est exprimé en tonnes à la teneur en sucre à 16 %. Si la teneur en sucre (R) effective des betteraves est différente de 16 %, les quantités de betteraves fournies sont converties en quantités correspondant à la teneur en sucre indiquée dans les contrats à



proportion du sucre effectivement livré, suivant la formule :
quantité à 16 % = quantité à la richesse x (R-3/13).

Cette formule en vigueur depuis 1968 est encore appliquée pour la campagne 2017-2018. A partir de la campagne 2018-2019, le fabricant pourra appliquer la formule :
quantité à 16 % = quantité à la richesse x (R/16).

Les effets de ce changement de barème seront discutés dans le cadre des commissions de répartition de la valeur, lorsqu’elles estimeront que l’introduction de cette stricte proportionnalité peut avoir des conséquences sur la recette des planteurs et sur les emblavements de betteraves pour un contrat donné.

Conditions de réception

La CGB, le SNFS et TEREOS ont demandé à la DGCCRF de maintenir la réglementation nationale relative aux réceptions des betteraves.

Les dispositions interprofessionnelles sur la question des réceptions sont, d’autre part, quasiment inchangées ; on peut toutefois noter quelques améliorations, en particulier une clarification sur l’achat des betteraves gelées quand les silos ont été protégés selon les règles définies dans le contrat.



© Tous droits réservés

Echelonnement des livraisons

Le texte du nouvel accord est peu différent de l'Accord interprofessionnel antérieur quant aux principes (planning d'enlèvement, primes pour livraisons précoces ou tardives, pénalités pour retard de mise à disposition par le planteur ou pour retard d'enlèvement par le fabricant), mais les modalités et les montants en €/tonne sont renvoyés à la négociation avec chaque fabricant dans le cadre de la "Commission répartition de la valeur" (CRV). Tous ces montants seront négociés au sein de chaque entreprise sucrière par sa commission "Répartition de la valeur" (CRV). Ces négociations suscitent une importance toute particulière avec l'allongement des campagnes.

Tare terre

Les principes d'un dispositif tare terre restent inscrits dans l'Accord interprofessionnel, ce qui laisse des ajustements possibles au niveau de chaque entreprise.

Les accords tare terre restent fondés sur un dispositif de participation de chaque planteur au coût généré par le tonnage de terre qu'il livre au-delà d'un ou plusieurs seuils. Le seuil et la valeur de participation au traitement d'une tonne de terre seront négociés par la commission "Répartition de la valeur" (CRV).

Excédent et déficit de livraison

A l'issue de la campagne, au sein d'un groupe sucrier, les excédents de production de certaines exploitations betteravières compensent les déficits des autres.

Ce mécanisme de compensation est aujourd'hui apprécié par les planteurs. C'est aussi une sécurité pour l'ensemble de la filière, qui contribue à la régularité des surfaces semées. Le nouvel Accord interprofessionnel indique qu'un dispositif de compensation des déficits de livraison par rapport aux tonnages contractualisés pourra être mis en œuvre. Les modalités d'application éventuelle seront négociées par la commission "Répartition de la valeur" (CRV).

Modalités de paiement

Les dates et les conditions de paiement des betteraves sont définies dans le contrat. L'accord prévoit toutefois que le premier acompte interviendra au plus tard le 31 décembre de la campagne considérée, et le second acompte, hors complément de prix éventuel, au plus tard le 31 mars de la campagne et que les montants des acomptes seront négociés par la commission "Répartition de la valeur" (CRV).

Pulpe

Dans le cas où le planteur maîtrise la transformation de la pulpe (par exemple dans les Sica), l'essentiel a été maintenu, notamment la quantité de pulpe restituée par tonne de betteraves réceptionnée égale à 50 kg +/- 2 kg de matière sèche, et les formules de calcul des frais administratifs et de surpressage.

Dans le cas où c'est le fabricant qui maîtrise la transformation, il est prévu le paiement d'une compensation financière au planteur qui tiendra compte de la valorisation possible des pulpes concernées et des coûts correspondant engagés par le fabricant. La compensation financière au titre des pulpes, exprimée en euros par tonne de betterave à 16°, est communiquée au planteur de façon distincte du prix des betteraves, de telle sorte que chaque planteur identifie clairement le prix des betteraves et la compensation financière au titre des pulpes. Par ailleurs tout planteur peut demander à racheter des pulpes pour son élevage ou son unité de méthanisation.

2.4. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière

Conformément au règlement 1308-2013 et aux dispositions de l'Accord interprofessionnel, un contrat d'achat de betteraves doit être conclu entre le planteur de betteraves et le fabricant de sucre avant les ensemencements. Les conditions de répartition de la valeur sont négociées dans le cadre des commissions de répartition de la valeur ou des instances désignées en coopératives. Selon les entreprises on constate des différences importantes.

Partage du prix *ex post* - *ex ante*

On constate une différence d'approche entre :

- les groupes coopératifs qui renvoient la décision quant au prix final de la betterave à la fin de la campagne sans indexation affichée au prix du sucre ;
- et les groupes privés où une règle de partage de la valeur du prix du sucre a été convenue avant les semis pour déterminer le prix des betteraves.

Sur certains contrats spécifiques des prix fixes ont également été proposés.

Relevons sur ce point que dans les autres pays européens, les coopératives n'ont pas systématiquement renvoyé à la fin de la campagne l'essentiel des règles de partage de la valeur. A ce titre les coopératives allemandes ont bâti des systèmes de partage de la valeur connus avant les ensemencements.

En outre, relevons que pour l'instant, les règles de partage de la valeur qui ont été convenues sont généralement moins favorables que celles qui existaient dans l'article 31 de l'Accord Interprofessionnel qui était en vigueur jusqu'à la fin de la campagne 2016-2017.

Prix minimum

Considérant le besoin de sécurisation des planteurs, il a pu être convenu des prix minimums entre planteurs et fabricants de sucre.



© Agence REA - CGB

Cela n'a pas été systématique et ces prix planchers sont :

- souvent inférieurs au coût de production de la betterave,
- généralement inférieurs au prix minimum réglementaire antérieur de la betterave,
- proposés au mieux sur un horizon de 3 ans,
- incluant parfois la valeur de la pulpe.

Engagement annuel ou pluriannuel

Dans le cadre des coopératives, l'engagement d'apport coopératif est pluriannuel : 10 ans la première fois et 5 ans à chaque renouvellement.

Dans le cadre privé ou coopératif, les contrats qui ont été convenus définissent un cadre de rémunération de la betterave généralement sur 1,2 ou 3 ans.

Diversification des propositions contractuelles

Dans plusieurs pays européens (Angleterre, Allemagne...), on a observé une certaine diversité de possibilités contractuelles offertes aux planteurs. Ainsi, ces derniers pouvaient avoir le choix entre des systèmes de prix fixes, de prix minimum avec intéressement à la hausse (potentiellement capé à la hausse) ou de prix variables sans plancher ni plafond. Ces conditions contractuelles pouvaient être ajustées en fonction de la durée de l'engagement.

En France, les modalités contractuelles de détermination des prix de la betterave sont généralement standards. Seuls quelques contrats complémentaires sont différenciés mais dans des modalités très proches.

Primes - indemnités

Avec l'allongement des durées de campagne, les indemnités de livraisons précoces, conjoncturelles et structurelles ont été parfois ajustées.

Leur pertinence devra être jugée à l'aune du nouveau contexte qui prévaudra. D'ores et déjà, on sait que les indemnités de livraisons précoces sont insuffisantes pour couvrir le manque à gagner des exploitants. Cette problématique est plus lourde pour les planteurs enlevés en une seule fois, soit de 20 à 70 % des planteurs selon leur usine.

Premières conclusions à date

Les conditions contractuelles pour les planteurs de betteraves sont moins favorables que le cadre qui préexistait avec les quotas que ce soit quant à la sécurisation du revenu mais également parfois quant à la transparence pré-semis dans la fixation du prix.

Le besoin de transparence *ex ante* sur le partage de la valeur a été pris en compte par les fabricants de sucre privés. Pour les coopérateurs, le prix final sera déterminé *ex post* dans le cadre des instances compétentes de leurs coopératives.

Le besoin de sécurisation du revenu aux semis a été pris en compte de manière hétérogène par les fabricants ; quelques entreprises offrent un contrat pluriannuel. Plus largement, au niveau européen, une réticence des fabricants apparaît pour construire un cadre pluriannuel sécurisant pourtant essentiel pour l'agriculteur et le fabricant.

La diversification des offres contractuelles auxquelles peuvent souscrire les agriculteurs est relativement faible. Cela ne permet donc que de répondre imparfaitement aux besoins diversifiés des agriculteurs quant à la gestion de leurs risques.

A ce titre, aucun fabricant de sucre français n'a offert aux agriculteurs d'arrêter des prix de betteraves en fonction du prix du sucre sur les marchés à terme. Si cette possibilité existait avant 2006, lorsque l'UE exportait d'importants volumes de sucre sur le marché mondial, il paraît pertinent d'étudier à nouveau l'intérêt commun des agriculteurs et des fabricants.

Ces relations contractuelles encore nouvelles devront être ajustées dans les années à venir, eu égard aux nouveaux enjeux de la filière.

ACHAT DE LA BETTERAVE ENTIÈRE : UN ENJEU DE TRANSPARENCE, DE COHÉRENCE ET D'ÉQUITÉ

Depuis de nombreuses années, la CGB soutient l'achat de la betterave entière.

La réception de la betterave entière avec application d'une réfaction forfaitaire au titre du collet (7 %) est appliquée depuis la campagne 2014-2015 dans 23 sucreries dans le cadre d'une procédure homologuée par la DGCCRF. Cette évolution avait été promue afin de maximiser la livraison de matière marchande et ainsi optimiser la compétitivité de la filière.

Rien n'interdit à un fabricant de sucre d'appliquer une réfaction forfaitaire inférieure aux 7 % du poids net lavé. A compter de la campagne 2017-2018, Saint Louis Sucre a supprimé cette réfaction. Cette décision se traduit par un volume acheté accru de 7 % pour une même quantité livrée, ce qui est économiquement analogue à une augmentation de prix. Cette suppression de la réfaction permet une simplification et surtout met en cohérence la matière marchande livrée et la matière marchande payée.

Cette évolution pourrait encore être approfondie pour aboutir réellement à l'achat de la betterave entière :

- il convient que les pertes indues au lavage estimées à environ 3 % de matière marchande soient réintégrées ;
- que les parties jugées malades et les betteraves colorées ne soient plus éliminées à la table de tri (environ 0,3 % de matière marchande sur le passé). En effet, la présence plus ou moins élevée de sucre est de toute manière mesurée ensuite lors de l'analyse saccharimétrique.

Il s'agit en ces termes que dans le cadre d'un processus simplifié le planteur soit rémunéré le plus justement possible en fonction de la matière marchande qu'il a livrée.

Votre culture.
Votre choix.
Notre vocation.



KWS. Indépendant comme vous.

L'indépendance c'est prendre ses propres décisions. Vous savez ce qu'il y a de meilleur pour votre exploitation. Nous avons la variété adaptée pour vous.

www.kws.fr

SEMER L'AVENIR
DEPUIS 1856

KWS



02

**LE MARCHÉ
DU SUCRE**





© S.Felly/CEDUS

LE MARCHÉ DU SUCRE

1. LE MARCHÉ DU SUCRE DANS L'UNION EUROPÉENNE EN 2016-2017

1.1. Préambule : bilan définitif de la campagne 2015-2016

Sucre du quota	
	2015-2016 En tonnes de sucre, jus verts exclus
Stock début	1 331 000
Production	13 525 000
Dont report de la campagne passée	2 662 000
Production fraîche du quota (TAF inclus)	10 863 000
Importations	2 964 000
Dont ACP-PMA	1 640 000
Dont CXL	664 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	268 000
Dont Amérique Centrale et Andine	274 000
Dont Autres (droit plein)	118 000
Importation de sucre dans les produits transformés	552 000
Total offre	18 372 000
Ventes UE	15 867 000
Export de sucre en l'état	80 000
Export de sucre dans les produits transformés	1 424 000
Total demande	17 371 000
Différence : stock fin de campagne	1 001 000

Sucre hors quota	
	2015-2016 En tonnes de sucre, jus verts exclus
Production (TAF déduit)	4 073 000
Importation	34 000
Total offre	4 107 000
Chimie, Pharmacie	850 000
Bioéthanol	980 000
Exportation	1 350 000
Total demande	3 180 000
Différence : report sur campagne suivante	927 000

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017-1185.

Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

1.2. La campagne 2016-2017, dernière campagne sous quota

1.2.1. Bilan provisoire

Sucre du quota	
	2016-2017 En tonnes de sucre, jus verts exclus
Stock début	1 001 000
Production	13 529 000
Dont report de la campagne passée	927 000
Production fraîche du quota (TAF inclus)	12 602 000
Importations	2 502 000
Dont ACP-PMA	1 400 000
Dont CXL	437 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	260 000
Dont Amérique Centrale et Andine	275 000
Dont Autres (droit plein,...)	130 000
Imports de sucre dans les produits transformés	552 000
Total offre	17 584 000
Ventes UE	15 800 000
Export de sucre en l'état	80 000
Export de sucre dans les produits transformés	1 424 000
Total demande	17 304 000
Différence : stock fin de campagne	280 000

Sucre hors quota	
	2016-2017 En tonnes de sucre, jus verts exclus
Production (TAF déduit)	4 238 000
Importation	6 000
Total offre	4 244 000
Chimie, Pharmacie	800 000
Bioéthanol	1 000 000
Exportation	1 350 000
Total demande	3 150 000
Différence : report sur campagne suivante	1 094 000

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne.
Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017-1185.
Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

1.2.2. Sucre du quota

Le sucre du quota est à fin alimentaire exclusivement. L'équilibre de ce marché est assuré par la production européenne de sucre du quota (production fraîche + report de sucre hors quota de la campagne précédente), les importations de sucre, ainsi que par les éventuelles mesures exceptionnelles de gestion (requalifications et importations supplémentaires) décidées par la Commission européenne lorsqu'elle estime qu'un déficit excessif pourrait advenir (ce qui n'a pas été le cas depuis la campagne 2014-2015).

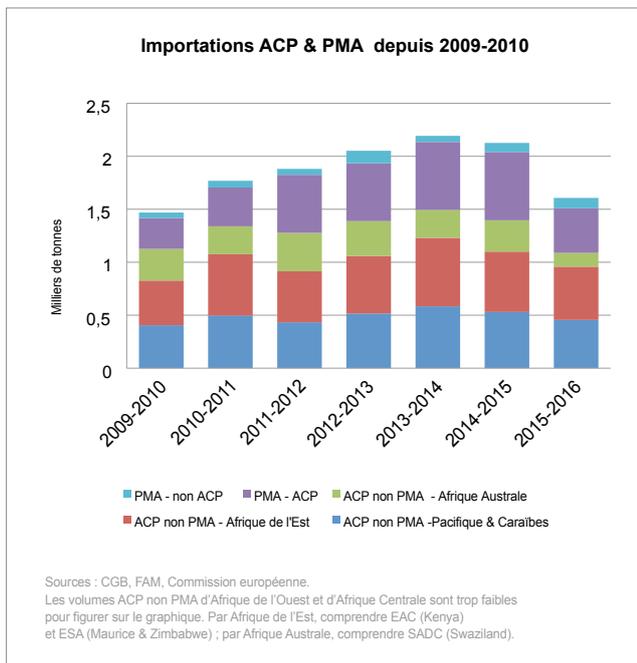
Production

Lors de la campagne 2016-2017, le quota européen de sucre (13,53 millions de tonnes) a été produit, notamment grâce aux opérations de Travail à Façon (TAF) qui ont été réalisées avec les Départements d'Outre-mer français (DOM, pour 200 000 t) et entre Etats Membres européens (pour 218 000 t).

Importations

Les modalités d'importation du sucre sur le territoire de l'Union européenne sont précisées dans la partie 2.2.1. Lors de la campagne 2016-2017, le niveau total des importations de sucre en l'état (importations préférentielles et contingents) a atteint 2,5 Mt. Cela représente une baisse de plus de 15 % par rapport à la campagne précédente (2,9 Mt), principalement à cause d'une moindre disponibilité des pays ACP/PMA, et d'une moindre compétitivité des importations sous régime CXL :

- La provenance ACP/PMA s'est nettement réduite (1,4 Mt, contre 1,6 Mt la campagne précédente), du fait, pour la seconde campagne consécutive, d'une moindre disponibilité du sucre, liée à un climat particulièrement défavorable à la production sucrière sur toute la partie sud de l'Afrique. Exceptionnellement, cette dernière a été très absente sur la campagne : le quart de ces importations (23 %) a été de Maurice, suivi du Mozambique, de Fiji et du Soudan (10 % chacun), du Guyana (9), puis de Belize, du Swaziland et du Zimbabwe (8 % chacun). Au total, la provenance ACP/PMA reste la principale, puisqu'elle représente 60 % des importations de sucre.



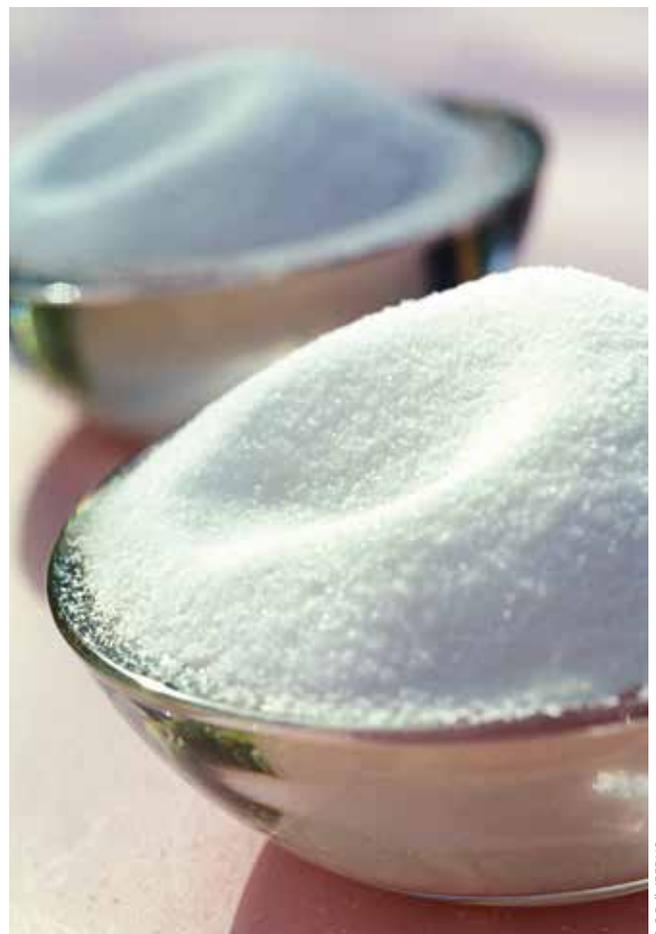
- Par ailleurs, le différentiel entre le prix mondial et le prix européen a rendu les importations sous contingent CXL moins compétitives que lors de la campagne précédente : le contingent alloué au Nord-Est du Brésil n'a été rempli qu'au tiers.

En milliers de tonnes	2015-2016	2016-2017 (Estimations)
Provenances ACP/PMA	1 640	1 400
PMA non ACP	100	120
PMA -ACP	429	173
ACP non PMA	1 111	1 107
Autres	1 206	972
CXL (Erga Omnes, Brésil, Inde, Cuba, Australie)	664	437
Balkans, Moldavie, Ukraine	268	260
Amérique centrale & andine	274	275
Autres	118	130
TOTAL	2 964	2 502

Sources : FranceAgriMer, CE, CGB.

Autres importations

Aux importations qui entrent dans le bilan communautaire, il convient d'ajouter, pour l'année 2015-2016, un volume d'environ 400 000 t de sucre importé puis réexporté sous le régime de perfectionnement actif (RPA) et qui n'entre pas dans le bilan communautaire (le tiers sous forme de sucre blanc, les deux-tiers sous forme de sucre roux). Le RPA permet à un industriel, industrie agroalimentaire (IAA) ou raffinerie de sucre brut, d'importer du sucre en franchise de droits de douane à condition de réexporter la même quantité de sucre (sous la forme de produits sucrés dans le cas d'une IAA, ou de sucre blanc dans le cas d'une raffinerie de sucre brut). Le RPA est donc une facilité réglementaire offerte aux industriels pour exporter sur le marché mondial à égalité de concurrence avec des opérateurs situés hors de l'UE et pouvant s'approvisionner au prix du marché mondial.



Mesures exceptionnelles de gestion du marché

Les mesures de gestion du marché décidées par la Commission européenne sont destinées à ajuster, si nécessaire, l'offre et la demande de sucre alimentaire sur le marché de l'Union européenne. Elles sont de deux types : requalification de sucre hors-quota en sucre du quota, et importations à droits de douane réduits, par adjudication.

Sur la première partie de la campagne, la Commission européenne a laissé planer le doute sur d'éventuelles mesures exceptionnelles. La mobilisation professionnelle, qui a rappelé, d'une part, que la hausse des prix restait très modérée et que, d'autre part, la fin du régime des quotas se traduirait par un stock de début de campagne 2017-2018 abondant (le « report » devenant un stock disponible), a convaincu la Commission de ne pas prendre de telles mesures sur la campagne 2016-2017.

Stock final

Les fabricants et raffineurs européens de sucre sont tenus de transmettre à la Commission des informations quant au niveau du stock de sucre du quota qu'ils détiennent. D'après ces données déclaratives, le niveau de stock de sucre du quota détenu par les fabricants et raffineurs européens (hors report 2015-2016 sur 2016-2017) était à 1,001 Mt valeur blanc au 1^{er} octobre 2016. Compte tenu des chiffres du bilan de la campagne 2016-2017 sur le sucre du quota, ce stock atteindrait, au 30 septembre 2017, 280 000 t, une valeur basse, mais à lire à la lumière de la fin des quotas. En effet, au 1^{er} octobre 2017, le « report », estimé à 1 Mt, viendra s'ajouter à ce stock du quota.

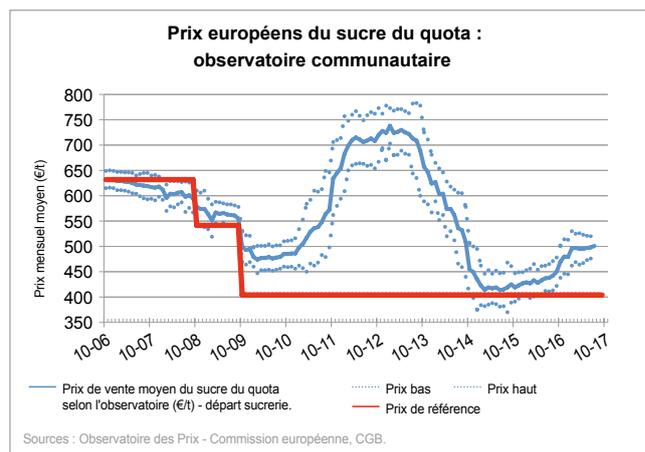
Au final, le stock de début de campagne 2017-2018 sera donc inférieur de 16 % à la moyenne 5 ans du sucre disponible pour le marché alimentaire.

Prix du sucre du quota pendant la campagne

Le prix de marché obéit à la loi de l'offre et de la demande sur le marché communautaire. La réforme de 2006 du règlement sucre européen a fixé le prix de référence du sucre blanc à 404 €/t à compter de la campagne 2009-2010 ; ce prix de référence n'a pas de définition précise dans la

réglementation européenne ; il constitue une sorte de prix indicatif plancher.

D'après les données fournies par l'Observatoire des Prix mis en place par la Commission européenne en 2006, le prix moyen départ usine du sucre du quota au sein de l'Union européenne s'établit à 491 €/t sur les 10 premiers mois de la campagne 2016-2017 (octobre à juillet) : une progression de près de 15 % par rapport à la même période de la campagne précédente (429 €/t). Précisons que ces prix sont ceux du sucre facturé sur le mois concerné, prix qui résultent en général de négociations antérieures.



Selon Platts, les prix européens, convertis en prix départ sucreries françaises, négociés au jour le jour, lors de la campagne 2016-2017, ont été autour de 540 €/t jusqu'en juin, pour ensuite diminuer nettement et terminer le mois de septembre sous les 380 €/t. Rappelons qu'il s'agit ici de faibles volumes (ceux du marché spot), puisque la majorité des volumes livrés pendant la campagne sont négociés avant l'ouverture de la campagne.

1.2.3. Sucre hors quota

Production

En 2016-2017, la production européenne de sucre hors quota a atteint 4,2 millions de tonnes, un niveau proche de celui de la campagne précédente (4,1 Mt). Ce niveau similaire cache néanmoins de très fortes disparités :

02 LE MARCHÉ DU SUCRE

- Les surfaces européennes ont atteint 1,4Mha, en progression de 7 % par rapport à la campagne précédente (historiquement basse, suite à un report (2014-2015 sur 2015-2016) ayant un niveau d'une ampleur inédite (2,6 Mt) du fait des mesures exceptionnelles mises en place par la Commission les années précédentes).
- Le rendement a été dans la moyenne 5 ans (11,5 t/ha de sucre extrait, en moyenne Europe).
- Enfin, du fait d'un report 2015-2016 sur 2016-2017 de 927 000 t, soit trois fois moins important que pour la campagne précédente, le volume disponible au sucre hors-quota ressort similaire à celui de la campagne 2015-2016.

Etats Membres	Production 2015-2016 (× 1000 tonnes)		Production 2016-2017 (× 1000 tonnes)	
	Quota	Hors-Quota	Quota	Hors-Quota
Allemagne	2 898	976	2 898	889
Autriche	351	57	351	140
Danemark	372	4	372	66
Espagne	498	134	498	118
Finlande	81	50	81	57
France (dont DOM)	3 437	1 327	3 437	1 361
Grèce	157	0	159	43
Italie	508	166	508	36
Pays-Bas	805	149	805	92
Portugal	10	0	10	0
Royaume-Uni	1 056	247	1 056	30
Suède	293	48	293	43
Belgique	676	161	676	90
Hongrie	105	23	105	42
Lituanie	90	44	90	53
Pologne	1 406	340	1 406	644
République tchèque	372	149	372	235
Slovaquie	112	88	112	108
Roumanie	105	107	105	59
Croatie	190	4	193	134
TOTAL UE	13 525	4 073	13 529	4 238

Sources : FAM, CE. Les chiffres incluent le TAF et le report (2662 000 t sur 2015-2016 et 927 000 t sur 2016-2017).



Importations

En 2016-2017, comme lors des campagnes précédentes, un contingent d'importation de 400 000 t a été ouvert sans droits de douane, à usage interdit en sucre alimentaire. Il est toujours quasiment inutilisé ; pour cette campagne, seules 6 000 t ont été importées sous ce contingent.

Utilisations

Concernant les débouchés du sucre hors-quota :

- Les utilisations industrielles (usages non alimentaires) ont été stables à 0,8 Mt.
- Le plafond OMC n'a pas permis d'exporter sur pays tiers plus que les 1,35 Mt habituels.
- Enfin, l'utilisation en bioéthanol a été quasiment identique à celle de l'année précédente, autour de 1 Mt (contre une moyenne 5 ans à 1,3 Mt), principalement du fait de cours déprimés.

Stock final

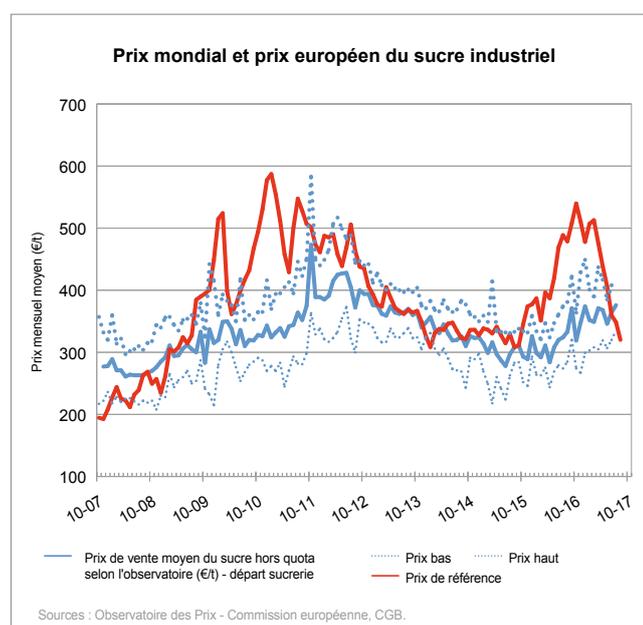
Sous le régime des quotas, le stock final de hors-quota prend le nom de report, et devient le premier sucre du quota produit lors de la campagne suivante. Il n'y a donc pas de report 2016-2017 sur 2017-2018, mais bien un stock de fin de campagne. Comme on l'a vu ci-dessus, au final, le stock de début de campagne 2017-2018 sera donc inférieur de 16 % à la moyenne 5 ans du sucre disponible pour le marché alimentaire.



© CEDUS

Prix du sucre hors quota pendant la campagne

Avec un prix moyen de vente (départ sucrerie) de 357 €/t sur les 10 premiers mois de la campagne 2016-2017 (octobre à juillet), contre 305 €/t sur la même période lors de la campagne précédente, les prix du sucre industriel ont connu une hausse de 17 % (progression proche de celle du sucre du quota), d'une ampleur cependant bien moindre que la hausse du prix mondial sur la période qui s'explique notamment parce que le sucre référencé dans l'observatoire correspond à un sucre généralement négocié antérieurement.



1.3. Perspectives pour la campagne 2017-2018, première campagne sans quota

1.3.1. Bilan prévisionnel

	2017-2018	2016-2017
Stock début	1 374 000	1 928 000
Production	20 435 187	16 841 000
Importations	1 763 000	2 507 000
Dont ACP-PMA	1 000 000	1 400 000
Dont CXL	88 000	437 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	260 000	260 000
Dont Amérique Centrale et Andine	275 000	275 000
Dont Autres (droit plein,...)	140 000	135 000
Produits transformé : imports	550 000	552 000
Total offre	24 122 187	21 828 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	15 500 000	15 800 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	2 000 000	1 800 000
Chimie, Pharmacie	800 000	800 000
Bioéthanol	1 200 000	1 000 000
Exportation vers les pays-tiers	4 600 000	2 854 000
Sucre en l'état	3 100 000	1 430 000
Sucre dans les produits transformés	1 500 000	1 424 000
Total demande	22 100 000	20 454 000
Différence : stock fin de campagne	2 022 187	1 374 000

Source : CGB.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017-1185.

Les jus verts, transformés directement en alcool, ne sont pas comptabilisés ici.

Production

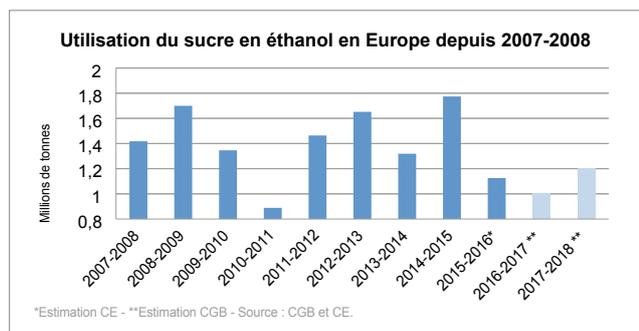
En prévision de la fin des quotas sucriers, et pour répondre au besoin des fabricants de réduire leurs frais fixes en allongeant les campagnes, les surfaces européennes ont progressé en moyenne de 15 % par rapport à la campagne précédente, pour atteindre 1,65 Mha. Le rendement moyen européen est attendu en progression de 7 % par rapport à la moyenne 5 ans, à 12,2 tonnes de sucre extrait. La production communautaire, DOM inclus, atteindrait donc 20,4 Mt.

Importations

Les modalités d'importation du sucre ne sont pas changées par rapport à la campagne sous quota, en dehors des nouveaux contingents d'importations liés aux accords de libre-échange (voir partie 2.2.1). Dans le prévisionnel présenté, les importations en provenance des pays ACP/PMA sont estimées à 1 Mt, en minimisant les importations de sucre blanc notamment (un niveau que l'on peut juger surestimé). Les importations sous régime CXL ne devraient être rentables que pour des droits applicables nuls ou à 11 €/t. En revanche, les contingents accordés dans le cadre de libre échange devraient être remplis à plein, à l'exception possible de ceux en provenance d'Afrique du Sud.

Utilisation sur le territoire communautaire

Peu d'informations sont fournies sur la consommation de sucre sur le territoire de l'Union européenne, calculée, jusqu'à présent, en fin de bilan par la Commission européenne. On estime ici une légère baisse de 300 000 t, liée notamment à la fin des quotas d'isoglucose. Le débouché chimie et pharmacie, relativement stable par le passé, ne devrait pas connaître de modifications majeures. En revanche, le débouché éthanol devrait servir de variable



d'ajustement pour d'autres débouchés plus rémunérateurs. Par le passé, ce débouché a représenté l'équivalent de 1 à 1,8 Mt de sucre. L'estimation est ici à 1,2 Mt, compte tenu de niveaux de prix bas et d'une hausse de la production de mélasse sur le territoire communautaire.

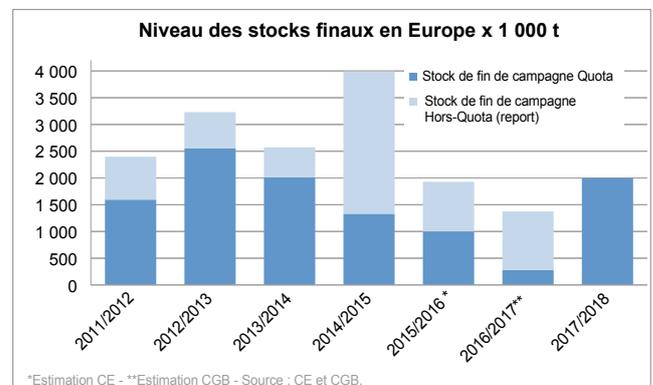
Exportations vers les pays tiers

Dans les conditions précisées ci-dessus, et avec l'hypothèse d'un stock en légère progression, le disponible à l'exportation

pays tiers devrait approcher les 3,1 Mt, un niveau appelé à évoluer en fonction de l'intérêt économique de ce débouché. Plus de détails sont fournis dans la partie 2.2.2.3.

Stock final

Le stock final anticipé ici est autour de 2 Mt : un niveau plus élevé que le stock initial, mais qui reste inférieur à celui des dernières campagnes : la moyenne 5 ans des disponibles de début de campagne (stock du quota, et report du hors-quota) est à 2,6 Mt.



1.3.2. Prévisions de prix

Après la hausse des prix pendant la campagne 2016-2017, la campagne 2017-2018 s'ouvre sur des prix bas, qui ne dépassent pas les 360 €/t sortie sucrerie, du fait de la production en hausse sur le territoire communautaire et d'un marché mondial déprimé par un nouveau surplus. Ces prix sont en dessous du prix de référence communautaire (404 €/t), un prix qui n'a cependant plus de base réglementaire précise.

La campagne 2017-2018 s'est ouverte avec des prix de l'éthanol inférieurs à 50 €/hl, en baisse sur l'échéance de décembre 2017 (47-48 €/hl).

Enfin, la campagne 2017-2018 s'ouvre également dans un contexte de marché mondial déprimé, autour de 14cts/lb pour le sucre roux, et de 310 €/t pour le sucre raffiné, avec une prime de blanc guère au-delà de 60 US\$/t. La reprise de l'euro face au dollar est un élément qui risque également de peser sur la campagne 2017-2018. Rappelons toutefois que les marchés à terme ont permis aux fabricants de se couvrir, au printemps 2017, à des niveaux bien supérieurs à ces valeurs.

2. COMMERCE EXTÉRIEUR EUROPÉEN DU SUCRE : SITUATION ET PRÉVISIONS

2.1. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne

2.1.1. Règles générales

Le sucre roux entrant sur le territoire communautaire est soumis à des droits de douane de 339 €/t et le sucre blanc à des droits de douane de 419 €/t. Ces droits sont largement prohibitifs, hormis pour certains sucres à haute valeur (type sucre Bio ou autres sucres spéciaux). Cela dit, environ 20 % du sucre consommé en Europe est affranchi de ces droits de douanes, du fait de plusieurs exceptions douanières.

2.1.2. Contingents en provenance de 49 pays les plus pauvres : aucune limite de volume, aucun droit applicable

Les droits de douane applicables au sucre provenant de 49 pays, considérés comme les plus pauvres, ont été progressivement annulés, entre 2006 et 2009 et ce, sans limitation de contingent depuis 2009. Ces importations atteignent désormais environ 1,6 à 2,2 Mt par campagne et correspondent à 60-70 % des importations européennes de sucre. Trois pays assurent 40 % des imports : Maurice, Swaziland et Mozambique. Ces volumes devraient nettement diminuer en période post-quota (mais se maintenir autour de 1 Mt).

2.1.3. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : des contingents à droits réduits

En vertu de l'application des règles de l'OMC, l'agrandissement de l'Union européenne (notamment lors de l'entrée de la Finlande, puis de la Roumanie et de la Bulgarie et, dernièrement, de la Croatie) a conduit à l'instauration de contingents à droits de douanes réduits applicables aux pays qui étaient d'anciens fournisseurs. Les droits applicables dépendent des droits qui étaient en vigueur avant l'adhésion du pays à l'Union : ils visent à dédommager ces anciens partenaires pour qu'ils puissent continuer à commercer dans des conditions inchangées.

Les règles en vigueur sont les suivantes :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	10 000	0
Brésil	2016-2017 à 2023-2024	334 054
	A partir de 2024-2025	412 054
	2016-2017	19 500
	2017-2018 à 21/22	78 000
	2022-2023	58 500
Tout pays-Tiers (« Erga Omnes »)	2022-2023	19 500
	2023-2024	58 500
	2016-2017	262 977
	2017-2018 et suivantes	289 977

Soit, pour 2017-2018 spécifiquement, un total de 790 925 t, dont 88 000 t avec un droit de 11 €/t ou nul :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	10 000	0
Brésil	334 054	98
	78 000	11
Tout pays-Tiers	289 977	98
Total	790 925 t, dont 88 000 t à moins de 11 €/t	

En pratique, l'origine brésilienne est réservée, par un accord intra-brésilien, à la région Nord-Est du Brésil, afin de la soutenir : cette région est moins développée et compétitive que

le Centre-Sud, qui, lui, parvient, par sa compétitivité, à être le fournisseur quasi exclusif de la catégorie Erga Omnes. Le Brésil, dans son ensemble, disposera donc d'un accès pour 324 031 t à droits réduits.

2.1.4. Contingents liés à des accords de libre-échange : du cas par cas

Les accords de libre-échange que l'Union européenne conclut avec ses partenaires débouchent fréquemment sur l'instauration de volumes limités de sucre pouvant arriver sur le territoire européen sans droits de douane. Chaque accord est unique : certains ont des contingents applicables sur l'année civile, d'autres sur la campagne ; certains sont fixes, d'autres sont appelés à évoluer.

Les contingents actuellement applicables, pour près de 720 000 t en 2017-2018, sont les suivants :

- Contingents sans droits de douane avec plusieurs pays à l'Est de l'Europe :
 - Région des Balkans : 202 210 t, sur la campagne 2017-2018, répartis ainsi : Albanie (1 000 t), Bosnie-Herzégovine (13 210 t), Serbie (181 000 t) et Macédoine (7 000 t).
 - Moldavie : 37 400 t sur l'année civile 2017 (et le même montant sur l'année civile 2018).
 - Géorgie : 8 000 t sur la campagne 2017-2018.
 - Ukraine : 20 070 t sur la campagne 2017-2018.
- Contingents sans droits de douane avec la Colombie, le Pérou, l'Equateur et l'ensemble des pays d'Amérique centrale : 300 520 t sur l'année civile 2017, en augmentation de 7 980 t tous les ans.
- Contingents sans droits de douane avec l'Afrique du Sud : 150 000 t, répartis ainsi : 100 000 t de sucre brut, et 50 000 t de sucre brut ou blanc, par année civile.

2.1.5. Nouveaux accords de libre-échange négociés en 2017

Par ailleurs, l'accord avec le Canada, applicable, en ce qui concerne les contingents, le 21 septembre 2017, conduira à une libéralisation totale pour l'éthanol, et, pour le sucre,

à une baisse linéaire des droits de douane jusqu'en 2024 (où ils seront alors nuls) :

Année	Droits de douane applicables, du Canada vers l'UE (€/t)
2017	367
2018	314
2019	262
2020	210
2021	157
2022	105
2023	52
2024 Et suivantes	0

Ce même accord avec le Canada lui autorise un contingent de 30 000 t de produits sucrés sur lequel les règles d'origine ne s'appliqueront pas : il pourra s'agir de produits confectonnés à partir de sucre brésilien, ou mexicain (le Mexique étant membre, comme le Canada, de l'ALENA).

Enfin, l'accord avec le Vietnam a été négocié, et aboutira, lors de son application (vraisemblablement entre 2017 et 2018), à un contingent de 20 000 t sans droits de douane.

2.1.6. Nouveaux accords de libre-échange à l'état de négociation

Mercosur

Le Mercosur comprend le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay (le Venezuela est dans le Mercosur mais hors des négociations UE).

Le 4^e Round de négociation depuis la reprise des négociations en 2016, a eu lieu en octobre 2017, à Brasilia. Un échange d'offres n'a pas été rendu public en l'état. Le Round suivant, qui pourrait être le dernier, est prévu fin novembre 2017. De source officielle, l'offre européenne incluait, en mai 2016 :

- Un contingent très limité de sucre sans droits de douane (1 100 t de sucres spéciaux), mais il faut s'attendre à ce qu'il soit augmenté en fin de négociation.

- L'éthanol pourrait faire partie de l'offre européenne. Certains parlent même, de source officielle, d'un contingent de 600 000 tonnes d'éthanol (soit 7,5Mhl) à droits réduits (6,4 €/hl pour le non dénaturé contre 19,2 €/hl en régime normal, et 3,4 €/hl pour le dénaturé contre 10,2 €/hl en régime normal). Sur ce volume, la moitié serait pour usage industriel (dont chimique).

Lors du Conseil agricole de l'Union européenne, le 9 octobre 2017, la France a présenté une note, soutenue par 8 pays membres, demandant l'exclusion du sucre des négociations.

Mexique

L'accord avec le Mexique, en vigueur depuis 2000 mais excluant actuellement le sucre, est en renégociation depuis le 30 mai 2016. Le 5^e Round a eu lieu en septembre 2017 et pourrait aboutir rapidement. Aucune fuite n'est parvenue sur la teneur de l'offre européenne.

Rappelons que le sucre est présenté comme offensif par les Mexicains. Ces derniers ont un marché privilégié avec les USA, dans le cadre de l'ALENA, avec un prix minimum fixé (28cts/lb pour le sucre raffiné, et 23cts/lb pour le sucre brut, départ usine mexicaine), qui rend le marché européen moins attractif. Néanmoins, il faut rester vigilant, l'ALENA pouvant connaître des modifications sous la présidence Trump.

Australie

Le mandat de négociation devrait être donné à la Commission fin 2017. A cette fin, la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen a émis un avis (Eric Andrieu, « Recommandation relative au mandat de négociation pour la conduite des négociations commerciales de l'Union avec l'Australie ») le 2 octobre 2017. Bien que l'avis « souhaite attirer l'attention sur la grande sensibilité de certains secteurs agricoles européens, tels que ceux [...] du sucre, [et] considère qu'une plus grande ouverture du marché dans ces secteurs pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les producteurs européens », il ne demande que l'exclusion des « sucre spéciaux ».

Thaïlande

A date, l'accord est en suspens dans l'attente d'une clarification de la situation politique locale.

2.2. Exportations communautaires : flux existants et prévisions

2.2.1. Origine du sucre communautaire exporté vers des pays-tiers

Plafonnées, par l'OMC, à 1,35 Mt par campagne, les exportations européennes sont néanmoins variables lorsqu'observées par les statistiques douanières, puisque ces dernières comptabilisent les mois effectifs de l'envoi. Par ailleurs, les allocations à l'export étant limitées par groupe sucrier, la répartition de ces exportations ne traduit finalement que les modalités d'attribution des contingents. Le premier pays exportateur de sucre blanc sur le marché mondial est, en 2015-2016 (dernière campagne dont les statistiques sont pleinement disponibles), la France, suivie de la Pologne, de la Belgique (mais dont une partie du sucre comptabilisé, quittant Anvers, n'est probablement pas d'origine belge), de la Tchéquie et de l'Allemagne.

	Volume de sucre blanc exporté en 2015-2016	
France	298 915	21 %
Pologne	199 060	14 %
Belgique	174 534	12 %
Tchéquie	151 332	11 %
Allemagne	146 611	10 %
Danemark	91 791	7 %
Pays-Bas	84 530	6 %
Autriche	66 502	5 %
Grande-Bretagne	42 647	3 %
Croatie	36 787	3 %
Finlande	26 325	2 %
Autres (<20 000 t)	80 932	6 %

2.2.2. Destination du sucre communautaire exporté vers des pays-tiers

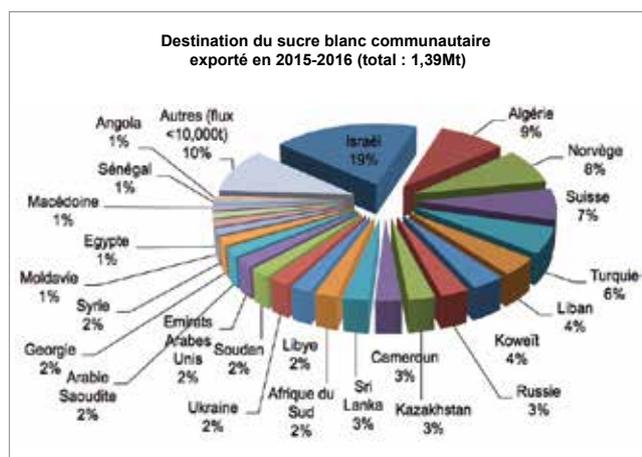
Si l'on ne détaille que les flux supérieurs à 10 000 t annuels (soit 90 % des volumes), la zone MENA (Moyen Orient et Afrique du Nord) est la principale destination communautaire, pour 47 % des volumes, suivis des pays enclavés au

02 LE MARCHÉ DU SUCRE

sein de l'Union (22 %), des pays à l'Est de l'Europe (11 %) et d'Afrique de l'Ouest (4 %).

Au-delà des aspects régionaux, les principaux partenaires de l'UE sont donc Israël (destination de presque 20 % du sucre

exporté), l'Algérie, la Norvège, la Suisse et la Turquie. Ces 5 pays ont été, en 2015-2016, la destination de la moitié des exportations de sucre européen. A noter que la plupart des destinations mentionnées font l'objet de conditions préférentielles.



2.2.3. Prévisions en période post-quota

La levée des limitations à l'exportation pour l'Union européenne avec la fin des quotas, ainsi que le bilan prévisionnel pour la campagne 2017-2018, laissent présager un disponible à l'exportation vers des pays-tiers, autour de 3,1 Mt. La France représenterait toujours la principale origine de ce sucre.

Le marché existant au Moyen Orient et en Afrique du Nord, mais aussi en Afrique de l'Ouest, en expansion et en déficit de l'ordre de 1,6 Mt par an, sera vraisemblablement privilégié.

Région	Pays	Tonnage	%
MENA	Israël	269 143	19 %
	Algérie	124 457	9 %
	Liban	56 828	4 %
	Koweït	49 267	4 %
	Libye	30 842	2 %
	Soudan	30 315	2 %
	Emirats Arabes Unis	29 389	2 %
	Arabie Saoudite	29 121	2 %
	Syrie	21 281	2 %
	Egypte	19 549	1 %
Pays enclavés dans l'Union européenne	Norvège	113 049	8 %
	Suisse	99 018	7 %
	Turquie	83 346	6 %
	Macédoine	18 719	1 %
Est de l'Europe	Moldavie	20 377	1 %
	Russie	41 379	3 %
	Kazakhstan	38 959	3 %
	Ukraine	30 637	2 %
Afrique de l'Ouest	Georgie	27 034	2 %
	Cameroun	38 287	3 %
Autre	Sénégal	11 026	<1 %
	Angola	11 010	<1 %
	Sri Lanka	37 397	3 %
	Afrique du Sud	33 173	2 %
	Total	1 263 599	90 %

3. LE MARCHÉ DU SUCRE EN FRANCE EN 2016-2017

3.1. Bilan définitif de la campagne 2015-2016

SUCRE DU QUOTA	
2015-2016 - En tonnes de sucre, jus verts exclus	
Stock début	169 000
Production	3 437 000
Dont Métropole	3 005 000
Dont report de la campagne passée	197 000
Dont quota métropole (hors report)	2 808 000
Dont DOM	432 000
Dont production des DOM	241 000
Dont TAF DOM	191 000
Importations	329 000
Provenance UE	254 000
Provenance PT	75 000
Produits transformé : imports	845 000
Total entrée	4 780 000
Ventes	3 661 000
En France	1 852 000
En Europe	1 806 000
Sur Pays-Tiers	3 000
Produits transformés : exports	912 000
Total sortie	4 573 000
Différence : stock fin de campagne	207 000

Source : CGB, FranceAgriMer.

SUCRE HORS QUOTA	
2015-2016 - En tonnes de sucre, jus verts exclus	
Production	1 327 000
Production disponible avant déduction du TAF	1 708 000
TAF UE	-190 000
TAF DOM	-191 000
Importation	0
Total entrée	1 327 000
Chimie, Pharmacie	320 000
Bioéthanol	550 000
Exportation	396 000
Vers UE	35 000
Vers PT (incluant le TAF HQ, incluant RUP)	361 000
Total Sortie	1 266 000
Différence : report sur campagne suivante	61 000

Source : CGB, FranceAgriMer.

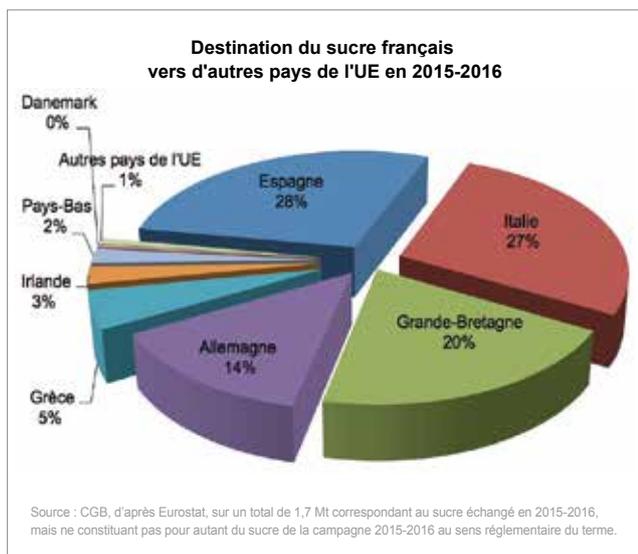
Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017-1185.

Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

3.2. Bilan provisoire de la campagne 2016-2017

SUCRE DU QUOTA	
2016-2017 – En tonnes de sucre, jus verts exclus	
Stock début	207 000
Production	3 437 000
Dont Métropole	3 005 000
Dont report de la campagne passée	61 000
Dont quota métropole (hors report)	2 944 000
Dont DOM	432 000
Dont production des DOM	232 000
Dont TAF DOM	200 000
Importations	340 000
Provenance UE	260 000
Provenance PT	80 000
Produits transformés : imports	840 000
Total entrée	4 824 000
Ventes	3 704 000
En France	1 900 000
En Europe	1 800 000
Sur Pays-Tiers	4 000
Produits transformés : exports	900 000
Total sortie	4 604 000
Différence : stock fin de campagne	220 000

Source : CGB, FranceAgriMer.



SUCRE HORS QUOTA	
2016-2017 – En tonnes de sucre, jus verts exclus	
Production	1 361 000
Production disponible avant déduction du TAF	1 743 000
TAF UE	-182 000
TAF DOM	-200 000
Importation	0
Total entrée	1 361 000
Chimie, Pharmacie	330 000
Bioéthanol	460 000
Exportation	365 000
Vers UE	38 000
Vers PT (incluant le TAF HQ, incluant RUP)	327 000
Total Sortie	1 155 000
Différence : report sur campagne suivante	206 000

Source : CGB, FranceAgriMer.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017-1185. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

3.3. Exportations françaises de sucre

3.3.1. Livraisons françaises de sucre vers d'autres pays de l'Union européenne

Ces dernières campagnes, le sucre du quota produit en France a été livré pour moitié en France, et pour moitié dans d'autres pays de l'Union européenne (1,8-1,9 Mt dans les deux cas).

La France est, de loin, le premier fournisseur de sucre européen : 1/3 des volumes de sucre échangé au sein de l'Union européenne provient de France.

Cela dit, la France ne repose que sur 4 clients principaux, qui ont représenté 89 % de ses envois en 2015-

2016 (dernière campagne dont les statistiques sont pleinement disponibles) :

- La France s'est réaffirmée en 2015-2016, pour la seconde campagne consécutive, en Espagne (480 000 t), un débouché qui avait été divisé par deux entre 2008-2009 et 2013-2014 sous la pression du raffinage local, alors rentable. Rappelons que les flux européens de sucre dépendent en effet de l'intérêt économique du raffinage, local, de sucre roux importé de pays tiers.
- L'Italie vient directement après (466 000 t), avec néanmoins une forte concurrente allemande sur cette destination.
- Le débouché que représente la Grande-Bretagne progresse également fortement en 2015-2016, avec presque 350 000 t exportées, soit 20 % de nos envois. Un défi nouveau sera lié au Brexit, en cas de velléité des Britanniques de s'affranchir du sucre européen pour relancer son raffinage local.
- Et enfin l'Allemagne est un client aux volumes relativement stables (230 000 t), mais duquel parvient également un flux d'importations. A noter d'ailleurs que l'excédent français vers l'Allemagne, de 137 000 t en 2015-2016, est inférieur de près d'un tiers à ce qu'il a été, en moyenne, entre 2006-2007 et 2012-2013.

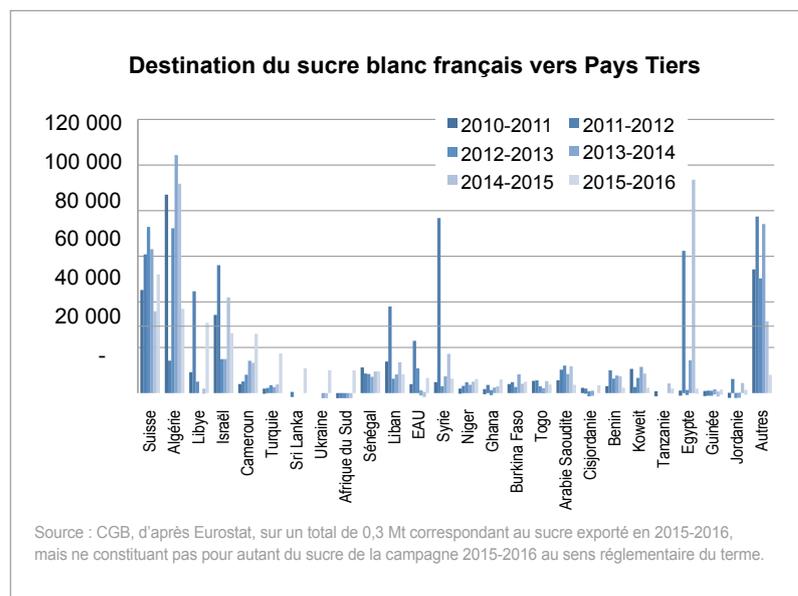
3.3.2. Exportations françaises de sucre vers les pays-tiers

On a vu (partie 2.2.1) que les exportations européennes sont plafonnées : d'une part, par un montant total communautaire (1,35 Mt), et, d'autre part, par usine européenne, et donc par pays. La France est le premier pays exportateur vers les pays tiers, avec presque 300 000 t en 2015-2016, dernière campagne dont les statistiques sont pleinement disponibles.

En dehors de la Suisse, avec qui elle a des échanges relativement stables (autour de 50 000 t), les clients de la France évoluent, en fonction de l'intérêt ponctuel des exportations, ou plutôt des politiques douanières des partenaires. Ils sont

relativement diversifiés (9 pays font 75 % des exportations en 2015-2016).

On note cependant un ancrage, qui reste limité, mais qui est une particularité française, en Afrique de l'Ouest (flux



très réguliers vers le Sénégal, et en nette progression au Cameroun, au Niger, au Ghana, au Burkina Faso). Rappelons que l'Afrique de l'Ouest est en déficit d'environ 1,6 Mt, en progression régulière.

3.3.3. Prévisions post-quota

Prévisions relatives en termes de volumes

La hausse de la production française, avec la fin des quotas, s'accompagnera d'une diversification des débouchés pour le sucre : en Europe, et vers les pays-tiers.

- En Europe

Sur le court terme, les pays betteraviers ont tous annoncé une hausse de la production. En revanche, le rapprochement des prix européens des prix mondiaux rendra la situation des raffineurs très difficile. Les pays raffineurs augmenteront donc leur déficit sucrier. Ces pays raffineurs devraient donc importer d'avantage de sucre blanc de betteraves au détriment des importations de sucre roux à raffiner. Néanmoins, la dernière

campagne 2015-2016 a déjà été particulièrement délicate pour ces pays :

- L'Espagne n'a importé que 120 000 t de sucre roux : cela correspond au tiers de sa capacité de raffinage. La France y est, géographiquement et historiquement, bien placée, au cas où le raffinage local diminuerait encore.
- L'Italie n'a importé que 150 000 t de sucre roux : cela correspond également au tiers de sa capacité de raffinage. La France y est également bien placée, mais la concurrence allemande, notamment, s'y développe fortement.
- La Grande Bretagne a importé, en 2015-2016, 450 000 t de sucre roux, soit, également, le tiers de sa capacité de raffinage. La France y est également leader, mais très concurrencée par les Pays-Bas, ainsi que la Belgique et l'Allemagne, tous en nette progression. Par ailleurs, cette destination peut être mise à mal avec le Brexit.
- Le Portugal pourrait être une piste : le pays a importé moins de 250 000 t de sucre roux, soit, ici aussi, le tiers de sa capacité de raffinage. Le pays est approvisionné désormais à 90 % par l'Espagne, probablement à partir de sucre français.
- Enfin, la Roumanie et la Bulgarie semblent trop éloignées, et seront plus probablement approvisionnées par l'Allemagne ou, éventuellement, la Pologne.

Au total, en cas de fermeture totale des raffineries de nos voisins, le potentiel d'augmentation est proche de 1 Mt, dont la moitié sur la Grande-Bretagne. Mais cette hypothèse est extrême, et à mettre au regard des contingents d'importation accordés au sein des accords de libre-échange : ces derniers contribueront à maintenir une activité de raffinage. En cas de Brexit et de poursuite des accords de libre-échange, ce potentiel d'augmentation semble donc réel, mais limité par rapport à la situation déjà observée pendant la campagne 2015-2016.

La capacité de la France à concurrencer le sucre blanc importé des pays-tiers, qui a représenté 1 Mt en 2015-2016, dont la moitié chez ses partenaires historiques (Italie, Espagne, Grande-Bretagne ainsi que Portugal), sera déterminante. Cela est envisageable avec l'alignement du prix communautaire sur le prix mondial annoncé.

Au final, on estime donc que les flux français vers d'autres pays européens pourraient raisonnablement passer de 1,9 Mt à environ 2,3-2,5 Mt en 2017-2018.

• Vers les pays-tiers

Enfin, vers les Pays-Tiers, la France semble bien placée. Elle est déjà la principale intervenante européenne, et a accompli, ces dernières années, un vrai effort sur l'Afrique de l'Ouest (en déficit sucrier de 1,6 Mt/an), tout en maintenant ses positions sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, et en sachant s'adapter aux changements, réguliers, des politiques douanières de ses partenaires. Au final, on estime que les exportations françaises vers les pays tiers pourraient ainsi passer de 0,3-0,4 Mt à environ 1,1 Mt.

Prévisions en termes d'excédent commercial français

En 2016, l'agroalimentaire était le troisième poste excédentaire français, derrière l'aéronautique et la chimie/cosmétique, avec un excédent de 5,9Mds d'€ en 2016. Le sucre, pour sa part, est le 7^e poste excédentaire agroalimentaire français, avec des exportations de 1,05 Mds€ et un excédent de 777 M€ en 2016.

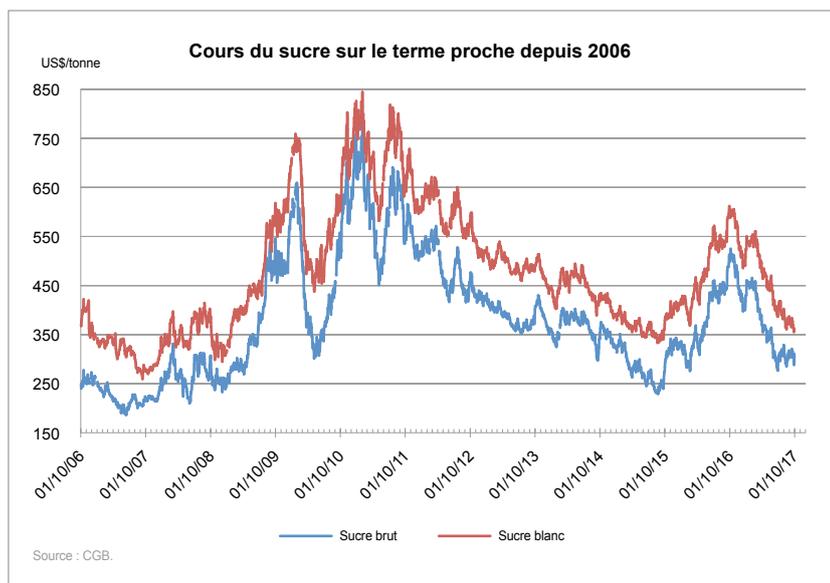
En tenant compte des estimations précisées ci-dessus, et à un niveau de prix similaire à celui de 2016, les exportations françaises de sucre devraient représenter 1,3 Mds€, et l'excédent devrait dépasser 1 Md€. Dans ce cas, le sucre passerait du 7^e poste excédentaire agroalimentaire français (en 2016) au 5^e.

4. LE MARCHÉ MONDIAL DU SUCRE EN 2016-2017

4.1. Évolution du cours du sucre pendant la campagne

Les prix du sucre, brut et raffiné, avaient progressé pendant la campagne 2015-2016, la première déficitaire après 5 campagnes excédentaires successives. Le déficit était alors chiffré par FoLicht⁽¹⁾ à 8,9 Mt. La campagne 2016-2017 a été déficitaire, elle aussi, mais dans des proportions moindres (-3,6 Mt), et l'anticipation d'un retour à l'excédent, prévu en 2017-2018 à hauteur de 5,3 Mt, s'est traduit par une chute des prix, continue et forte, tout au long de la campagne. Si le cours moyen⁽²⁾ du sucre, sur la campagne entière

La fin de campagne s'est surtout traduite par une baisse plus importante du sucre raffiné que du sucre brut : dès mi-septembre, la différence entre le sucre blanc et le sucre roux, appelée 'prime de blanc', a ainsi atteint 60 US\$/t, contre une moyenne 5 ans autour de 95 US\$/t. Ce différentiel est lié au retour à l'exportation de l'Union européenne, qui a eu un effet psychologique indéniable sur les marchés mondiaux bien que, en proportion, l'Europe n'exportera qu'environ 3 Mt, contre 1,3 Mt les campagnes précédentes : une valeur absolue finalement très limitée au regard des équilibres mondiaux.



2016-2017, est comparable à celui de la campagne entière 2015-2016 (respectivement 17,4UScts/lb et 16,6UScts/lb), et toujours supérieur à celui de la campagne 2014-2015 (13,4cts/lb), le sucre brut a perdu presque 40 % de sa valeur sur la campagne (22,7cts/lb au premier jour de la campagne, contre 14,1cts/lb au dernier jour).

1 Estimation au 25/09/2017, équivalent roux, campagnes mondiales d'octobre à septembre.

2 Moyenne réalisée sur la base des cotations journalières

4.2. Raisons principales de cette évolution

4.2.1. Un moindre surplus en 2016-2017, et une anticipation d'une campagne 2017-2018 excédentaire

Après le déficit 2015-2016 élevé (8,9 Mt), le déficit de la campagne 2016-2017 est plus modéré (3,6 Mt) et le marché a vite anticipé le retour à une campagne 2017-2018 en surplus, pour l'instant estimé à 5,3 Mt.

Cette augmentation de la production, sur les deux campagnes, a pour principale cause le retour à des rendements normaux, après la campagne 2015-2016.

Cette dernière avait été très fortement marquée par des problèmes climatiques, qui ont continué à pénaliser la campagne suivante : El Niño, qui avait profondément affecté l'Asie (Thaïlande et Inde), ainsi qu'une sécheresse forte en Afrique australe. Dans une moindre mesure, la nette réduction des surfaces en Europe (-15 %, suite aux rendements exceptionnels de 2014-2015), avait également joué.

Au-delà d'une progression des surfaces, et à de rares exceptions près (Russie, Ukraine, Pakistan par exemple) c'est donc bien un retour à la normale, après la difficile campagne 2015-2016, qui a été à l'origine de ce moindre déficit.

Les productions sucrières des principaux pays, selon FoLicht (en équivalent roux, campagne Octobre-Septembre), sont fournies dans le tableau suivant :

	2015-2016	2016-2017	Prév. 2017-2018	Variation 16-17 VS. 15-16		Variation 17-18 VS. 15-16	
	(en Mt valeur brut)			(en Mt valeur brut)	(en %)	(en Mt valeur brut)	(en %)
Monde, dont :	174,2	178,5	191,4	4,3	2,5 %	12,9	7,2 %
Europe, dont :	26,0	30,5	34,3	4,5	17,3 %	3,8	12,5 %
Russie	5,7	6,7	6,7	1,0	17,5 %	0,0	0,0 %
Union européenne	15,1	17,2	20,9	2,1	13,9 %	3,7	21,5 %
Ukraine	1,7	2,2	2,2	0,5	29,4 %	0,0	0,0 %
Turquie	2,3	2,8	2,8	0,5	21,7 %	0,0	0,0 %
Afrique, dont :	10,9	11,6	12,7	0,7	6,4 %	1,1	9,5 %
Afrique du Sud	1,7	1,9	2,0	0,2	11,8 %	0,1	5,3 %
Egypte	2,5	2,6	2,8	0,1	4,0 %	0,2	7,7 %
Amérique Centrale et du Nord, dont :	22,6	22,7	22,9	0,1	0,4 %	0,2	0,9 %
Guatemala	2,9	2,9	3,0	0,0	0,0 %	0,1	3,4 %
Mexique	6,3	6,1	6,2	-0,2	-3,2 %	0,1	1,6 %
USA	8,1	8,0	8,1	-0,1	-1,2 %	0,1	1,3 %
Amérique du Sud, dont :	47,9	48,0	47,1	0,1	0,2 %	-0,9	-1,9 %
Argentine	2,1	2,4	2,1	0,3	13,7 %	-0,3	-12,5 %
Brésil	40,5	40,3	39,5	-0,2	-0,5 %	-0,8	-2,0 %
Colombie	2,3	2,2	2,4	-0,1	-4,3 %	0,2	9,1 %
Asie, dont :	61,7	60,2	69,0	-1,5	-2,4 %	8,8	14,6 %
Chine	9,5	10,1	11,2	0,6	6,3 %	1,1	10,9 %
Inde	27,3	22,0	27,2	-5,3	-19,4 %	5,2	23,6 %
Indonésie	2,5	2,6	2,6	0,1	4,0 %	0,0	0,0 %
Pakistan	5,6	7,7	8,4	2,1	37,5 %	0,7	9,1 %
Philippines	2,2	2,5	2,5	0,3	13,6 %	0,0	0,0 %
Thaïlande	10,0	10,3	12,0	0,3	3,0 %	1,7	16,5 %
Océanie, dont :	5,2	5,2	5,2	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Australie	4,9	4,9	5,0	0,0	0,0 %	0,1	2,0 %

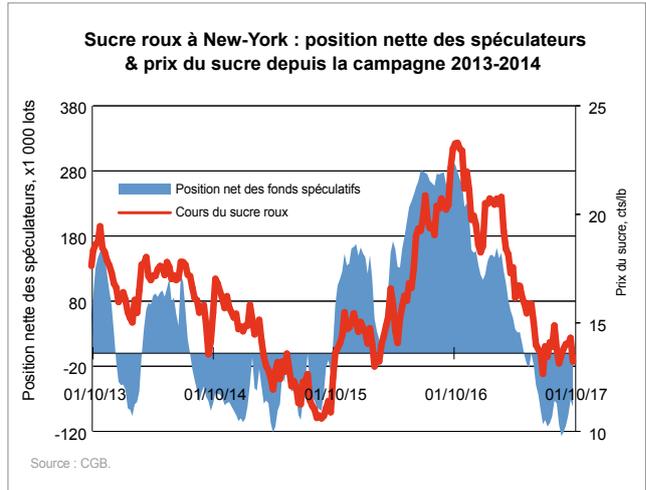
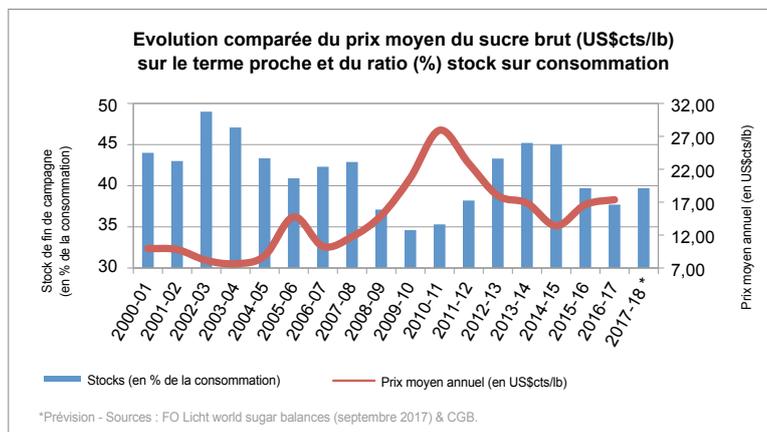
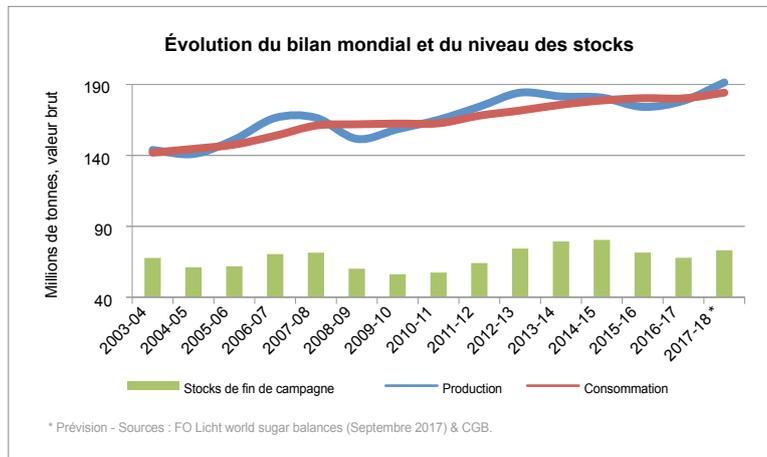
Sources : FO Licht world sugar balances (Sep. 2017) & CGB.

Dans le même temps, la hausse moindre de la consommation (+ 0,9 % en 2015-2016, et stable en 2016-2017) a joué sur les équilibres mondiaux.

Sur 2017-2018, les prévisions font état d'un surplus de l'ordre de 5,3 Mt, qui peut être à la fois :

- sous-estimé, puisque FoLicht anticipe une hausse de la consommation de 2,2 %,
- et surestimé, puisque FoLicht fait ses prévisions indépendamment des éventuels accidents climatiques. A date, les effets du cyclone Irma sur la production de Cuba ou de la Floride ne sont, par exemple, pas pris en compte.

Ces fondamentaux ont joué sur le marché tout au long de la campagne 2016-2017.



4.2.2. Les fonds spéculatifs, acteurs majeurs du marché sur la campagne

Les fonds spéculatifs, qui avaient participé à la reprise nette du marché du sucre pendant la campagne 2015-2016, ont accompagné, et amplifié, la chute des prix de l'année 2016-2017.

Leurs positions ont été d'une ampleur exceptionnelle pendant la campagne :

- Ils ont ouvert la campagne 2016-2017 acheteurs nets de plus de 14,5 Mt, en octobre 2017,
- Dix mois après, en août 2017, ils étaient vendeurs nets de près de 6,4 Mt.

Ces deux positions, extrêmes, sont deux records depuis que ces positions sont enregistrées.

L'impact sur les cours a été extrêmement fort, et ils auront été les éléments majeurs du marché lors des deux dernières campagnes.

Leurs positions, à l'ouverture de la campagne 2017-2018, sont désormais un élément plutôt haussier pour le marché : en cas de retournement de tendance, ils seraient en mesure d'accompagner, et d'amplifier, une évolution du marché à la hausse.

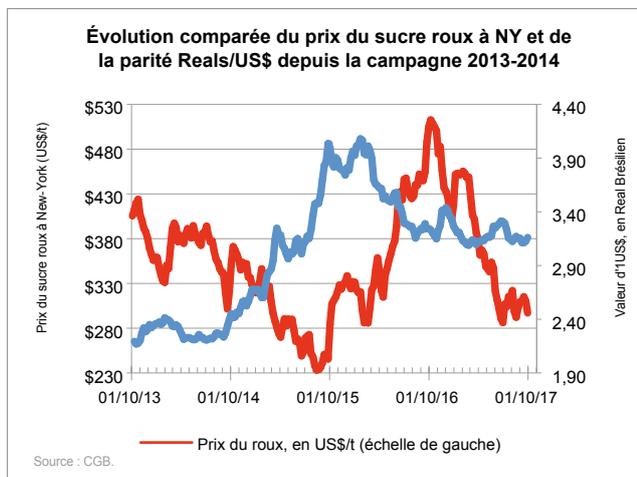
4.2.3. L'impact brésilien : effets de la monnaie et de la politique éthanolière du pays

Le cours mondial du sucre est fortement corrélé au coût de production du sucre au Brésil, pays d'origine de près de 40 % du sucre exporté dans le monde.

Si, pendant les campagnes 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, les fluctuations de la monnaie brésilienne, le Réal, ont fortement impacté le cours du sucre, c'est plutôt la politique éthanolière brésilienne qui a joué un rôle sur la campagne 2016-2017.

Une monnaie stable, et donc moins impactante

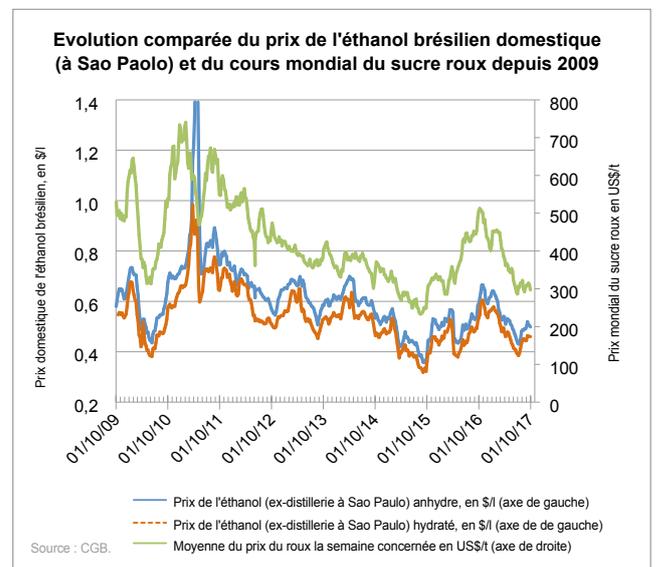
Lorsque le Réal se reprend par rapport au dollar, le coût de production du Brésil exprimé en dollars augmente mécaniquement, ce qui est un facteur de hausse du cours mondial du sucre coté en dollars.



Pendant les campagnes 2014-2015 et 2015-2016, le Réal a connu une forte baisse face au dollar (liée à la crise politique du pays), puis une forte reprise (liée à un retour à la stabilité), ce qui a alors impacté fortement le prix mondial du sucre. En revanche, le Réal a été relativement stable en 2016-2017, et son impact sur le cours du sucre a donc été mineur.

Une politique éthanolière qui a limité la chute du cours du sucre

Les industriels brésiliens peuvent allouer la canne à la fabrication de sucre, ou d'éthanol, dans des proportions variables selon l'intérêt économique de chaque débouché. Dès lors, le prix de l'éthanol brésilien impacte le prix du sucre : il peut jouer un rôle comparable à celui d'un prix plancher.



Petrobras, qui fixait auparavant le prix de l'essence sur le marché domestique – et donc, indirectement, de l'éthanol – a changé sa politique : le prix de l'essence est désormais lié au prix du pétrole mondial. Mais, en jouant sur les taxations différenciées de l'essence et de l'éthanol, le gouvernement brésilien est en mesure de rendre plus ou moins attractif l'éthanol pour le consommateur – ce qui joue sur son prix. C'est ce qui a eu lieu en 2016-2017.

Le regain d'intérêt pour l'éthanol, pendant la campagne 2016-2017, a ainsi permis de limiter la baisse du marché du sucre mondial. On estime que, au niveau de 13,5-14cts/lb atteint en fin de campagne 2016-2017, le prix a atteint la parité éthanol brésilienne.

4.3. Anticipations pour la campagne 2017-2018

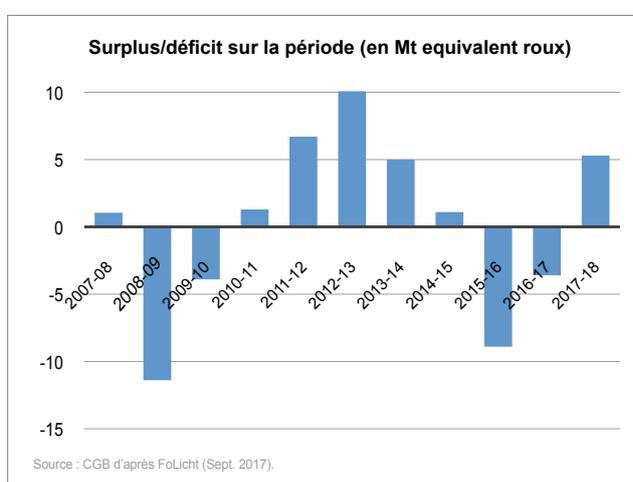
Selon les premières estimations du bilan mondial sucrier 2017-2018, la production mondiale augmenterait de 12,9 Mt par rapport à la campagne précédente, alors que la consommation mondiale augmenterait de 4,1 Mt. Un surplus, chiffré à 5,3 Mt par FoLicht, est attendu. Comme précisé précédemment, ce surplus peut être à la fois :

- sous-estimé puisque FoLicht anticipe une hausse de la consommation de 2,2 %, liée à des prix bas qui devraient tirer la demande dans les pays en voie de développement notamment.
- et surestimé puisque FoLicht fait ses prévisions indépendamment des éventuels accidents climatiques. A date, les effets du cyclone Irma sur la production de Cuba ou de la Floride ne sont, par exemple, pas pris en compte.

Néanmoins, les stocks mondiaux restent bas (39 % de la consommation en 2017-2018). Cela devrait permettre de ne pas craindre une poursuite de la chute des prix, mais sous réserve de la situation brésilienne, en termes monétaire et de politique éthanolière.

Enfin, les positions extrêmes des spéculateurs, en ce début de campagne, peuvent désormais être un facteur haussier en cas de retournement de perception du marché.

Pour conclure, il semble que, en ce début de campagne 2017-2018, l'ensemble des éléments baissiers soient intégrés dans le marché. On est donc en droit d'espérer que les nouvelles, à recevoir pendant cette nouvelle campagne, seront davantage de nature haussière.



03

RÉCEPTIONS





© Tous droits réservés

RÉCEPTIONS

Le développement des betteraves a été un peu ralenti par les températures fraîches de la fin avril, puis en mai, des quantités de pluie exceptionnelles (plus du double de la normale) tombant sur des sols déjà gorgés d'eau, ont provoqué des inondations, surtout dans le Loiret et en Ile-de-France, et ont perturbé la croissance des betteraves. Après un mois de juin également pluvieux, la période qui a suivi s'est révélée plus sèche, avec des mois de juillet, août et septembre où il n'est tombé que de 50 à 75 % de la normale.

Ces conditions ont été globalement peu favorables au développement de la végétation, et les prélèvements effectués à partir du début août ont montré un tonnage à 16 ° en retrait par rapport à la tendance sur 5 ans, ce qui a conduit la CGB à une prévision de rendement de 85 ± 2 t/ha, inférieure à la moyenne 5 ans (89,7 t/ha).

Les conditions sèches ont également marqué le mois d'octobre (55 % de la normale), et surtout le mois de décembre où il n'est tombé que 30 % de la normale.

1. BILAN DE LA CAMPAGNE 2016-2017

1.1. Climat

Sur le plan climatique, l'année 2016 ressort globalement comme une année proche de la normale en termes de pluviométrie, légèrement plus chaude que la normale concernant les températures.

La pluviométrie a cependant été répartie inégalement dans le temps. Le 1^{er} trimestre a été excédentaire, avec cependant une quinzaine de jours relativement secs en mars, qui ont permis d'effectuer la majorité des semis.

Les semis étaient réalisés à 50 % au 21 mars, ce qui correspond à la date moyenne des années 2011 à 2015.

1.2. Déroulement des réceptions

Conditions d'arrachage, approvisionnement des usines :

En raison de l'absence de pluies significatives, les arrachages ont été ponctuellement de plus en plus difficiles jusqu'à la mi-octobre, avec des arrêts de chantiers dans certains secteurs (Vexin, plaine de Caen, Nord Pas de Calais, Aisne, Picardie, Seine-et-Marne notamment). La situation s'est ensuite améliorée avec des pluies qui ont globalement touché toutes les régions, parfois même avec excès, interrompant localement les arrachages pendant quelques jours (littoral de Dunkerque à Boulogne, Alsace notamment).

Les stocks en plaine sont restés globalement assez limités (quelques jours minimum pour certaines usines) jusqu'à fin octobre, compte tenu principalement des rendements qui n'ont pas été au rendez-vous. A partir de fin-octobre il n'y a quasiment plus eu de problèmes de stocks en plaine.

Fin novembre, l'arrivée du gel n'a pas été suffisamment anticipée par les fabricants pour les opérations dont ils avaient la responsabilité comme le nivelage des silos, le bâchage mécanisé et le paillage. Les opérations se sont poursuivies plusieurs jours après que les silos aient été atteints par le gel (environ 3 à 4 couches de betteraves).

Certains industriels ont organisé un écrémage des silos et l'enlèvement dans les jours suivants de ces betteraves écrémées. Cette opération s'est avérée très positive, car pour les usines concernées il y a eu peu de problèmes en réception et quasiment pas de perturbation du fonctionnement des usines.

Avec l'apparition de betteraves gelées, les syndicats betteraviers ont été appelés à intervenir ponctuellement dans certains centres où les industriels ont eu tendance à les éliminer au tri, en désaccord avec les dispositions de l'Accord interprofessionnel (engagement d'achat des betteraves quel que soit leur état sous réserve que le planteur ait bâché lorsque la sucrerie en aura fait la demande).

A noter la mise en place par 2 groupes sucriers de plateformes expérimentales de stockage de 10 000 et 60 000 tonnes

pour faire face à d'éventuelles difficultés d'approvisionnement en fin de campagne.

Fonctionnement des centres de réception

Grace à la présence des contrôleurs des syndicats betteraviers, des problèmes significatifs ont pu être identifiés et rapidement corrigés dans certains centres de réception, principalement en début de campagne : dérives de la bascule de mesure du poids brut, pannes du dispositif d'enregistrement des photos de la qualité externe, dérives de saccharimètres.

Poids bruts inférieurs à 50 kg%

La situation s'est améliorée lors de cette campagne. Mis à part quelques dépassements ponctuels, les proportions hebdomadaire de poids bruts < 50 kg ont été globalement inférieures à 7.5 % en nombre.

Lavage

Des problèmes de lavages excessifs, c'est-à-dire avec un pourcentage de lots conformes (lots avec moins de 5 betteraves meurtries) en dessous du seuil hebdomadaire de 91 %, ont été identifiés dans 5 usines de façon récurrente, contre environ 7 usines l'an dernier. Il est rappelé que les syndicats betteraviers sont vigilants sur ce point, car les lavages excessifs entraînent des pertes supplémentaires de matière marchande dans les laveuses (principalement les morceaux de betteraves produits par la sonde Rupro), qui se traduisent, d'une part, par un moindre achat de betteraves et, d'autre part, par un niveau indû de tare terre.

Décolletage

Il n'y a eu pas eu de problèmes notables dans les deux usines concernées.

Jugement de la qualité externe et silos pénalisés

Les nombres et pourcentages de silos pénalisés sont un peu plus élevés que lors de la campagne précédente.

- dans la catégorie 18 à 25 betteraves avec verts en excès, 232 silos ont été pénalisés (0,43 %), contre 149 (0,28 %) en 2015,

- dans la catégorie plus de 25 betteraves avec verts en excès, 72 silos ont été pénalisés (0,13 %), contre 28 (0,06 %) en 2015.

Les raisons de ces pénalisations sont néanmoins assez similaires à celles de l'an dernier :

- l'hétérogénéité des betteraves qui entraîne la pénalisation des moins émergentes,
- les rendements faibles avec plus de petites betteraves, ce qui augmente leur nombre sur la table de tri et donc le risque de pénalisation par rapport à un seuil fixe. De plus les planteurs sont amenés à régler les arracheuses pour limiter au maximum la perte de matière, ce qui entraîne plus de remontées de collets libres qui sont comptabilisés.

Betteraves non marchandes (BNM)

Sur les tables de tri, des taux assez importants de betteraves malades ont été relevés pour certaines usines, notamment celles touchées par le Rhizopus, le Rhizoctone brun et le Rhizoctone violet :

- 2 usines avec environ 0.9 % de BNM sur net lavé,
- 6 usines entre 0.4 et 0.6 % de BNM sur net lavé.

En moyenne nationale, le taux de BNM a été relativement limité compte tenu principalement de la durée assez limitée de la campagne, et des conditions de stockage favorables après l'épisode de gel de fin novembre (températures proches de 0 °C et mois de décembre très sec).

A noter que globalement, les conséquences de la présence d'Aphanomyces détectée en début de campagne sont restées relativement limitées.

Mesure de richesse

Concernant les contrôles parallèles de richesse il n'y a pas eu de problèmes signalés sauf pour 2 usines pour lesquelles le syndicat betteravier et le fabricant ont mis des actions en place pour en trouver l'origine.

A signaler des non-conformités mises en évidence par les contrôles VERITAS de richesse « dessus-dessous » des bols de râpures avec des écarts de plus de 0,2 °S. Ce problème, lié à l'homogénéisation de la râpures, est récurrent à chaque campagne, aussi il convient que la qualité de cette opération soit améliorée.

Dates et durée de campagne

Les dates de début de fabrication se sont échelonnées du 19 septembre au 3 octobre, la date moyenne ressort au 22 septembre. Les dates de fin de fabrication se sont échelonnées du 10 décembre au 12 janvier, la date moyenne ressort au 2 janvier (voir graphique p. 47).

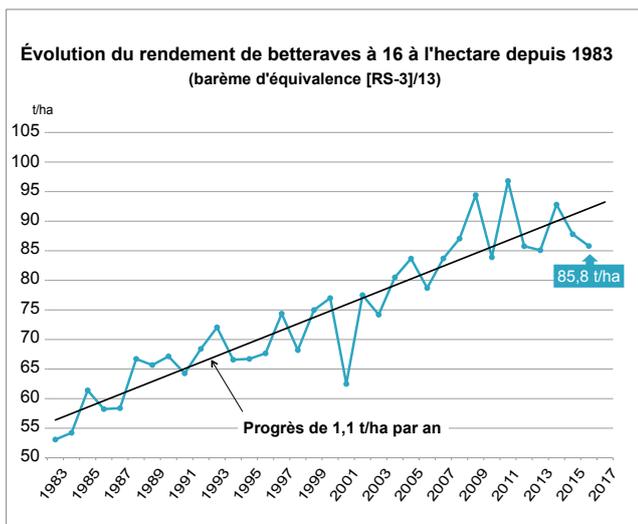
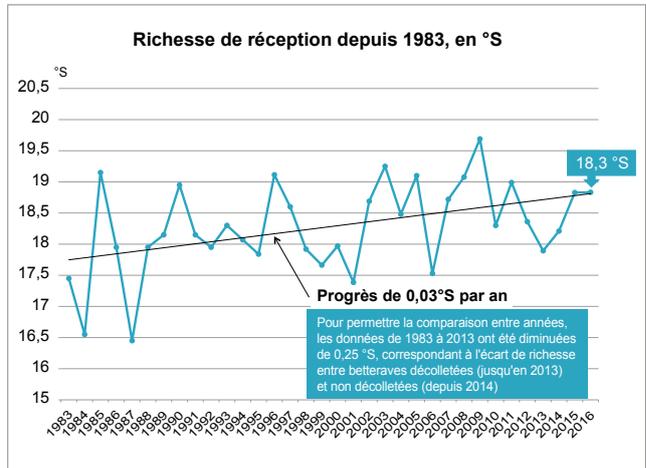
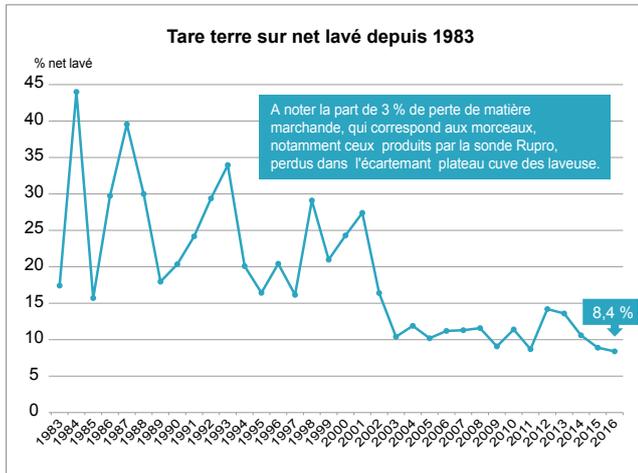
La durée moyenne de campagne est de 100 jours contre 97 prévus en début de campagne.

1.3. Ratios de réception de la campagne 2016-2017

Les résultats de la campagne sont les suivants :

Tare terre /Net lavé (protocole TT)*	8,4 %
Betteraves non marchandes /Net lavé	0,2 %
Tare collet / Net lavé	7,0 %
Richesse	18,3 °S
Rendement en betteraves à 16 °	85,8 t/ha à 16 °
Rendement en sucre acheté	13,3 t/ha
Rendement en Sucre blanc	12,6 t/ha

(*) : comprend 3 % de pertes de matière marchande liées à l'opération de lavage des betteraves.



© Agence REA

2. PRÉVISIONS POUR LA CAMPAGNE 2017-2018

Sur le plan climatique, l'année 2017 présente globalement un déficit de pluviométrie du mois de janvier au mois de juillet, seuls les mois d'août et septembre ont été au-dessus de la normale.

Les températures ont été supérieures à la normale, sauf sur le mois d'avril légèrement déficitaire ce qui a ralenti le développement de la végétation. Les levées des premiers semis ont été globalement rapides et homogènes ; celles des semis suivants ont été plus hétérogènes du fait que dans certaines parcelles les graines ont attendu la pluie pour pouvoir germer.

La date de réalisation de 50 % des semis 2017 ressort au 26 mars, en retard de 5 jours par rapport à l'an dernier et de 4 jours par rapport à la moyenne des années 2012 à 2016.

Les prévisions de rendements déterminées à partir des prélèvements de la CGB font ressortir un tonnage moyen de betteraves à 16° nettement supérieur à la moyenne 5 ans, et qui se situe autour de 93 ± 3 t/ha, voisin de celui de l'année 2014 (92,8 t/ha qui était la 3^e meilleure campagne). Le rendement en sucre acheté est estimé à $14,5 \pm 0,4$ t/ha et le rendement en sucre blanc à $13,8 \pm 0,4$ t/ha.

04

**LE MARCHÉ
DE L'ALCOOL
ET DE L'ÉTHANOL**





© S.Pelly/Ceetus

L'alcool éthylique (agricole ou de synthèse) est utilisé dans les boissons, spiritueux, en parfumerie, chimie, pharmacie, et comme carburant. Dans ce dernier cas, on parle d'éthanol. Les données présentées ci-dessous englobent l'ensemble de ces usages, d'où l'emploi du terme générique d'« alcool ».

1. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHANOL DANS LE MONDE

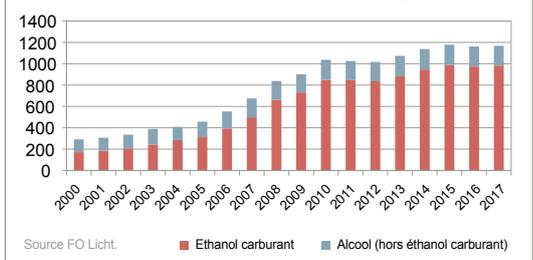
Depuis 2010, les volumes d'éthanol produits annuellement progressent peu et sont même en stagnation depuis 2014, du fait du ralentissement de la croissance du débouché carburant aux Etats-Unis et en Europe pour cause de cadres réglementaires moins porteurs. Quant à l'industrie canne-éthanol-sucre au Brésil, elle connaît

LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL

actuellement une conjoncture difficile qui a freiné son développement.

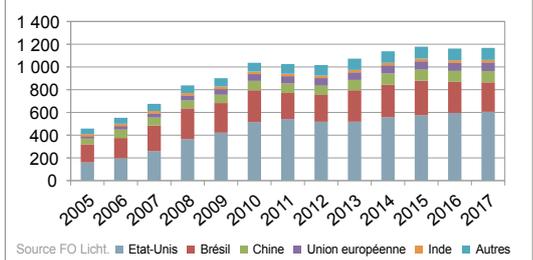
Pour 2017, la production est estimée par FO Licht à 1 168 Mhl. Le débouché en carburant représente plus de 84 % de la production mondiale.

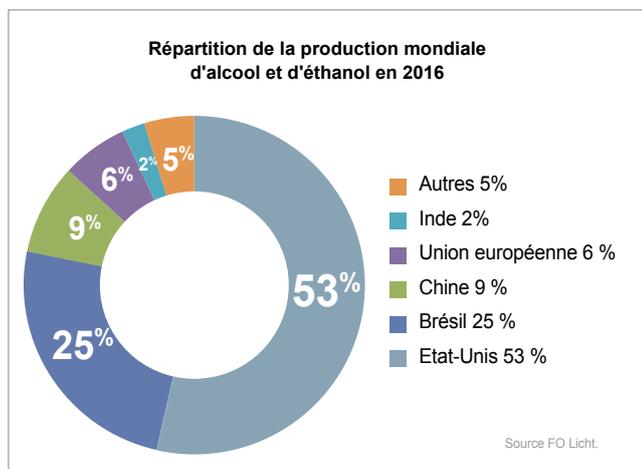
Evolution de la production mondiale d'éthanol et d'alcool éthylique pour les autres usages (Mhl)



Plus de 91 % de la production mondiale d'alcool est assurée par cinq acteurs majeurs.

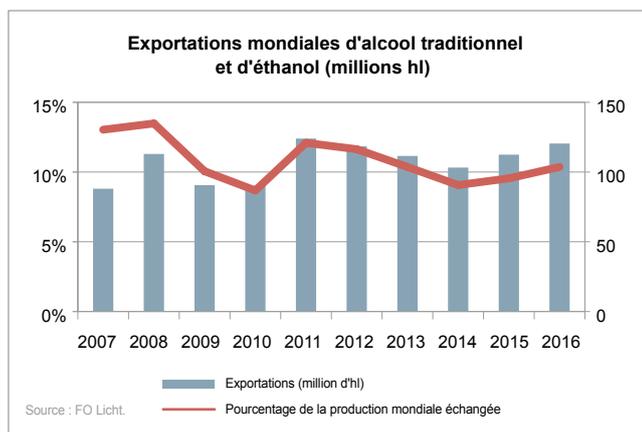
Production mondiale d'alcool traditionnel et d'éthanol (million hl)





2. LES ÉCHANGES MONDIAUX

En 2016, les échanges mondiaux ont rebondi à 120 Mhl soit un peu plus de 10 % de la production mondiale. Cette faible proportion de la production échangée est liée à des stratégies nationales de développement des biocarburants qui visent le plus souvent un objectif d'indépendance énergétique.



Exportations

En 2016, les Etats Unis ont renforcé leur domination sur le commerce mondial avec 40 Mhl exportés. Les exportations du Brésil ont légèrement reculé à 17,9 Mhl contre 18,7 Mhl en 2015. On reste toutefois loin du record de 45 Mhl exportés à la fin des années 2000. L'Union européenne a réussi à maintenir un niveau d'exportation élevé à près de 1,9 Mhl en léger repli par rapport au record de 2,6 Mhl en 2014.

Importations

En 2016, le Canada est resté le 1^{er} importateur mondial d'éthanol avec 12,3 Mhl, principalement en provenance des Etats-Unis. L'Asie a beaucoup importé pour approvisionner ses marchés intérieurs :

- La Chine a importé 8,9 Mhl en 2016 contre 7 Mhl en 2016.
- Le Japon demeure un importateur majeur avec 7,1 Mhl (6,4 Mhl en 2015).
- L'Inde a importé 3,3 Mhl en 2016 contre 2,2 Mhl en 2015.
- Les Philippines ont importé davantage avec 4,4 Mhl (3,6 Mhl en 2015).

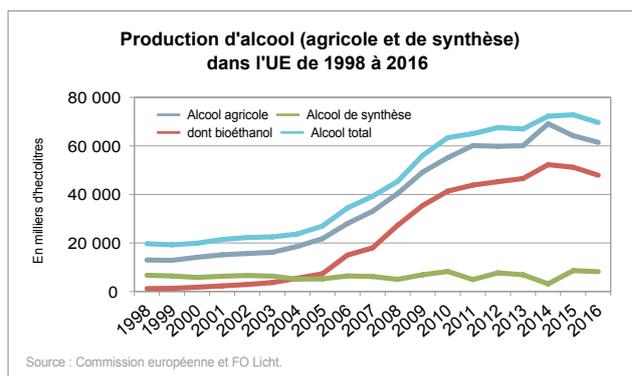
Dans le reste du monde les importations ont sensiblement évolué : les Etats-Unis ont réduit leurs importations à 8,4 Mhl (10 Mhl en 2015) alors que le Brésil les a augmentées à 8,3 Mhl (5 Mhl en 2015), et selon FO Licht, l'UE reste stable à 4,4 Mhl contre 4,5 Mhl en 2015.

3. LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL DANS L'UE : PROCHE DE L'ÉQUILIBRE

Le secteur des biocarburants européens fait l'objet d'un suivi statistique incomplet qui contraste avec les besoins de données indiscutables pour éclairer l'établissement des politiques publiques.

3.1. Production : repli en 2016

La production européenne d'alcool s'est contractée en 2016 à 69,6 Mhl (73 Mhl en 2015) sous l'effet d'un prix européen dégradé, de la fermeture temporaire de distilleries au Royaume-Uni et d'une récolte betteravière moyenne.

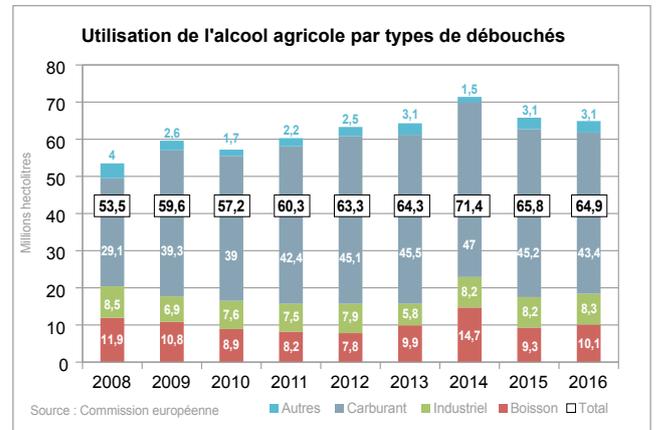


Sur les 61,4 Mhl d'alcools agricoles produits en UE en 2016 (64 Mhl en 2015 et 69 Mhl en 2014), 73 % l'ont été à base de céréales, 23 % à base de betteraves et mélasses, 2 % à base d'alcool vinique et le reste représente 2 %.



3.2. Consommation

Les chiffres de la Commission indiquent une poursuite de la baisse de la consommation d'éthanol en carburant en 2016 (ce qui intègre dans le graphique ci-dessus le débouché carburant et le débouché industriel qui comprend la fabrication d'ETBE). Cette tendance est corroborée par EurObserv'ER (financé par la Commission) qui fait également état d'une baisse de la consommation d'éthanol dans les transports de 3 % en 2016.



3.3. Importations de l'Union européenne : une baisse qui se poursuit

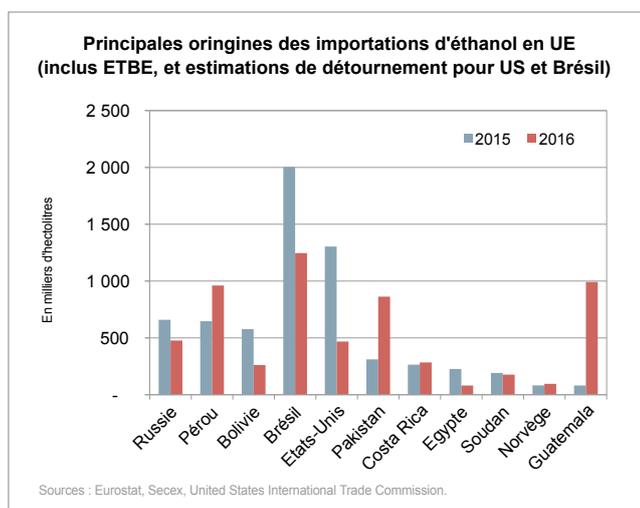
Évolution des importations européennes

En milliers d'hl	2013	2014	2015	2016
Importations éthanol sous forme ETBE	2 214	1 222	1 198	345
Importations supposées en contournement	1 857	1 670	1 325	649
Importations officielles à droit nul (NC 2207)	5 759	4 589	2 526	4 420
Importations officielles soumises aux tarifs NC 2207	2 871	1 425	3 217	1 520
Total des importations d'éthanol	12 700	8 906	8 266	6 934

Sources : Eurostat, Commission européenne, Secex, United States International Trade Commission.

En 2016, les importations d'éthanol européennes ont poursuivi leur repli passant de 12,7 Mhl en 2013 à moins de 7 Mhl. Cette même année, le Guatemala fut la principale origine d'importation officielle d'éthanol avec 1 Mhl, devant le Pérou (0,96 Mhl), confirmant le retour de l'origine Amérique Centrale sur le marché européen, à l'instar du Pakistan, troisième fournisseur officiel de l'UE avec 0,86 Mhl.

En prenant en compte les importations d'ETBE et les importations estimées en détournement, le Brésil demeure en 2016 le premier fournisseur de l'UE en alcool avec 1,2 Mhl. Les États-Unis, ont expédié moins de 0,5 Mhl vers l'UE en 2016, soit une baisse de 60 % par rapport à 2015 et occupent le 5^e rang des fournisseurs d'alcool de l'Europe.



Les Pays-Bas sont restés le principal point d'entrée de l'éthanol importé en UE. La France reste le second importateur d'éthanol européen en provenance de pays tiers.



© S.Pelly/Ceodis

1000 HI	Alcool dénaturé et non dénaturé (NC 2207)		
	2015	2016	Principales origines 2016
Pays-Bas	3 004	3 131	31 % Guatemala, 28 % Pérou, 10 % d'origine non spécifiée par les douanes, 9 % Pakistan, 9 % Costa Rica, 6 % USA, 6 % Soudan
France	890	708	37 % Bolivie, 16 % Brésil, 14 % Etats-Unis, 12 % Pérou, 8 % Nicaragua
Suède	613	496	66 % Russie, 29 % Etats-Unis, 5 % Norvège
Espagne	238	342	82 % Pakistan, 8 % Swaziland, 4 % Afrique du Sud
Italie	338	278	74 % Pakistan, 22 % Egypte
Belgique	44	161	82 % Brésil, 16 % Etats-Unis
Allemagne	109	125	54 % Norvège, 38 % Pakistan, 4 % Brésil
Lettonie	121	111	100 % Russie
Royaume-Uni	258	91	42 % Jamaïque, 30 % Guatemala, 19 % Guyana
Autres	129	497	
Total UE	5 743	5 940	

Source : Eurostat.

3.4. Échanges intracommunautaires : gains de parts de marché de l'origine française

Le commerce intra-européen d'éthanol a été relativement stable en 2016 par rapport à l'année précédente. L'Allemagne y demeure le premier acheteur d'éthanol européen, devant les Pays-Bas qui demeurent une plaque tournante du commerce européen d'éthanol, compte-tenu de leurs capacités logistiques et notamment portuaires.

Les importations en provenance du reste de l'UE ont diminué au Royaume-Uni après une année 2015 exceptionnelle ayant vu la production domestique se réduire. L'Italie confirme sa préférence pour ses partenaires commerciaux européens au détriment des pays tiers.

Du côté des exportations, la France retrouve le leadership des expéditions européennes, en dépit de volumes en repli, à 7,7 Mhl. La Belgique confirme son statut d'exportateur

net vers l'UE avec un solde de plus de 3,6 Mhl. De même, la Hongrie s'affirme comme un fournisseur de premier plan au niveau européen avec des volumes expédiés en forte croissance, bien au-delà de l'augmentation de sa production domestique, quasiment stable à 6 Mhl en 2016.

	Importations d'alcool communautaires		Exportations d'alcool communautaires	
	2015	2016	2015	2016
Allemagne	11 130	10 159	3 116	3 910
Autriche	449	781	1 466	2 040
France	1 521	999	8 420	7 760
Royaume-Uni	6 169	5 425	3 048	3 936
Pays-Bas	6 819	7 715	10 106	6 595
Belgique & Luxembourg	1 452	1 894	5 187	5 553
Italie	1 732	1 897	727	362
Espagne	849	718	1 184	959
Suède	3 342	2 864	793	1 675
Danemark	1 349	1 087	5	3
Pologne	1 561	1 961	546	911
Hongrie	461	374	3 672	5 407
Autres	3 554	3 777	1 657	166
Total	39 927	39 277	39 927	39 277

Source : Eurostat d'après données d'importation des pays

3.5. Exportations sur pays tiers : consolidation en 2016

Alors qu'elles stagnaient autour d'1 Mhl les années précédentes, les exportations européennes ont atteint un record de 2,6 Mhl en 2014. En 2015, les exportations ont baissé à 2 Mhl puis se consolident à près de 1,9 Mhl en 2016, ce qui demeure une performance élevée au regard des années précédentes.

Destinations des exportations d'éthanol au départ de l'UE (en milliers d'hectolitres)

	2 015	2 016
Suisse	477	567
Turquie	193	297
Norvège	114	203
Etats-Unis	144	201
Cameroun	86	67
Emirats Arabes Unis	35	64
Côte d'Ivoire	51	34
Islande	54	33
Congo	44	33
Serbie	22	33
Albanie	4	29
Israël	49	27
Géorgie	29	21
Ghana	12	17
Arabie Saoudite	193	7
Brésil	133	2
Tunisie	97	1
Autres	265	238
Total UE	2 002	1 874

En 2016, les trois premiers clients de l'éthanol européen ont été la Suisse, la Turquie et la Norvège. Les Etats-Unis s'affirment comme une destination régulière pour l'alcool européen. Toutefois des destinations importantes de 2015 ont quasiment disparu en 2016 comme le Brésil, l'Arabie Saoudite et la Tunisie.

Grâce au port de Rotterdam, les Pays-Bas sont restés le principal exportateur européen en 2016 avec près de 0,5 Mhl. L'éthanol exporté au départ des ports hollandais vient en partie d'autres pays comme la France, l'Allemagne ou même des pays des rives du Danube. La France a maintenu sa présence sur pays tiers sur ses niveaux historiques les plus élevés avec 0,44 Mhl exportés en 2016.

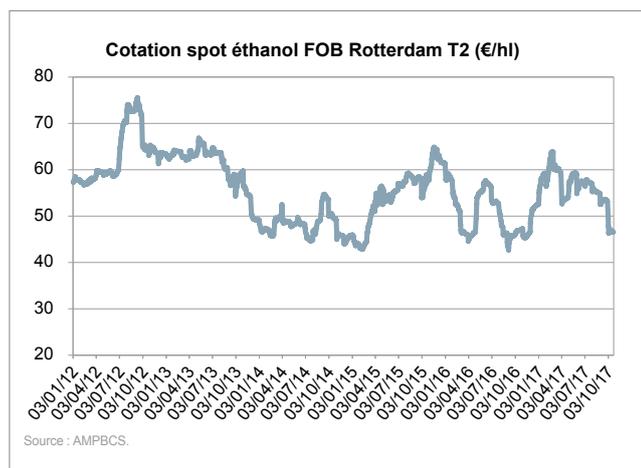
Exportations européennes d'éthanol sur pays tiers (en milliers d'hectolitres)

	2015	2016
Pays-Bas	579	484
France	507	440
Bulgarie	172	218
Belgique-Luxembourg	81	167
Suède	79	136
Royaume-Uni	66	109
Italie	39	94
Hongrie	69	80
Allemagne	39	70
Espagne	333	46
Autres	38	30
Total UE	2 002	1 874

Source Eurostats.

3.6. Prix de marché de l'éthanol

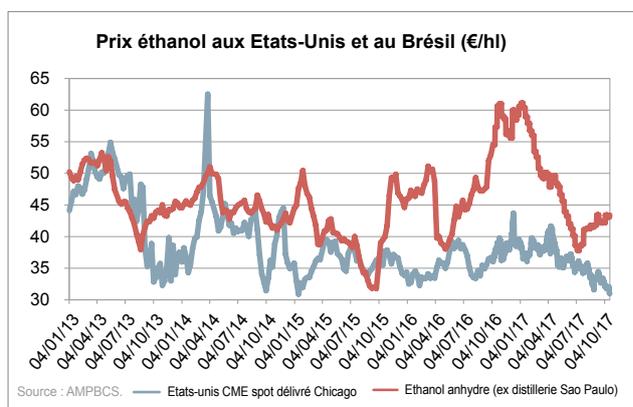
La cotation de référence du marché européen s'établit à Rotterdam. Plaque tournante du commerce européen, Rotterdam est à la fois un point d'entrée et de sortie privilégié de l'éthanol en Union européenne.



Le prix de l'éthanol sur le marché européen a connu d'importantes variations au cours de l'année 2017. Après un deuxième semestre 2016 atone sous la barre des 50 €/hl, l'année a débuté à 55 €/hl et la tendance haussière s'est confirmée jusqu'à la fin février (plus haut à 63,5 €/hl).

Le mois d'avril a vu une forte correction des cours à 53 €/hl de manière logique dans un marché structurellement surcapacitaire et avec des céréales largement disponibles à bas prix. Par la suite, dès le mois de mai, les cours ont rebondi pour rester au-dessus des 55 €/hl et ce jusqu'à la fin août, sous l'effet conjugué de l'entrée en maintenance annuelle de plusieurs usines, d'un flux d'importations ralenti, d'une moindre disponibilité d'éthanol de betterave au regard de rendements moyens et d'une attractivité supérieure des prix du sucre et enfin de la demande induite par la « driving season ».

Le démarrage de la campagne 2017-18 est marqué par les bons rendements céréaliers et betteraviers, la hausse des surfaces betteravières en Europe, conséquence de la fin des quotas sucre, autant de facteurs baissiers qui ont entraîné une baisse brutale de la cotation de l'éthanol européen aux niveaux de 46-47 €/hl en octobre.



Au Brésil, le prix de l'éthanol a également été caractérisé par une forte volatilité, passant d'un niveau historiquement haut fin 2016 (au-delà de 60 €/hl) à un point bas en juillet (sous la barre des 38 €/hl) du fait d'une demande en berne, par manque de compétitivité de l'éthanol par rapport à l'essence après la décision de Petrobras d'aligner son prix intérieur sur le cours mondial. Depuis lors, les cours ont repris des couleurs, avec l'annonce en juillet par le gouvernement fédéral d'une détaxation partielle (PIS/COFINS) de l'éthanol carburant par rapport à l'essence, rendant le prix à la pompe de l'éthanol hydraté plus attractif, ce qui en a immédiatement accru la demande.

Aux Etats-Unis, les bonnes récoltes de maïs s'enchaînent, pesant sur son prix et par ricochet sur celui de l'éthanol, de façon durable. Ce malgré une légère augmentation de la consommation intérieure en 2016. Pour le marché nord-américain en surproduction, le facteur clé d'équilibre repose sur les exportations. Or de ce point de vue, l'instauration de taxes à l'importation par le Brésil et la Chine n'est pas de nature à amener un rebond des prix. Avec le droit antidumping (4,96 €/hl), l'éthanol américain n'est toujours pas compétitif en UE en 2017. Toutefois, ce droit expire en février 2018 avec pour conséquence une compétitivité accrue de l'origine nord-américaine sur le marché UE et très probablement une corrélation accrue des prix de part et d'autre de l'Atlantique. Alors qu'au mois d'octobre le prix de l'éthanol est de 46 €/hl FOB Rotterdam, les deux principaux exportateurs mondiaux (USA et Brésil) ne sont pas compétitifs pour exporter des volumes significatifs d'éthanol vers l'UE (cf tableaux ci-après).

Estimation du prix de l'éthanol brésilien C&F UE (Octobre 2017)

Livraison spot		
Prix éthanol déshydraté spot FOB Santos	56,1	USD/hl
Fret Santos>ARA	8,9	USD/hl
Parité Euro USD	1,18	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	65,3	€/hl

Estimation du prix de l'éthanol américain C&F UE (Octobre 2017)

Livraison spot		
Prix éthanol FOB US Gulf	38,8	USD/hl
Fret US Gulf>ARA	7,5	USD/hl
Parité Euro USD	1,18	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Droits antidumping	4,96	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	54,4	€/hl

4. PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS

4.1. Les Etats-Unis

a) Cadre réglementaire

La consommation de biocarburants est régie par une loi de programmation de 2007, le « Renewable Fuel Standard II ». Elle ambitionne une consommation de 1 360 Mhl de biocarburants en 2022. Cette stratégie précise année par année, un objectif d'incorporation par type de biocarburant qu'ils soient :

- conventionnels, c'est-à-dire justifiant d'une réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport au pétrole (principalement éthanol de maïs) ;
- ou avancés, ce qui intègre deux sous catégories :
 - biocarburants avancés et biodiesel qui justifient d'une réduction de 50 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à un équivalent pétrole.
 - biocarburants celluloseux qui justifient d'une réduction d'émission de 60 % de gaz à effets de serre.



Le tableau ci-dessous détaille les volumes qu'il était initialement prévu d'incorporer annuellement. Toutefois, ces volumes sont susceptibles d'être révisés par l'administration américaine (cf infra).

MANDATS D'INCORPORATION DE BIOCARBURANTS PRÉVUS PAR LE RFS 2 (En milliards de gallons, 1 gallon = 3,785 litres)		
A : volume total de biocarburants	B : biocarburants conventionnels (éthanol de maïs)	C : biocarburants avancés
A = B+C	B = A-C	C = biocarburants cellulosiques, biodiesel, et autres biocarburants avancés
9,00	9,00	-
11,10	10,50	0,60
12,95	12,00	0,95
13,95	12,60	1,35
15,20	13,20	2,00
16,55	13,80	2,75
18,15	14,40	3,75
20,50	15,00	5,50
22,25	15,00	7,25
24,00	15,00	9,00
26,00	15,00	11,00
28,00	15,00	13,00
30,00	15,00	15,00
33,00	15,00	18,00
36,00	15,00	21,00

Depuis 2013, les obligations d'incorporation dépassent 10 % des volumes de carburant commercialisés. L'essence est principalement commercialisée sous forme d'E10, les distributeurs se trouvent ainsi confrontés à une difficulté technique d'application.

C'est la raison pour laquelle en 2013, l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) propose pour la première fois de réviser à la baisse les objectifs annuels de consommation de biocarburants ; et en 2015, l'EPA adopte un texte ajustant les mandats à partir de 2014.

Ainsi, fin novembre 2016, l'EPA a publié la version finale du RFS pour 2017. Il y est décidé d'augmenter la consommation de biocarburants de 6 % dont la moitié à partir de biocarburants conventionnels, en revenant au mandat initial de 15 milliards de gallons. Ce dernier aurait dû être atteint en 2015 selon le programme adopté en 2007 mais s'est heurté au « blend wall », soit la difficulté de dépasser un niveau moyen d'incorporation de 10 % d'éthanol dans les essences en volume.

Par ailleurs, le RFS 2017 majore aussi le mandat des biocarburants avancés à 4 280 millions de gallons (contre 4 000 dans la proposition de mai 2016). Sur cette base, la part des énergies renouvelables dans les transports devrait atteindre 10,7 % en volume en 2017.

Mandats d'incorporation révisés par l'EPA pour 2014-2018 (Milliards de gallon)					
	2014	2015	2016	2017	2018
Total biocarburants avancés	2,67	2,88	3,61	4,28	n/a
Dont éthanol cellulosique	0,033	0,123	0,230	0,311	n/a
Dont Biodiesel	1,63	1,73	1,90	2,00	2,1
Biocarburants conventionnels	13,61	14,05	14,5	15	n/a
Total biocarburants	16,28	16,93	18,11	19,28	n/a

*Mandats proposés en mai 2016

b) Production : un nouveau record

Production d'éthanol carburant					
	2013	2014	2015	2016	2017
Production Mhl/ an	503,97	542,86	560,51	580,32	590

Source : FO Licht.

En 2016, les Etats-Unis ont battu un record de production avec 595 Mhl (dont 580 Mhl pour la carburant) grâce à une abondante récolte de maïs. Selon FO Licht, les larges disponibilités en maïs devraient permettre aux Etats-Unis de faire encore légèrement mieux avec une production d'éthanol de 605 Mhl pour 2017 (dont 590 Mhl pour la carburant).

c) Consommation en croissance

Depuis 2011, le taux d'incorporation de l'éthanol aux Etats-Unis est proche de 10 % en volume équivalent éthanol, soit le maximum technique. La consommation d'éthanol évolue depuis lors principalement en fonction de la consommation totale de carburants.

En 2016, ce taux d'incorporation a atteint 10,04 % contre 9,91 % en 2015 et 9,83 % en 2014 selon l'administration américaine. Ceci illustre que grâce à l'augmentation de la consommation d'essence à plus fort contenu en éthanol (entre 20 et 50 % en volume) et de Superéthanol (entre 51 et 83 % d'éthanol en volume), il est possible de progressivement relever le « blend wall ».

Pour 2017, le RFS prévoit la consommation suivante de biocarburants (en équivalent volume d'éthanol) :

Carburants	Volumes	
	En millions de gallons	En millions d'hl
E10	14 248	539,3
E15	109	4,12
E85	204	7,7
Total éthanol	14 561	551,1
Biocarburants cellulosiques	311	11,8
Biocarburants avancés	3 720	140,8
Ethanol de canne importé	200	7,6
Autres non éthanol avancé	50	1,9
Total biocarburants avancés	4 281	162

d) Échanges internationaux : les Etats-Unis en tête des exportateurs mondiaux

En 2016, les importations américaines sont restées modestes à 8,4 Mhl principalement en provenance du Brésil pour le marché californien.

Surtout, les Etats-Unis sont restés le premier exportateur mondial avec 40 Mhl exportés en 2016 : 25 % sont partis vers le Brésil et à peine moins vers le Canada, la Chine étant

la troisième destination. L'UE a pesé pour un peu plus de 1 % avec 0,5 Mhl reçus.

4.2. Le Brésil

a) Cadre réglementaire et soutien à la consommation

Le gouvernement fédéral brésilien et les gouvernements provinciaux ont une action décisive sur la consommation d'éthanol au travers du pilotage du taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence dite « générique » et de divers soutiens fiscaux. Cette action des autorités doit se comprendre également comme un moyen de soutien de l'industrie canne-éthanol-sucre.

Concernant l'essence générique, le gouvernement brésilien a imposé un taux d'incorporation de 27 % depuis le mois de mars 2015. Le mélange n'a pas été modifié en 2016. Rappelons, que le gouvernement a la possibilité de faire évoluer ce taux entre 18 % et 27,5 %.

Concernant la fiscalité, il existe trois mécanismes fédéraux qui permettent de soutenir la consommation d'éthanol :

- Contribution d'Intervention dans le Domaine Economique (CIDE) : elle s'applique aux énergies fossiles (pétrole et dérivés, gaz naturel) et à l'éthanol carburant, pour financer les infrastructures de transport.
- Programme d'Intégration Social (PIS/PASEP) : il est destiné à financer l'assurance chômage et les programmes sociaux, imposé aux producteurs, importateurs et/ou raffineurs.
- Contribution pour financer la Sécurité Sociale (COFINS).

Ces régimes fiscaux ont connu deux modifications en 2017 : en janvier, la fin de l'exonération de PIS/Cofins pour l'éthanol (qu'il soit anhydre ou hydraté) et en juillet, une forte augmentation des taux pour augmenter les recettes fiscales. Le gouvernement devait initialement augmenter le PIS/Cofins sur l'éthanol de 0,1964 BRL/l avant de faire machine arrière pour le majorer seulement de 0,1218, alors que les taxes sur l'essence sont majorées de 0,4109 BRL/litre. L'avantage fiscal donné à l'éthanol s'en trouve donc encore renforcé et n'a même jamais été aussi élevé qu'à l'heure actuelle.

2008-2012				
En BRL/litre		05/2008	06/2009	2012
CIDE	Essence	0,18	0,23	0
	Ethanol	0	0	0
PIS+COFINS nette	Essence	0,2616	0,2616	0,2616
	Ethanol	0,12	0,12	0,12
Avantage fiscal fédéral pour l'éthanol		0,3216	0,3716	0,1416

2013-2017					
En BRL/litre		05/2013	05/2015	01/2017	07/2017
CIDE	Essence	0	0,10	0,10	0,10
	Ethanol	0	0	0	0
PIS+COFINS nette	Essence	0,2616	0,3816	0,3816	0,7925
	Ethanol	0	0	0,12	0,2418
Avantage fiscal fédéral pour l'éthanol		0,2616	0,4816	0,3616	0,6507

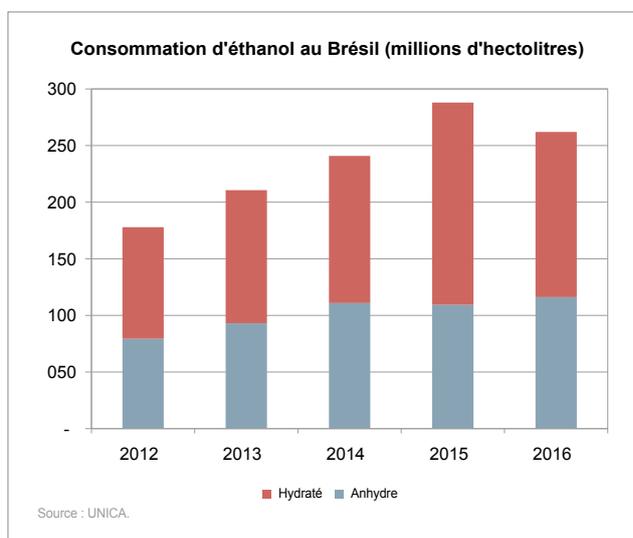
Source : ARTB.

S'ajoute au système de taxation fédéral, l'impôt sur les Circulations des Marchandises et Prestations des Services (ICMS) qui est un impôt local propre à chaque Etat. Il impose un taux de prélèvement différencié sur l'essence et l'éthanol et diverge selon que les transactions soient inter ou intra état. En 2015 et 2016, les états de Minas Gerais, Bahia, Para et Mato Grosso do Sul ont encore accentué l'avantage fiscal accordé à l'éthanol.

b) Consommation, production et exportations

La consommation d'éthanol en carburation est passée de 288 Mhl en 2014 à 262 Mhl en 2016, soit une baisse de 9 %. L'éthanol hydraté a enregistré une baisse de 18 % de la consommation et a représenté 56 % de l'éthanol consommé (62 % en 2015). L'éthanol anhydre, incorporé à l'essence conventionnelle a vu sa consommation augmenter de 6 %.

Lors des 8 premiers mois de l'année 2017, cette tendance se confirme : consommation totale d'éthanol en repli de 8 %, avec une forte contraction pour l'hydraté (-23 %) et une hausse pour l'anhydre (+7 %). Les mesures fiscales prises par le gouvernement fin juillet devraient inverser ces tendances en redonnant une attractivité économique à l'éthanol hydraté.



La production brésilienne d'alcool s'est repliée à 272 millions d'hectolitres en 2016-2017 (dont 93 % d'éthanol). Ceci est à mettre au regard :

- d'une récolte de canne qui a été historiquement élevée en 2016-2017 à 685 Mt (666 Mt en 2015-2016) ;
- d'une réorientation de la valorisation de la canne de l'éthanol vers le sucre : en 2015-2016, 59,5 % du sucre issu des cannes à sucre avait été utilisé pour produire de l'alcool. En 2016-2017, ce ratio est tombé à 53,7 %

Évolution de la production et des exportations d'éthanol du Brésil (en millions d'hectolitres-Campagne avril-mars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Production	232,3	274,8	284,8	302,3	272,5
Exportations	33,6	26,05	13,94	21,6	13,8

Source : UNICA et CONAB pour 2016-2017.

En 2016, les exportations brésiliennes ont régressé d'un tiers, notamment du fait d'une moindre disponibilité et du réal qui s'est raffermi face aux autres devises. Les Etats-Unis sont restés leur premier client avec 7,3 Mhl.

Pour la campagne 2017-2018, les exportations devraient se replier sous l'effet de la baisse de la production et de l'appréciation de la devise nationale.

4.3. Autres pays (hors UE)

a) Chine

Avec près de 100 Mhl d'alcool produit, la Chine est le 3^e producteur mondial. 32 Mhl de cette production sont destinés à la carburation. Les principales matières utilisées pour la production d'alcool sont le maïs et le manioc. Les mélasses comptent pour moins de 5 %. Depuis 2007, un moratoire a été mis en place concernant la construction de nouvelles distilleries à base de matières premières alimentaires telles que le maïs. Toutefois, le gouvernement a assoupli sa position fin 2016 en autorisant quelques nouveaux projets du fait de l'abondance des stocks de maïs et en réintroduisant des réductions de taxes sur l'exportation de produits issus du maïs, y compris l'éthanol. Ces mesures auront pour effet de limiter le recours aux importations en 2017.

Le gouvernement prévoit de doubler la production d'éthanol carburant d'ici à 2020 (y compris l'utilisation d'éthanol cellulosique et issu de matières premières non céréalières, telles que le tapioca) en introduisant un objectif national pour l'éthanol carburant basé sur la généralisation progressive de l'essence E10, déjà présente dans plusieurs provinces. Une telle mesure équivaldrait à une consommation annuelle de 190 Mhl ! En 2017, le taux moyen d'incorporation est estimé à 2 % en volume. Le contenu précis de cette politique n'a pas encore été dévoilé.

Il est toutefois question d'investir dans un pôle industriel éthanol dans la région Nord-Est - important bassin de production de maïs - avec pas moins de 10 unités d'une capacité totale de 38 Mhl.

L'éthanol destiné à la carburation fait l'objet de différents soutiens de la part des pouvoirs publics chinois. En 2016, la consommation d'éthanol carburant a atteint 32 Mhl et on prévoit le même niveau en 2017.

Enfin, la Chine protège vigoureusement son marché domestique en ayant remonté début 2017 les droits de douanes sur l'éthanol à 30 % au lieu de 5 % précédemment.

b) Inde

L'Inde a produit 24,2 Mhl d'alcool agricole en 2016 (stable par rapport à 2015) dont 7,8 Mhl à usage de carburation. La capacité industrielle de production s'élève à environ 40 Mhl

dont 20 Mhl d'éthanol carburant. Pour la période décembre 2016-novembre 2017, l'obligation d'incorporation portait sur un volume de 28 Mhl mais seulement 7,8 Mhl ont été contractés du fait d'une moindre production sucrière et du prix élevé des mélasses, principale matière première utilisée en Inde.

Depuis 2003, le gouvernement indien a mis en place un mandat d'incorporation qui fixe le taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence à 5 % (programme « Ethanol Blending Petrol » ou EBP). Ce taux d'incorporation n'a jamais été atteint faute de production suffisante.



Fin 2014, le gouvernement indien a décidé de changer à nouveau le mode d'achat de l'éthanol par les compagnies pétrolières d'état pour revenir sur des enchères à prix fixe de 66 €/hl rendu (sur la base de 1 € = 75 INR). En octobre 2015, le droit d'accise de 12,5 % sur l'éthanol carburant est supprimé. Ces modifications réglementaires ont permis une croissance de 95 % de la consommation d'éthanol carburant en 2015 à 7 Mhl pour un taux d'incorporation de 2,5 %.

Fin 2016, le gouvernement a réintroduit une réduction fiscale sur l'éthanol de 5 INR par litre (éq. 6,5 €/hl). Au même moment, il a aussi été décidé de réduire de 3 INR (4 €/hl) le prix réglementé de l'éthanol. Ces deux mesures ont conduit à une baisse de 20 % du prix de l'éthanol payé aux distilleries.

En 2016, le dynamisme de la consommation domestique a conduit à des importations records de 3,26 Mhl.

c) Canada

Si la production canadienne d'éthanol a doublé depuis 2008, elle stagne autour des 18,7 Mhl depuis 2013. La filière a bénéficié depuis 2004-2005 d'une politique volontariste du gouvernement canadien articulée autour de plusieurs programmes d'aides à l'investissement et d'accompagnement fiscal.

Depuis 2010, toutes les essences mises à la consommation au Canada doivent contenir 5 % d'éthanol en volume. Quelques provinces peuvent avoir des mandats plus élevés comme le



© F.L. Athanas/CEDUS

Manitoba avec 8,5 % ou le Saskatchewan avec 7,5 %. En 2016, le Canada a consommé 29,6 Mhl d'hectolitres dont 27,5 Mhl dans les transports (pour un taux d'incorporation moyen de 6 % dans les essences). Cette consommation est en repli du fait de la baisse des cours du pétrole qui a dissuadé certains pétroliers d'incorporer au-delà des obligations réglementaires, pour des raisons économiques.

Le Canada a importé 12,3 Mhl en 2016 (en grande partie des Etats-Unis), soit plus de 40 % de sa consommation. Les exportations du pays sont faibles en raison d'une situation déficitaire. Ces importations pourraient augmenter encore en 2017.

d) Thaïlande

Le pays est déficitaire en hydrocarbures et a replacé les biocarburants au cœur de sa stratégie énergétique depuis 2004. En octobre 2015, le gouvernement thaïlandais a réajusté son

« Plan de Développement des énergies alternatives » (AEDP) pour donner un horizon de développement des biocarburants non plus à 2021 mais à 2036.

L'objectif général fixé par le nouvel AEDP est que 30 % des besoins énergétiques finaux du pays soient couverts par les énergies renouvelables en 2036 contre 25 % à l'horizon 2021 dans le précédent AEDP. Concernant l'éthanol, ils visent une consommation de 25,5 Mhl en 2026 et 41,2 Mhl en 2036 soit une hausse moyenne de 11 % par an par rapport au niveau de 2014.

Cette loi de programmation trouve une déclinaison dans plusieurs textes d'application qui se traduisent par : un pilotage des carburants et de leur spécification (le gouvernement a interdit la distribution du super 91 qui ne contenait pas d'éthanol en janvier 2013, il prévoit de supprimer l'E10 pour laisser la place à l'E20), une politique fiscale incitative en faveur des carburants à haute teneur en éthanol (E20 et E85), une fiscalité allégée sur les véhicules flexfuel et ceux pouvant rouler à l'E20, une promotion de l'utilisation des boîtiers flexfuel pour les autos et les motos.

La consommation d'éthanol carburant a ainsi connu une très forte hausse passant de 5 Mhl en 2012 à 14 Mhl en 2016.

L'éthanol issu de la canne est produit presque exclusivement à partir de mélasse. Sauf régime dérogatoire, l'utilisation du jus de diffusion de la canne en direct est interdite par le Cane and Sugar Act de 1984 (qui régit la filière cannière thaïlandaise). Il en résulte que la production thaïlandaise est assurée à 70 % à partir de mélasse et à 30 % à partir de manioc. La production totale d'alcool agricole en 2016 est de 15,5 Mhl dont 12 Mhl d'éthanol carburant selon FO Licht. Le gouvernement est en train de réajuster sa politique sur le secteur cannier : la distance minimum entre deux usines a été réduite, 25 nouvelles licences pour des constructions d'usines ont été octroyées et une réflexion est engagée pour autoriser l'utilisation en direct de jus de canne à sucre pour produire de l'éthanol.

L'éthanol représente un élément essentiel de la rentabilité des sociétés sucrières thaïlandaises, d'autant plus lorsqu'elles ont développé la production d'électricité (à partir de bagasse) et de biogaz (à partir des vinasses).

5. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHANOL DANS L'UNION EUROPÉENNE

En 2016, l'utilisation de l'éthanol dans les transports (incorporation directe et ETBE) a régressé de 3 % à 51 Mhl. En énergie, le bioéthanol a représenté 18,4 % des biocarburants consommés en Union européenne, le biodiesel 80,6 %, le 1 % restant inclut entre autres le biogaz carburant.

Durant la même année 2016, on estime que le taux d'énergie renouvelable dans les essences est de l'ordre de 3,4 %. Cela reste trop modeste pour permettre d'atteindre l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2020. Le retard pris dans l'adoption de la directive relative à la qualité des carburants (qui autorise formellement l'E10) continue à constituer un frein de taille à une croissance significative des taux d'incorporation de bioéthanol dans les essences. Alors que ce carburant devait devenir la référence européenne en 2013, on ne pouvait le trouver en 2017 qu'en France, en Allemagne, Finlande, en Belgique et dans des proportions très modestes en Lituanie et Pays-Bas. Plusieurs pays y réfléchissent

tels le Royaume-Uni, la Pologne, la Hongrie et la Suède. C'est d'autant plus préjudiciable que l'E10 ne sera pas suffisant pour permettre d'incorporer 10 % d'éthanol en énergie dans les essences (soit 15 % en volume). L'échéance 2020 (avec l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports) appelle donc l'ouverture à l'échelle européenne d'un dossier relatif à l'E20 (définition des spécifications, démarche de normalisation) afin que les constructeurs puissent dans un délai raisonnable mettre au point les moteurs qui seront compatibles avec ce carburant.

Le tableau ci-dessous présente la réglementation en vigueur en matière de biocarburants et le niveau estimé de la consommation d'éthanol carburant en 2015 et 2016.

Les stratégies nationales de chacun des pays européens recèlent des différences significatives dans la mise en œuvre de la trajectoire européenne indiquée par la directive sur les énergies renouvelables de 2009 (2009-28/CE), modifiée par la directive 2015-1513/UE.

	Taux d'incorporation réglementaire	Consommation (Mhl)	
		2016	2015
Allemagne	- 2015-2016 : réduction de 3,5 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ; - 2017-2019 : réduction de 4 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ; - 2020 : réduction de 6 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ;	14,9	14,9
France	Biocarburants dans les carburants routiers : 7,7 % en énergie dans le gazole (dont 0,35 % de biodiesel issus de graisses animales et d'huiles usagées). Bioéthanol dans les essences : 7 % en énergie depuis 2010 (dont 0,25 % d'éthanol de déchets et résidus en compte double). En 2017, passage à 7,5 % en énergie (dont 0,25 % d'éthanol de déchets et résidus en compte double).	8,1	8,2
Espagne	Depuis 2014 : objectif de 4,1 % en énergie de biocarburant dans les carburants avec un minimum de 4,1 % pour le biodiesel et de 3,9 % pour le bioéthanol.	2,7	3,8
Italie	Objectif ENR dans les carburants : 4,5 % en 2014, 5 % en 2015, 5,5 % en 2016, 6,5 % en 2017, 7,5 % en 2018, 9 % en 2019 et 10 % en 2020. Objectif en énergie pour les biocarburants avancés : 1,2 % 2018 et 2019, 1,6 % en 2020 et 2021 et 2 % en 2022.	0,5	0,4
Royaume-Uni	Part de biocarburants dans les carburants : 4,75 % en volume de 2013 à 2019. Objectif d'ENR en 2020 dans les transports : 10 %	7,6	8,0

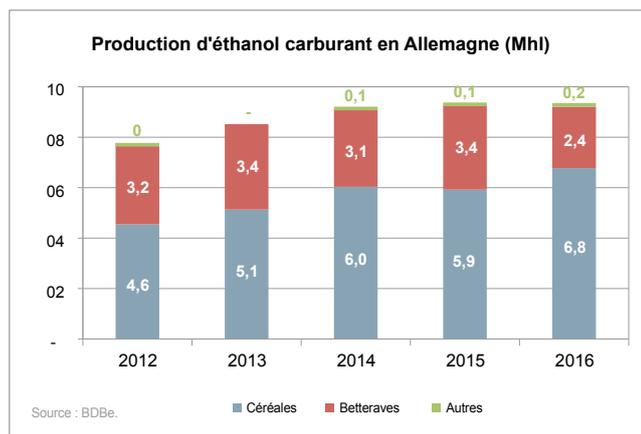
	Taux d'incorporation réglementaire	Consommation (Mhl)	
		2016	2015
Pologne	Objectifs d'ENR dans les transports : 7,1 % de 2014 à 2016, 7,8 % en 2017, 8,5 % en 2018, 9,15 % en 2019 et 10 % en 2020. N.B. depuis 2012 ces objectifs peuvent être satisfaits à seulement 85 % par les opérateurs intégrant 70 % de biocarburant domestique issu d'usine sous agrément	3,2	3
Suède	nd	2,2	2,7
Autriche	Biocarburants dans les carburants routiers et ferroviaires : 5,75 % en énergie avec un minimum de 3,4 % pour l'éthanol dans les essences.	1,1	1,1
Pays-Bas	Avec un minimum de 3,5 % en énergie de biodiesel dans le diesel et de bioéthanol dans l'essence, l'objectif d'incorporation de biocarburant en équivalent énergie est de : 5,5 % en 2014, 6,25 % en 2015, 7 % en 2016, 7,75 % en 2017, 8,5 % en 2018, 9,15 % en 2019 et 10 % en 2020.	2,4	2,8
Belgique	Volume de bioéthanol dans les essences : 4 % en 2014, 2015 et 2016, 8 % en 2017, 2018 et 2019.	0,8	0,7
Portugal	Objectif de biocarburants dans les transports routiers et ferroviaires en équivalent énergie : 7,5 % de 2015 à 2017, 9 % de 2018 à 2019 et 10 % en 2020. Minimum d'éthanol dans les essences en équivalent énergie : 2,5 %	0,4	0,4
République tchèque	Objectif de biocarburants dans les transports routiers et ferroviaires en équivalent énergie : 2014-2016 : 5,71 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. 2017-2019 : 8 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. 2020 : 10 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. Parallèlement obligation de réduction de GES : 2 % de 2015 à 2016 4 % de 2017 à 2019 6 % 2020	1,1	1,5
Finlande	Objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 6 % de 2011 à 2014, 8 % en 2015, 10 % en 2016, 12 % en 2017, 15 % en 2018, 18 % en 2019 et 20 % en 2020.	1,2	1,2
Danemark	Depuis 2012, objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 5,75 %	-	-
Roumanie	2014-2017 : 4,5 % éthanol en volume A partir de 2018 : 8 % éthanol en volume	1,2	1,2
Grèce	5,75 % PCI biocarburant en 2014, 2015 10 % en biocarburant PCI 2020	-	-
Hongrie	4,4 % vol éthanol dans les essences	0,9	0,8

	Taux d'incorporation réglementaire	Consommation (Mhl)	
		2016	2015
Slovaquie	Double objectif d'incorporation en énergie de biocarburants dans les carburants et d'éthanol dans les essences : 2015 : 5,5 % biocarburants (4,5 % éthanol) 2016 : 5,5 % biocarburants (4,6 % éthanol) 2017 : 5,8 % biocarburants (4,7 % éthanol) 2018 : 7,2 % biocarburants (5,9 % éthanol) 2019 : 7,5 % biocarburants (6,2 % éthanol) 2020 : 8,5 % biocarburants (7 % éthanol)	0,6	0,6
Bulgarie	4 % éthanol en volume jusqu'en septembre 2014 6 % éthanol en volume à partir de septembre 2014 7 % en volume à partir de mars 2015 8 % en volume 2018 9 % en volume 2019 10 % en volume 2020	0,6	0,6
Irlande	Objectif d'incorporation en volume de biocarburants depuis 2013 : 6 %	0,7	0,6
Lituanie	nd	0,1	0,2
Slovénie	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 5 %	0,1	0,1
Luxembourg	nd	0,2	0,1
Croatie	Objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 3,18 % en 2014, 3,88 % en 2015, 4,89 % en 2016, 5,89 % en 2017, 6,92 % en 2018, 7,85 % en 2019, 8,81 % en 2020	-	-
Lettonie	5,75 % PCI de biocarburants avec un minimum de 4,5-5 % en volume pour l'éthanol dans le SP95.	0,15	0,15
Chypre	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 2,5 %	-	-
Malte	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 1,25 %	-	-
Estonie	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 5,75 %	0,1	0,1
Total UE 28		51,0	53,2

Source : FO Licht, EUROBSERV'ER, ARTB, USDA

Allemagne

En 2016, la production allemande d'alcool éthylique atteint 12,6 Mhl (12 Mhl en 2014) dont 9,4 Mhl pour la carburation.



En 2016, la consommation d'éthanol en carburation a augmenté de 0,3 % à 14,9 Mhl, ce qui représente 6,1 % des volumes de carburant essence commercialisés (4 % en énergie).

La baisse des ventes de SP95-E10 (baisse d'un point de part de marché à 12,6 % de essences) et la cessation complète de la vente d'E85 en 2016 ont été compensées par l'augmentation significative de l'utilisation de l'ETBE (éther éthyl tertio butyl) en hausse de 8 %.

L'E10 est un « jeune » carburant en Allemagne qui n'a commencé à être commercialisé qu'en février 2011, mais son développement s'essouffle déjà.

Depuis 2015, un nouveau cadre réglementaire porte sur un objectif de réduction des émissions de GES des carburants utilisés dans les transports par rapport à un équivalent fossile. En 2014, il y avait un objectif d'incorporation de 6,25 % en énergie dans les carburants routiers et ferroviaires. En 2015 et 2016, l'objectif est de commercialiser des carburants qui permettent de réduire de 3,5 % des émissions de GES par rapport à un équivalent fossile.

Le niveau des importations allemandes s'est stabilisé à 11,3 Mhl, ce qui maintient l'Allemagne au rang de 1^{er} importateur européen. Mais, du fait de la stabilité de la consommation d'éthanol, les exportations ont fortement augmenté de 1,9 Mhl en 2014 à 3,9 Mhl en 2016.

Royaume-Uni

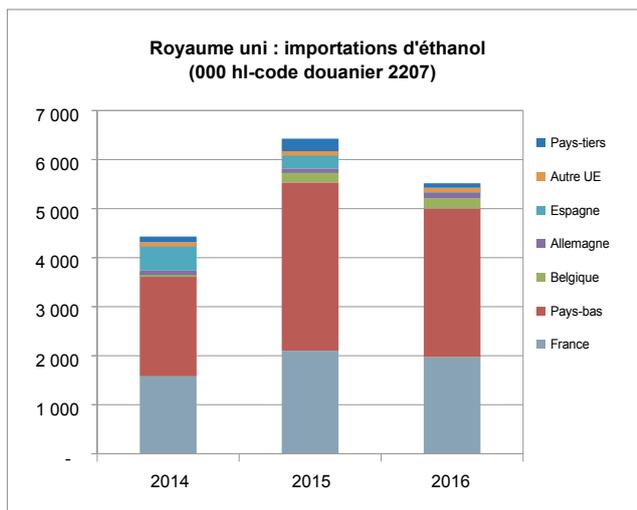
Un plan biocarburants est entré en vigueur en 2008, piloté par l'Agence des carburants renouvelables (RTFO) avec de l'E5. Au printemps 2009, suite à la publication du rapport Gallagher qui remettait en cause l'intérêt environnemental des biocarburants, le gouvernement décidait d'ajuster ses objectifs d'incorporation volumiques de biocarburant à 2,5 % dès l'année fiscale 2008-2009 pour ensuite reprendre une trajectoire croissante jusqu'à 4,75 % en 2013-2014. Depuis, l'objectif n'a pas été modifié.

En 2016, le Royaume-Uni a consommé 7,6 Mhl d'éthanol carburant, en repli de 4,8 % par rapport à 2015 (8 Mhl). Le débouché est ainsi victime de la baisse continue de la consommation d'essence et de l'absence de développement de grades d'incorporation plus ambitieux que l'E5, même si l'introduction de l'E10 est envisagée par le gouvernement britannique. Surtout, rappelons que le Royaume-Uni a développé un large système de double comptage : en 2016, 51 % des biocarburants distribués étaient double comptés.

Consommation d'essence et d'éthanol au Royaume-Uni (Mhl)				
	2014	2015	2016	Variation 2016-2015
Bioéthanol	8,2	8,0	7,6	-4,8 %
Essence	168,0	165,1	163,5	-1,0 %
Taux d'incorporation en volume	4,86 %	4,82 %	4,64 %	
Taux d'incorporation en énergie	3,2 %	3,2 %	3,1 %	

La production domestique d'éthanol carburant s'est établie à 5,35 Mhl en 2016, en baisse par rapport à l'année précédente (7,4 Mhl). Ces dernières années, deux unités industrielles d'éthanol sont entrées en production au Royaume-Uni (Ensus repris par CropEnergies 4 Mhl et Vivergo 4,2 Mhl), malgré des problèmes récurrents de rentabilité conduisant à des arrêts de production répétés. L'usine Ensus de Wilton a été fermée de février 2015 à juillet 2016 pour être modernisée, ce qui a pesé sur la production anglaise d'éthanol.

Le Royaume-Uni est l'un des principaux importateurs d'éthanol en Europe après l'Allemagne. En 2016, ses importations d'alcool ont diminué de 0,9 Mhl en écho à la baisse de production ; les importations de France demeurent en bonne place à 2 Mhl, et celles des Pays Bas ont atteint 3 Mhl. Historiquement, le Royaume-Uni avait pour habitude de s'approvisionner en dehors de l'UE. Mais la meilleure application des règles douanières ces dernières années a permis de fortement réduire ces volumes. Avec la remise en cause de ces protections douanières liées au Brexit, il y a un risque important pour la filière éthanol européenne, et française plus particulièrement.



Espagne

En 2016, la production espagnole d'alcool éthylique a plongé à 3,6 Mhl (5,2 Mhl en 2015) pour une capacité de production estimée à 5,8 Mhl. Cela s'explique par la fermeture des usines d'Abengoa suite à sa mise en redressement judiciaire.

Une très large majorité de cette production est destinée à la carburation (91 %). L'Espagne a occupé cette année le sixième rang européen des producteurs d'éthanol.

Le 22 février 2013, le Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme a décidé de baisser les objectifs d'incorporation de biocarburant de 6,5 % à 4,1 %, afin de limiter la hausse du prix des carburants à la pompe et donc de soulager l'économie espagnole. Puis, inversement, le Ministère de l'énergie et de l'industrie a proposé au cours de l'été 2015 de revoir à la hausse les taux d'incorporation minimum de biocarburant pour passer à 5 % en 2016 et finir à 8,5 % en 2020.

La consommation d'éthanol carburant a été de 2,7 Mhl en 2016 (en forte baisse au regard des 3,8 Mhl consommés en 2015) et celle d'éthanol non carburant stable à 1,4 Mhl.

Au plan industriel, la situation d'Abengoa, menacée de faillite, a longtemps créé une forte incertitude sur l'avenir des usines d'éthanol. Trois usines espagnoles (Salamanque, Carthagène et la Corogne) - ainsi que celles de Lacq en France - ont finalement été rachetées en mars 2017 par le fonds Trilantic Europe pour 140 M€. Les usines de Salamanque et Carthagène avaient été fermées temporairement en 2016.

Suède

La production d'éthanol carburant suédoise s'est consolidée en 2016 à 1,4 Mhl. Elle est essentiellement assurée par l'usine de Lantmannen Agroetanol qui fonctionne à base de céréales.

En 2016, les ventes d'éthanol se sont à nouveau effondrées de 20 % à 2,2 Mhl, soit un rythme bien supérieur à celui des ventes d'essences (-5 %) qui ont atteint le niveau le plus bas depuis 2003 avec 32 Mhl. Il en résulte un taux d'incorporation moyen de 6,6 % en volume et 4,3 % en énergie.

Cette chute est exclusivement due à la baisse de moitié des ventes d'E-85 (de 0,9 Mhl en 2015 à 0,45 Mhl) en raison de la disparition d'avantages fiscaux pour ce carburant. C'est le plus bas niveau des ventes de ce carburant depuis 2005.

En 2016, la Suède a importé des volumes importants d'éthanol (3,2 Mhl) en repli par rapport à l'année record 2015 avec 3,9 Mhl.

Hongrie

En 2016, les 3 usines hongroises ont produit 5,5 Mhl d'alcool éthylique (dont 4,6 Mhl pour la carburation) principalement à partir de maïs.

La consommation hongroise d'éthanol carburant atteint 0,9 Mhl en 2016, en hausse de 5 % ce qui est proche des 5 % de taux d'incorporation en volume, permis en partie grâce à un réseau de plus de 400 stations distribuant de l'E85.

La Hongrie exporte une large part de sa production : 4,4 Mhl en 2015 et 5,5 Mhl en 2016 dont une part significative vers l'Allemagne.

Belgique

En 2016, la Belgique a produit 5,6 Mhl d'éthanol grâce à 3 usines qui utilisent principalement des céréales mais également quelques substrats betteraviers.

Le pays a consommé 0,8 Mhl en 2016, en hausse de 6 % par rapport à 2015, principalement sous forme d'E5. Depuis 2017, le gouvernement a décidé de remplacer le SP95-E5 par le SP95-E10. On devrait donc observer un accroissement important de la consommation d'éthanol.

6. LA POLITIQUE DES BIOCARBURANTS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le début des années 2000, une série de directives adoptées par l'Union européenne a permis l'émergence et le développement de filières domestiques de biocarburants. Toutefois, au fil du temps, la stratégie européenne en matière d'énergie renouvelable dans les transports voit son ambition s'étioler sous la houlette d'une Commission européenne frieuse et exagérément réceptive aux positions dogmatiques des organisations environnementales, la plupart du temps dénuées de bases scientifiques solides.

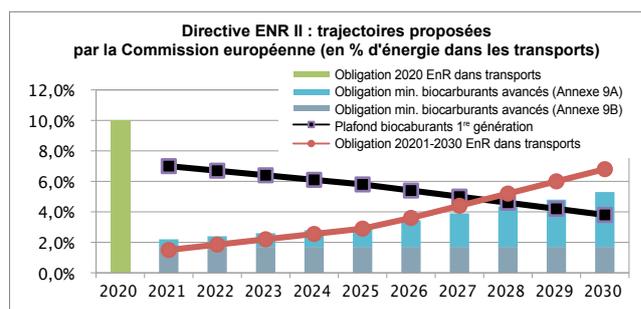
La proposition de directive Energies renouvelables II (ENR II), publiée par la Commission européenne en novembre 2016 en est une illustration éloquent. Ce texte qui fait partie du paquet Energie Climat 2020-2030 présente deux incohérences majeures : il manque d'ambition pour développer les énergies

renouvelables dans les transports, en opposant les solutions au lieu de les additionner et il envoie le signal qu'il n'est plus nécessaire de continuer à décarboner le secteur des transports – pourtant le plus émetteur dans l'UE - au risque de mettre en péril l'atteinte des objectifs ambitieux ratifiés dans l'Accord de Paris sur le climat en 2016.

6.1. Paquet Energie Climat 2020-2030 et proposition de directive ENR II

La Commission européenne a publié le 30 novembre 2016 le paquet réglementaire d'hiver, qui comprend notamment une proposition de directive « Energies propres » pour la période 2021-2030, soit la suite de la directive énergies renouvelables actuellement en vigueur.

Cette proposition constitue un véritable coup de poignard dans le dos des filières de biocarburants de première génération qui y ont vivement réagi. Elle propose en effet de réduire graduellement leur contribution maximale au bouquet énergétique des transports de 7 % (en énergie) en 2021 à 3,8 % en 2030, tout en substituant à leur contribution des objectifs irréalistes pour les biocarburants dits « avancés ».



Cette proposition intervient un peu plus d'un an après l'adoption de la directive dite CASI, entérinant une contribution maximale des biocarburants de 1^{re} génération à hauteur de 7 % en énergie en 2020. Or, cette directive a fait l'objet de débats et échanges pendant près de 3 ans avant qu'un compromis ne soit trouvé entre la Commission, le Parlement et le Conseil européen, nettement plus favorable à la première génération (proposition initiale de plafond à 5 %). La Commission persiste dans un incompréhensible

acharnement anti-biocarburants conventionnels, en l'absence totale d'éléments nouveaux et au mépris total des positions défendues par le Parlement et le Conseil. Plus grave, pour ce faire, elle s'appuie sur deux mensonges : l'opinion publique serait majoritairement opposée aux biocarburants issus de cultures alimentaires (un récent sondage indique que 70 % des européens y sont plutôt favorables) et les biocarburants avancés sont technologiquement prêts et économiquement compétitifs. Ce faisant, elle met en péril non seulement les filières européennes de biocarburants mais également les objectifs européens en termes de réduction de GES dans les transports et par extension fragilise l'accord de Paris ratifié à l'automne 2016.

La directive comporte toutefois quelques points techniques favorables : le comparateur fossile utilisé pour mesurer le taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants est revu à la hausse pour être beaucoup plus en phase avec la réalité du bilan carbone des carburants européens. De la même manière, les valeurs par défaut de réduction d'émissions de GES de la betterave sont revues à la hausse (de l'ordre de 70 % pour une installation au gaz, soit un niveau identique à celui de l'éthanol de canne) grâce notamment à la prise en compte des remarques formulées par la CGB dans les groupes de travail organisés en amont par le Centre de recherche de la Commission.

Rappelons que la Commission n'a qu'un pouvoir d'initiative et que ce texte fait l'objet d'un examen approfondi et d'amendements, d'une part, par le Parlement européen et, d'autre part, par les Etats Membres sous la houlette du Conseil européen.

6.2. Positions du Parlement et du Conseil européens

Du côté du Parlement, c'est la Commission ITRE (Energie, Industrie et Recherche) qui a la compétence sur l'essentiel de la proposition de directive ENR II. Cependant, la Commission environnement a obtenu la compétence spécifiquement sur les articles 25, 26 et 27 du texte, qui traitent des biocarburants, de la trajectoire des différentes énergies renouvelables dans les transports en 2020 et 2030 et des critères de durabilité. La Commission Environnement a voté son rapport sur le

projet de texte le 24 octobre et adopte une position encore plus dure que la Commission européenne :

- Réduction de la contribution maximale des biocarburants de 1^{re} génération de 7 % en 2020 à 0 % en 2030 ;
- Prise en compte des émissions au titre des changements indirects d'affectations des sols (CASI ou ILUC) dans le bilan gaz à effet de serre des biocarburants,
- Interdiction des biocarburants issus d'huiles de palme à compter de 2021,
- Augmentation à 9 % de la part minimum des biocarburants avancés pour 2030.

La Commission environnement a voté cette position à une très courte majorité, ce qui laisse augurer que les cartes seront rebattues lors du vote en plénière. A noter toutefois que la Commission environnement s'est totalement affranchie de l'avis de la Commission agriculture, voté le 10 octobre, qui porte notamment un objectif contraignant de 12 % d'énergies renouvelables dans les transports et une contribution maintenue à 7 % des biocarburants de première génération hautement durables et reconnaissant leur rôle de premier plan dans la bioéconomie et la décarbonation des transports. Le texte doit être voté par la Commission des transports du Parlement le 9 novembre 2017 et par la Commission ITRE le 28 novembre 2017, avant d'être soumis au vote de la séance plénière fin 2017 ou début 2018.

Du côté du Conseil, la présidence estonienne a été très active sur ce texte et a proposé en octobre une version modifiée de la directive qui renoue avec une ambition européenne en matière d'énergie et de climat dans les transports. Ce texte inclut notamment :

- L'adoption pour tous les Etats membres d'un objectif contraignant de 15 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2030.
- Le maintien à 7 % de la contribution des biocarburants de première génération au bouquet d'énergie renouvelable dans les transports en 2030.

En tout état de cause, les débats vont se poursuivre en 2018, avec les trilogues dès lors que le Parlement, d'une part, et le Conseil, d'autre part, auront adopté leur position définitive sur ce projet de directive.

7. LA POLITIQUE DES BIOCARBURANTS EN FRANCE

7.1. Production d'éthanol et d'alcool en 2016

En 2016, la production nationale d'alcool est de 16,9 millions d'hectolitres, dont 49 % d'origine betteravière, 48,4 % d'origine céréalière, et 2,6 % pour le vinique et les autres substrats.

Sur ce total, la production d'éthanol carburant a représenté à peine 11 millions d'hectolitres.

7.2. Consommation d'éthanol en 2016

Selon la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects), les volumes d'éthanol incorporés en 2016 ont été les suivants :

En hectolitres	2015	2016	Évolution 2016-2015 (vol.)	Évolution (%)
Éthanol compté simple	4 595 064	4 602 323	+7 259	+ 0,1 %
Éthanol compté double	325 797	329 678	+3 881	+ 1,2 %
Éthanol dans l'ETBE	3 291 432	3 171 305	- 120 127	- 3,6 %
Total Éthanol	8 212 293	8 103 306	- 108 987	- 1,3%
"Bioessences" telles quelles	278 044	915 399	+ 637 355	
				+ 229,2 %
"Bioessences" équivalent éthanol	397 205	1 307 713	+910 508	

En 2016, pour la troisième fois consécutive, s'ajoutent à l'éthanol et à l'ETBE, 915 399 hl de « bio-essences », qui sont des dérivés de la production d'huiles végétales hydrogénées (HVO en anglais) et peuvent être incorporées aux essences, en dépit d'un indice d'octane particulièrement bas et d'un contenu énergétique inférieur à celui de l'essence.

La filière française du bioéthanol dénonce la prise en compte inconditionnelle de ce produit par l'administration française au titre de la TGAP, alors qu'il ne répond à aucune exigence qualitative ou norme réglementaire, contrairement à l'éthanol et à l'ETBE. Rappelons que ces « bioessences » n'ont pas de limite technique d'incorporation à l'essence contrairement à l'éthanol, plafonné à 10 % en volume et à l'ETBE (22 % en volume). Enfin, la totalité de ces HVO de type essence est issue d'huile de palme, importée et dont le bilan environnemental est largement contesté. Leur développement entrant en concurrence directe avec l'éthanol, ces productions pourraient constituer une menace considérable à moyen terme pour la filière française.

L'ensemble des biocarburants incorporés dans les essences en 2016 ont permis d'atteindre un taux d'incorporation de 6,99 % (en PCI) dans l'essence, correspondant à l'objectif fixé par le gouvernement pour l'année 2016 (7 %). Sur cette base, la TGAP versée par les distributeurs de carburants sur le compartiment essence au titre de l'année 2016 est en fort recul et s'est élevée à 1 M€ (59 M€ en 2015).

Ce taux d'incorporation de biocarburants est en progrès de 0,6 % par rapport à 2015 (6,39 % PCI). La progression est toutefois imputable pour l'essentiel aux bioessences qui en énergie ont représenté 15 % des énergies renouvelables incorporées dans l'essence (1 % d'incorporation sur le total de 6,99 %).

Globalement, durant l'année 2016, la teneur en éthanol des essences s'est légèrement tassée puisque la consommation nationale d'éthanol diminue de 1,3 % par rapport à 2015 alors que la consommation d'essence a progressé de 2,9 %. L'augmentation de la consommation d'essence en 2016 confirme la tendance haussière observée depuis 2015 et se poursuivant en 2017, puisque les ventes d'essences ont à nouveau progressé de 4,4 % entre janvier et septembre. Ce changement structurel est une bonne nouvelle pour la progression du marché français de l'éthanol, qui repose aussi sur une diffusion accrue des essences les plus éthanolées, soient le SP95-E10 et le Superéthanol E85.

7.3. La fiscalité de l'éthanol

La politique française en matière de biocarburants a été construite sur deux piliers :

- Des objectifs d'incorporation de biocarburants dans les carburants mis à la consommation avec une contrainte sur l'atteinte des objectifs à travers la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- L'octroi par l'Etat d'agréments fiscaux aux producteurs de biocarburants sur la base d'appels d'offre, permettant à concurrence d'un volume donné de bénéficier d'une fiscalité réduite (TIC - taxe intérieure sur la consommation) lors de la mise à la consommation. Ces derniers ont expiré fin 2015.

a) TGAP

L'évolution de la TGAP transcrit dans la loi française la trajectoire d'incorporation de biocarburants, d'une part, dans le gazole et, d'autre part, dans les essences, depuis 2005.

Depuis l'année 2014, le taux de TGAP applicable au gazole a été porté à 7,7 %, de façon à ce que les biocarburants incorporés dans le gazole et bénéficiant du double comptage (esters issus de graisses animales et d'huiles usagées, plafonnées à 0,35 % PCI d'incorporation physique) soient comptabilisés au-delà des 7 % de biocarburants conventionnels, dès lors que le taux d'incorporation en vigueur avant 2014 était régulièrement atteint.

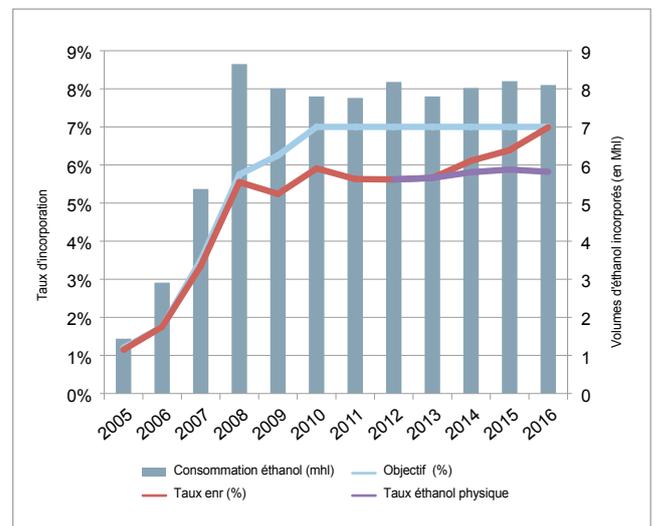
Pour les essences, le taux de TGAP en vigueur entre 2010 et 2016 était de 7 %, avec la possibilité depuis 2014 de le remplir à hauteur de 0,25 % avec de l'éthanol d'origine vinique et/ou de l'éthanol cellulosique, considérés comme des biocarburants avancés et bénéficiant à ce titre d'un double comptage, soit une contribution totale possible de 0,5 % à l'objectif global de 7 %.

La prise en compte des biocarburants avancés à l'intérieur de l'objectif d'incorporation de 7 % dans les essences se justifie pleinement par le fait que jusqu'en 2015, le taux

effectif d'incorporation de biocarburants dans les essences n'a jamais atteint 7 %.

A compter de 2017, l'objectif national d'incorporation de biocarburants dans les essences est porté à 7,5 % en énergie pour les essences, en conservant un sous-objectif de 0,25 % d'éthanol comptant double (vinique et cellulosique). Cet ajustement arrive à point nommé puisque l'objectif a été atteint en 2016 et que les ventes de SP95-E10 et de Superéthanol E85 continuent à progresser.

Le graphique ci-dessous illustre clairement que la hausse récente du taux d'incorporation ne bénéficie pas aux volumes d'éthanol incorporés mais essentiellement aux dérivés d'huiles de palme hydrogénés. La filière française du bioéthanol souhaite limiter l'incorporation de ce biocarburant dans les essences. Ce sujet pourrait être débattu lors du projet de loi de finances pour 2018.



b) Fiscalité des essences

Constatant que depuis 2009, le taux cible d'incorporation n'était plus atteint pour les essences, la filière bioéthanol a porté depuis 2014 une proposition d'aménagement de la fiscalité applicable aux différentes catégories d'essence. Le principe en est d'instaurer une fiscalité réduite de 2c€/litre pour le SP95-E10 par rapport aux SP95 et SP98.

Cette demande a été reprise par le gouvernement fin 2015 et intégrée à une série de mesures touchant la fiscalité des carburants. Il en a résulté l'évolution suivante de la fiscalité des carburants :

Produit	Indice	2015	2016	2017
Supercarburants (SP95 et SP98)	11	62,41	64,12	65,07
Supercarburant SP95-E10	11 ^{ter}	62,41	62,12	63,07
Superéthanol E85	55	12,62	7,96	9,41
Gazole	22	46,82	49,81	53,07

Avec une fiscalité réduite de 2 c€, le SP95-E10 est désormais vendu à la pompe entre 4 et 5 centimes moins cher que le SP95, donnant un signal prix incitatif à la fois aux distributeurs de carburants et aux consommateurs.

Par ailleurs, la réduction à 10 centimes de l'écart de taxation (hors TVA) entre le SP95-E10 et le gazole en 2017 contribuera à confirmer le renversement de tendance observé sur la consommation de carburants depuis 2015 et accentué en 2016 puis 2017 : entre janvier et septembre 2016, les ventes d'essence ont progressé de 4,4 % en France et celle de gazole de 0,2 %.

Le gouvernement français a également présenté dans le projet de loi de finances pour 2018 les trajectoires envisagées pour la fiscalité des essences et du gazole entre 2018 et 2022, avec convergence en fin de période. Une telle mesure devrait accentuer encore le mouvement vers une consommation accrue d'essence et moindre de gazole.

Enfin, une autre mesure de parité fiscale entre essence et gazole a été votée en première lecture de la loi de finances pour 2017 par l'Assemblée nationale : il s'agit d'aligner progressivement – sur une période de 5 années – le régime de la déductibilité de la TVA sur les achats d'essences (actuellement non autorisée) pour les entreprises sur celui du gazole

(TVA récupérable à 80 %). Cette mesure, déjà débattue par le Parlement fin 2015, avait alors été rejetée. Avec la mise en œuvre progressive proposée, cette mesure est entrée en vigueur en 2017. Elle aura pour conséquence de permettre aux entreprises de renouveler leurs flotte automobile en y intégrant une proportion de motorisations essence plus élevée qu'actuellement (de l'ordre de 10 %).

c) Contribution Climat Energie (CCE)

L'article 1 de la LTECV stipule que l'élargissement de la CCE est cantonné au carbone d'origine fossile. Or, la revalorisation de la CCE votée fin 2015 pour l'année 2017 ignore ce principe et applique la hausse du prix de la tonne de CO₂, indistinctement à tout le CO₂, qu'il soit fossile ou biogénique. Si les montants en jeu sont minimes à ce stade (à l'exception du Superéthanol E85), compte-tenu des teneurs moyennes en biocarburants des carburants, il n'est pas acceptable que le principe inscrit dans une loi ne soit pas appliqué. Les conséquences de cette anomalie vont en outre s'aggraver au fil des ans puisque le prix de la tonne de CO₂ doit continuer à augmenter de 44,6 €/t en 2018 à 86,2 €/t en 2022.

Il importe donc que des modalités précises de non-perception de la CCE sur la composante renouvelable des différents carburants soient définies et votées par le Parlement français.

7.4. Déploiement du SP95-E10

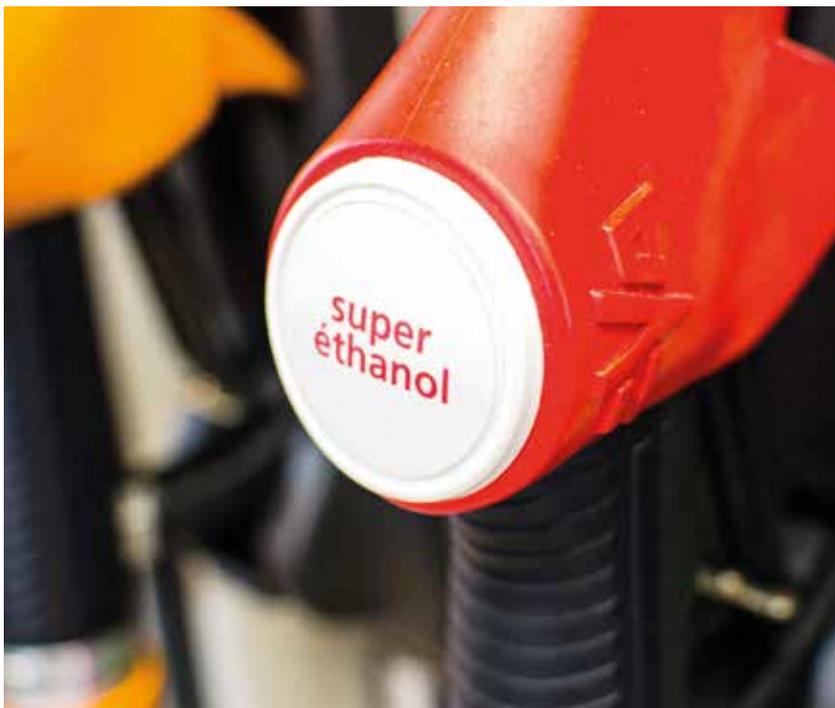
En 2017, on peut considérer que 97 % du parc automobile essence français est compatible avec le SP95-E10. Le site internet www.carburantE10.fr permet à chaque automobiliste de vérifier si son véhicule est compatible ou pas, car selon les constructeurs, modèles et année de mise en circulation, la date de compatibilité est variable.

En dépit de la réduction de sa fiscalité au 1^{er} janvier 2016, le déploiement du SP95-E10 dans le réseau de distribution se poursuit à un rythme relativement lent : à l'automne 2017, ce carburant est disponible dans 60 % des points de ventes écoulant plus de 500 m³ de carburants annuellement et une grosse moitié du réseau national de distribution.

Les ventes de SP95-E10 progressent toutefois régulièrement (+5,9 % en 2015 et +7,9 % en 2016 et +13,8 % sur les 3 premiers trimestres de 2016). Sa part de marché progresse aussi : de 33,2 % en 2015, elle est passée à 35,5 % en 2016 et à 38,2 % sur les trois premiers trimestres de 2017 (contre 38 % pour le SP95 et 23,8 % pour le SP98), devenant ainsi la première essence de France en 2017.

7.5. Filière Superéthanol E85 - flexfuel

La filière E85 flexfuel constitue également une solution de choix pour atteindre l'objectif français de 7,5 % d'éthanol dans les essences et sera capitale pour réaliser l'objectif européen de 10 % d'énergies renouvelables dans l'énergie consommée dans les transports en 2020.



© Tous droits réservés

Le déploiement de l'E85 dans le réseau de distribution ne cesse de s'étoffer depuis 2013, le nombre de pompes étant passé d'environ 300 en septembre 2012 à 960 en octobre 2017. Les ventes de carburant continuent à progresser, au rythme de 11 % durant l'année 2016 et près de 20 % sur les trois premiers trimestres de 2017.

Arrivée de 3 modèles de Golf flexfuel sur le marché français

Depuis l'été 2015, Volkswagen commercialise en France 3 modèles de « Golf multifuel ». Ces modèles déjà vendus dans d'autres pays européens sont équipés du moteur 1,4 litres TSi 125 ch Euro 6 Flexfuel. La Golf en version berline, SW et Sportvan est disponible sur les segments particuliers et entreprises. Ces modèles représentent actuellement 60 000 voitures en France et 45 % des ventes de Volkswagen sur notre territoire.

Boîtiers flexfuel : vers une homologation de l'installation

Depuis que le Superéthanol E85 est commercialisé sur le territoire français, certains automobilistes équipent leur véhicule essence d'un « boîtier flexfuel ». Il s'agit d'un dispositif qui permet d'ajuster en quasi temps réel les paramètres de fonctionnement du moteur au contenu effectif en éthanol du carburant dans le but d'optimiser son fonctionnement.

Or, si la vente de ces matériels est légale, un flou réglementaire caractérise leur pose et leur utilisation. Par ailleurs, on trouve sur le marché tous types de matériels dans une large gamme de prix, certains étant de qualité douteuse alors que d'autres ont fait leurs preuves.

Il apparaissait donc souhaitable de clarifier le cadre réglementaire et d'envisager une procédure d'homologation de ces matériels et de leur pose, comme cela

existe déjà en Allemagne ou en Suède.

La filière éthanol a saisi l'administration française de ce dossier et fait réaliser des tests par l'UTAC pour mesurer précisément les émissions de modèles équipés de ces boîtiers. Les résultats présentés étant probants, une procédure d'homologation a été définie ; elle permettra d'homologuer à la

fois les boîtiers qui passeront avec succès des essais UTAC et leur installation par un réseau agréé. L'arrêté relatif à cette homologation devrait être publié avant la fin de l'année 2017, offrant ainsi aux automobilistes français un plus large accès au Superéthanol E85, de façon encadrée et totalement sécurisée.

7.6. ED95

Un nouveau carburant, dénommé « ED95 » a été autorisé début 2016 par le biais de l'actualisation d'un arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) relatif aux carburants autorisés sur le territoire français (arrêté du 19 janvier 2016). Ses caractéristiques ont fait l'objet d'un autre arrêté publié le 29 mars 2016. Composé à 95 % d'éthanol et à 5 % d'eau et d'un additif (appelé aussi masterbatch) destiné à augmenter l'indice de cétane, ce carburant est utilisable par des moteurs de conception diesel, modifiés de façon irréversible par leurs fabricants pour devenir des moteurs dédiés à l'éthanol sous forme d'ED95.

Scania est actuellement le seul constructeur à proposer au marché un moteur de ce type, déjà utilisé en Suède et au Brésil (autobus). Il s'agit d'un moteur de 280 chevaux (9 litres, 5 cylindres), répondant à la norme Euro6. Ce moteur est parfaitement adapté aux bus mais trop peu puissant pour les poids lourds (hors distribution régionale et urbaine). En revanche, un moteur compatible de 420 chevaux devrait être développé d'ici 2 à 3 ans par ce même constructeur.

Compte-tenu des bons résultats de cette motorisation en termes de réduction de rejets polluants (particules et oxydes d'azote notamment), les bus fonctionnant à l'ED95 devraient figurer dans le décret établissant la liste des autocars et autobus à faibles émissions, pris en application de la Loi de transition énergétique et régissant les futurs achats d'autobus par les collectivités, et dont la parution est prévue avant la fin 2016.

Fin 2016, ce carburant s'est vu attribuer une fiscalité incitative à 4,4 €/hl ainsi que son éligibilité à la réduction de TGAP dans la filière essence.

05

**LE MARCHÉ
DE LA PULPE**





© Tous droits réservés

LE MARCHÉ DE LA PULPE

Campagne	Production de pulpe déshydratée (En tonnes de pellets)
2012-2013	1 284 952
2013-2014	1 215 557
2014-2015	1 320 436
2015-2016	1 094 146
2016-2017	1 116 026

1. LE MARCHÉ DE LA PULPE

Le tonnage total de matière sèche pulpes 2016-2017 est en hausse par rapport à l'année précédente, l'augmentation des surfaces ayant plus que compensé la diminution des rendements et du taux de restitution.

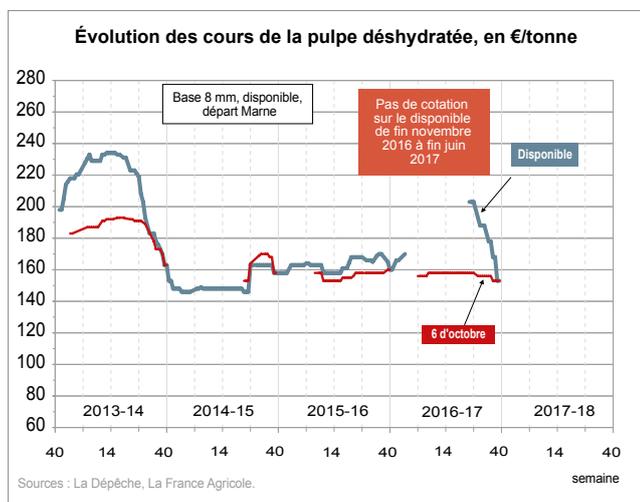
1.1. Pulpes déshydratées

La production de pulpes déshydratées en 2016-2017 a progressé d'environ 2,0 % par rapport à la campagne précédente.

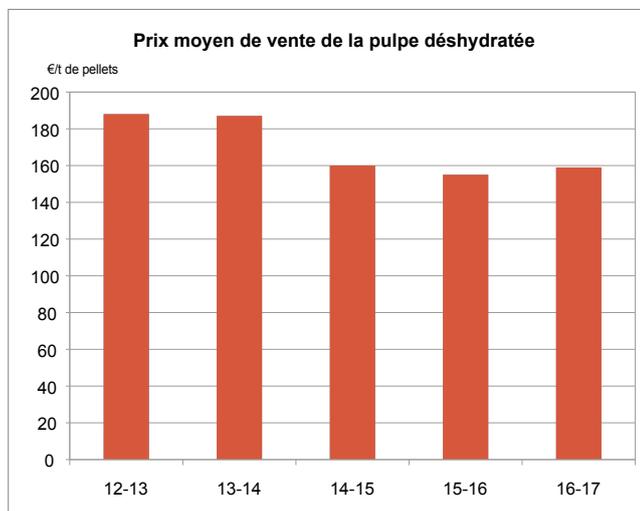
Les cours des pulpes déshydratées sur la base disponible départ Marne en 8 mm ont évolué entre 158 et 170 €/t pendant la période principale de commercialisation de la campagne 2016. Les cours sur le 6 d'octobre 2016 sont restés un peu en dessous de 160 €/t.

A partir de fin novembre 2016 il n'y a plus eu de cotation en l'absence de volumes significatifs mis sur le marché.

Quelques tonnages sont réapparus à partir de la fin juin 2017 à des prix élevés (203 €/t). Ces cours ont rapidement décliné avec la proximité de la nouvelle campagne.



Le prix moyen de vente de la pulpe déshydratée sur la campagne 2016-2017 est estimé à 160 €/t de pellets (base départ Marne, 8 mm), un peu plus élevé que celui de la campagne 2015-2016.



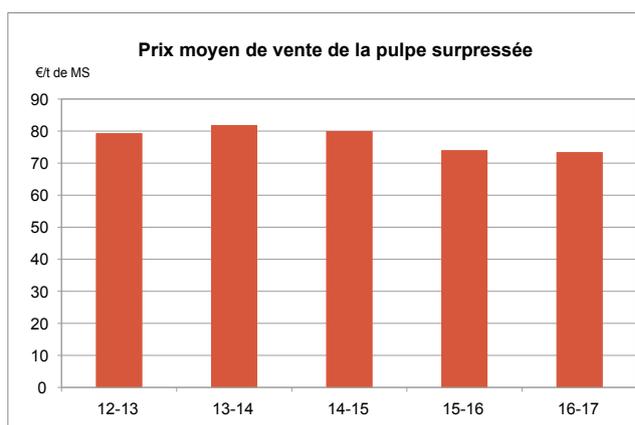
1.2. Pulpes surpressées

Le tonnage de pulpes surpressées produit en 2016-2017 est également en hausse, d'environ + 0,6 % par rapport à celui de la campagne précédente.

Les raisons principales de cette hausse sont le développement des utilisations de cette matière dans les unités de méthanisation et aussi les prix plus intéressants pour les éleveurs ramenés à la quantité de matière sèche.

Campagne	Production de pulpe surpressée (En tonnes brutes)
2012-2013	1 746 844
2013-2014	1 857 527
2014-2015	1 888 774
2015-2016	1 699 889
2016-2017	1 709 980

Le prix moyen de vente de la pulpe surpressée sur la campagne 2016-2017 est estimé aux alentours de 73 €/t de matière sèche, quasiment au même niveau que celui de la campagne 2015-2016.



© Tous droits réservés

06

**L'INDUSTRIE
DU SUCRE
EUROPÉENNE**





© Olivier Thuillier/Agri Agency/CGB

L'INDUSTRIE DU SUCRE EUROPÉENNE

- Les prix du charbon ont rebondi lors de l'été 2016 mais trop tardivement et dans des proportions insuffisantes pour significativement dégrader les exercices comptables 2016-2017.

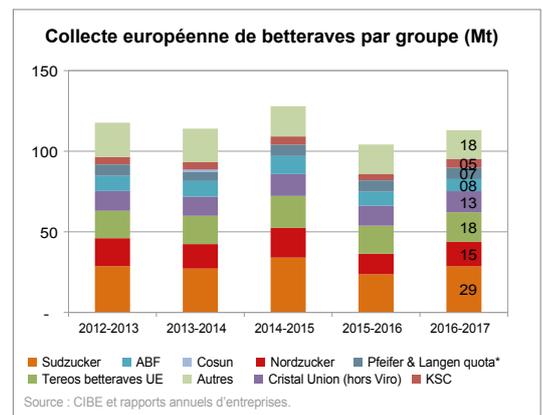
Ces différents éléments ont permis à l'industrie de retrouver des niveaux de rentabilité satisfaisants. La plupart des groupes européens ont amélioré leur structure financière à l'exception des principaux groupes français.

Enfin, le rebond de la production betteravière a permis aux groupes européens de rattraper leur position de leaders mondiaux dans la production de sucre : Südzucker est le premier producteur mondial de sucre quand Tereos prend la 3^e place et Cristal Union la 13^e place.

1. ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE GÉNÉRAUX

La situation financière des entreprises européennes s'est améliorée en 2016-2017 sous l'effet de plusieurs facteurs :

- La production de betteraves européenne a augmenté, en passant de 104 Mt en 2015-2016 à 113 Mt en 2016-2017.
- La durée de campagne moyenne est passée de 96 jours en 2015-2016 à 106 jours en 2016-2017.
- Les prix du sucre européens ont connu une légère croissance en 2016-2017 comparé à 2015-2016.
- Malgré l'amorce d'une baisse importante des prix mondiaux du sucre en 2016-2017, l'industrie a encore pu profiter de prix rémunérateurs.
- Les prix du gaz ont continué à s'éroder en 2016-2017 : par rapport aux plus hauts niveaux de 2013, la baisse aura été de près de 30 %.



2. EN FRANCE

2.1. Tereos

Tereos groupe		
Exercice avril-mars Millions €	2015-2016	2016-2017
Chiffre d'affaires	4 300	4 819
Résultat opérationnel	94	237
Résultat net	- 40	107

Tereos France (activités betteravières)		
Exercice avril-mars Millions €	2015-2016	2016-2017
Chiffre d'affaires	1 354	1 343
Résultat opérationnel	17	47
Résultat net	2	14

Le groupe Tereos a connu un net rebond de son résultat net en 2016-2017.

La hausse de l'excédent brut d'exploitation (EBE) à 607 M€ en 2016-2017 (439 M€ en 2015-2016) est liée :

- A l'activité betteravière, dont l'EBE s'est établi à 310 M€ (207 M€ en 2015-2016) ;
- Aux diversifications portées principalement par Tereos Internacional. Pour la première fois depuis 5 ans la structure a eu un résultat net positif. Cela est en partie lié à la meilleure conjoncture sur les cours du sucre internationaux.

Le groupe a poursuivi sa stratégie d'investissement dynamique. En intégrant les investissements dans les actifs corporels et financiers, Tereos a investi 639 M€ en 2016-2017. Les deux années précédentes le groupe avait déjà investi 408 M€ en 2014-2015 puis 456 M€ en 2015-2016.

Les investissements de Tereos ont porté sur l'amélioration de la productivité des outils sucriers et amidonniers sur les différents sites. Des investissements ont également été réalisés dans la féculerie d'Haussimont pour accroître sa capacité de

production. Et enfin Tereos a racheté les parts de Petrobras dans Guarani et sorti Tereos Internacional de la Bourse.

L'endettement net du groupe s'est accru à 2,4 Mds € (soit 35 % des actifs) contre 2,1 Mds € un an plus tôt.

2.2. Cristal Union

Millions €	2014-2015 octobre-septembre	2015-2017 octobre-janvier
Chiffre d'affaires	1 669	2 479
Résultat opérationnel	82	200
Résultat net	44	133

Cristal Union a changé la date de clôture de son exercice comptable de fin septembre à fin janvier. Pour 2015-2017, l'exercice comptable est donc de 16 mois.

Le groupe coopératif de Villette sur Aube a connu une embellie de ses résultats grâce à une conjoncture plus favorable sur les marchés du sucre et de l'éthanol.

Concernant ses diversifications dans le raffinage, le résultat de SFIR Brindisi (raffinage en Italie), dont Cristal Union possède la moitié du capital, a été de 15 M€ en 2016. En Algérie GRL Labelle (Cristal Union détient 35 % du capital) monte en puissance avec un résultat qui a bondi de 2M€ en 2015 à 7 M€ en 2016. Les activités de Cristal Raffinage affichent à ce titre un résultat légèrement négatif en 2015-2017 de -2M€. Les investissements du groupe coopératif sont restés dans le prolongement des années précédentes. Le groupe indique des investissements de 60 M€ sur la période. L'investissement dans la meilleure performance des usines a été poursuivi.

En outre, Cristal Union a choisi de se renforcer dans le secteur de la déshydratation. Cela s'est traduit par l'intégration des SICA de déshydratation Vermandoise dans le groupe, et en second lieu par la reprise en direct des engagements des adhérents dans différentes autres coopératives régionales de déshydratation de luzerne. De même, le groupe a absorbé la Coopérative de déshydratation de Puisieux, proche de la sucrerie de Sillery, et acquis la société Prodeva, en Champagne-Ardenne.

Le groupe a poursuivi sa stratégie d'implantation autour du bassin méditerranéen en acquérant 17 % du sucrier croate Viro. La dette financière nette du groupe est de 743 M€ à la clôture de l'exercice soit 28 % de l'ensemble des actifs.

2.3. Saint Louis Sucre

Saint Louis Sucre		
Exercice mars-février Millions €	2015-2016	2016-2017
Chiffre d'affaires	592,04	528,00
Résultat opérationnel	- 36,40	- 11,95
Résultat net	- 34	- 16

Pour la 3^e année consécutive le groupe Saint Louis Sucre affiche un résultat net négatif. La filiale du groupe allemand Südzucker (par le truchement de la Raffinerie Tirlémontoise) a poursuivi ses investissements dans la performance des usines avec des nouvelles cours à betteraves à Roye et Etrepagny, un nouveau lavoir à Roye ou des investissements dans la logistique à Etrepagny.

L'entreprise porte une dette financière nette de 365 M€ soit 52 % des actifs. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec la situation financière du groupe Südzucker.

2.4. Lesaffre Frères

Exercice septembre-août Millions €	2014-2015	2015-2016
Chiffre d'affaires	52	45
Résultat opérationnel	1,8	- 0,1
Résultat net	3,2	- 0,3

En 2015-2016, la société Lesaffre a subi la faiblesse des cours du sucre. La stabilité financière de l'entreprise est toujours très bonne, celle-ci dispose en effet d'un excédent de trésorerie de 22 M€.

2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvre Fils

Exercice octobre-septembre Millions €	2014-2015	2015-2016
Chiffre d'affaires	44	41
Résultat opérationnel	- 3,4	0,1
Résultat net	- 4	0

En 2015-2016, l'entreprise Ouvre a eu un résultat à l'équilibre. La stabilité financière de l'entreprise est toujours très bonne, celle-ci dispose en effet d'un excédent de trésorerie de 11 M€.

3. EN EUROPE

3.1. Allemagne

3.1.1. Südzucker

Exercice mars-février Millions €	2015-2016	2016-2017
Chiffre d'affaires	6 387	6 476
Chiffre d'affaires sucre	2 855	2 776
Résultat opérationnel	241	426
Résultat opérationnel sucre	- 43,0	67,0
Résultat net	163	299

Le groupe allemand a retrouvé un résultat opérationnel positif pour sa branche sucre en 2016-2017. Le résultat net du groupe de 299 M€ a permis une distribution de dividendes de 92 M€ aux actionnaires.

Les investissements du groupe ont connu un important rebond en 2016-2017 à 493 M€. Les investissements corporels en sucre se sont réduits à 153 M€ principalement pour améliorer la performance économique des outils. Le groupe allemand a également augmenté sa participation dans ED&F Man de 10 % à 35 %.

La dette financière nette du groupe (hors dette perpétuelle) est de 413 M€ soit 5 % des actifs du groupe.

3.1.2. Nordzucker

Exercice mars-février Millions €	2015-2016	2016-2017
Chiffre d'affaires	1 607	1 708
Résultat opérationnel	16	131
Résultat net	15	99

Le groupe allemand qui possède entre autres des sucreries en Scandinavie (Nordic Sugar) et en Pologne (Nordzucker Polska) a connu une forte hausse de son résultat net.

84 M€ ont été investis lors de l'exercice contre 60 M€ lors de l'exercice précédent. Cela a porté sur l'amélioration de la performance des outils.

Le groupe allemand dispose d'un excédent net de trésorerie de 304 M€.

3.1.3. Pfeiffer und Langen

Pfeifer & Langen a acquis six sucreries en Ukraine dans la région de Ternopil, précédemment détenues par la holding T-Tsukor.

3.2. Royaume-Uni

AB Foods		
Exercice octobre-septembre Millions €	2014-2015	2015-2016
Chiffre d'affaires groupe	17 537	15 677
Chiffre d'affaires sucre	2 491	2 104
Résultat opérationnel sucre	45,2	39,8
Résultat net total groupe	723	1 121

Le groupe anglais AB Foods qui connaît d'importantes diversifications dans l'alimentaire, les vêtements, les ingrédients, a une nouvelle fois connu un exercice profitable en 2015-2016. L'activité sucre du groupe se situe en Angleterre, Espagne, sud de l'Afrique et Chine pour les principales implantations. Cette branche a connu une importante baisse de son chiffre d'affaires du fait de la baisse de la production de sucre de betteraves en Europe, de sucre en Chine et de prix déprimés. Le groupe a revendu ses usines de production de sucre de canne dans le sud de la Chine à Nanning Sugar. Parallèlement, ABF a racheté les parts minoritaires dans Illovo (sud de l'Afrique) pour 247 M€ et sorti le groupe de la Bourse.



© CEDUS

Au cours de l'année, British Sugar a réalisé un investissement de 15 millions de livres dans une usine de digestion anaérobie à l'usine de Bury St Edmunds. Cette nouvelle installation consommera environ 100 000 tonnes de pulpe de betterave pressée comme matière première et produira cinq mégawatts d'électricité pour l'exportation vers le réseau national.

Les investissements du groupe dans sa branche sucre se sont élevés à 165 M€. L'endettement du groupe s'élève à 452 M€ soit 3 % des actifs.

3.3. Pologne

En Pologne la privatisation de KSC, entreprise publique polonaise qui produit 40 % du sucre dans le pays, n'a toujours pas abouti malgré les demandes répétées des planteurs de pouvoir racheter l'entreprise. Toutefois, le ministre du budget polonais a indiqué vouloir interrompre la privatisation de KSC et la transférer vers une société publique ombrelle. Cela a déclenché de vives réactions de la part des planteurs polonais qui travaillent sur sa prise de contrôle depuis plusieurs années.

Concernant les investissements de KSC, il a été annoncé l'achat d'un transformateur de tomates (Polskie Przetwory). Le groupe avait déjà débuté sa diversification dans la fabrication de confiseries et d'épicerie alimentaire (céréales alimentaires, condiments...).

Plus largement l'industrie polonaise qui jouit d'usines de petites tailles (2 fois plus petites en moyenne que les usines françaises) investit progressivement dans l'augmentation des capacités.

3.4. Pays-bas

Cosun		
Exercice janvier-décembre Millions €	2015	2016
Chiffre d'affaires	1 948	1 988
Résultat opérationnel	59,00	76,90
Résultat net	46	56

Le groupe hollandais Cosun qui paye les prix les plus élevés de betteraves en UE continue d'afficher une excellente santé financière.

En 2016, les investissements se sont élevés à 121 M€ (2015 : 104 M€), principalement pour augmenter la capacité de production sucrière et la rendre plus flexible. La sucrerie de Dinteloord a investi dans un réservoir de jus vert et une augmentation de sa capacité d'évaporation, et l'usine d'Anklam a investi dans sa capacité de diffusion.

La construction du centre d'innovation de Cosun devait être achevée à l'été 2017. Il abritera également l'IRS (l'institut de recherche sur la betterave à sucre des Pays-Bas).

Cosun a un excédent de trésorerie de 40 M€ et se trouve dans une position favorable pour aborder la fin des quotas.

3.5. Belgique

3.5.1. Raffinerie Tirlemontoise

Exercice mars-février Millions €	2015-2016	2016-2017
Chiffre d'affaires	483,00	421,00
Résultat opérationnel	38,30	45,80
Résultat net	51	46

Raffinerie Tirlemontoise est la filiale belge de Südzucker et la maison mère de Saint Louis Sucre. Ses résultats se sont stabilisés. Malgré des prix plus rémunérateurs, le volume de betteraves transformées a été réduit.

3.5.2. Iscal

Exercice avril-mars Millions €	2015-2016	2016-2017
Chiffre d'affaires	148,18	158,00
Résultat opérationnel	17,07	22,90
Résultat net	11	15

Iscal a stabilisé son résultat net. L'endettement de la structure reste faible à 22 M€ soit 15 % des actifs.

3.6. Autriche

Agrana		
Exercice avril-mars Millions €	2015-2016	2016-2017
Chiffre d'affaires groupe	2 477	2 561
Chiffre d'affaires sucre	673	824
Résultat opérationnel sucre	4,31	24,39
Résultat net groupe	81	118

Agrana, la filiale autrichienne de Südzucker, a réalisé un chiffre d'affaires de 2561,3 M€ en hausse de 3,4 % pour l'exercice 2016-2017, contre 2477,6 M€ pour l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le chiffre d'affaires du segment Sucre s'est établi à 671,9 M€, soit presque le niveau de l'année précédente.

Dans le segment Sucre, Agrana a investi 23,3 M€ (exercice précédent : 46,1 M€) en nouveaux actifs et en remplacement d'actifs au cours de l'exercice 2016-2017. Les projets les plus importants sont les suivants : révision générale de l'entrepôt à grande hauteur à Tulln en Autriche, renouvellement de la station d'épuration d'eau douce à Tulln, construction de la station d'ensachage de pellets séchés à Leopoldsdorf en Autriche.

En outre, le groupe a annoncé la prochaine acquisition d'une participation majoritaire dans le fabricant de sucre serbe Sunoko. Le groupe va également acquérir un centre de stockage et d'emballage à Ormoz en Slovénie.

La dette financière nette a reflué lors de l'exercice à 240 M€ soit 10 % des actifs.

3.7. Italie

Exercice janvier-décembre Millions €	2015	2016
Chiffre d'affaires	227,60	202,00
Résultat opérationnel	1,82	3,42
Résultat net	1	3

Après qu'Eridania Sadam ait arrêté les opérations de traitement dans son usine de S. Quirico, CoProB est devenue le seul producteur de sucre en Italie.

En 2016, les agriculteurs ont livré 2,04 millions de tonnes de betteraves, contre 1,82 millions en 2015. L'usine de Minerbio a travaillé 100 jours tandis que l'usine de Pontelongo a travaillé 79 jours.

CoProB a renouvelé un accord commercial avec Pfeifer und Langen pour 5 ans à partir de 2017. La coopérative italienne a réalisé quelques investissements sur ses sites.

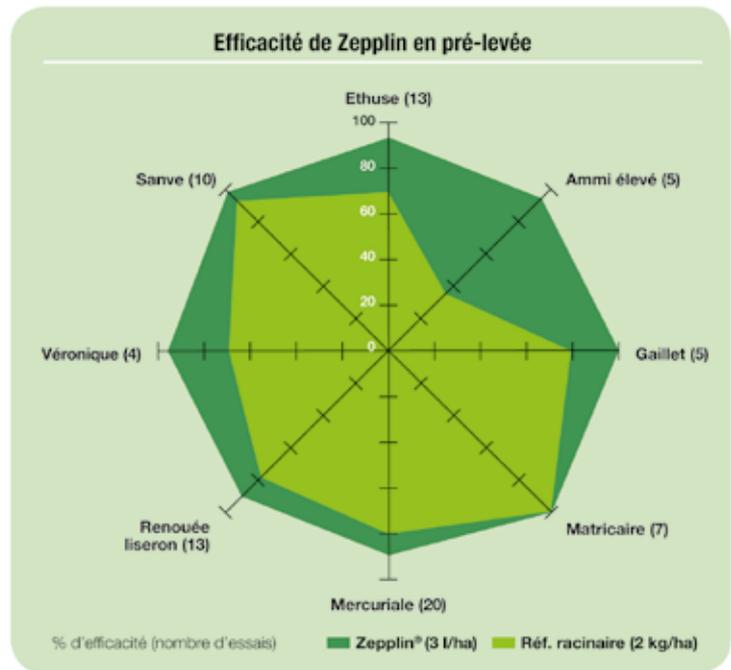
Bien désherber vos betteraves avec un programme adapté

La betterave est une culture particulièrement sensible à la concurrence des adventices. Elle nécessite donc un désherbage soigné.

Le désherbage de pré-levée

Le désherbage en pré-levée avec ZEPPLIN®, seul herbicide recommandé par l'ITB à ce stade, présente plusieurs bénéfices :

- Un contrôle précoce des adventices, avant qu'elles ne concurrencent la culture
- Une sécurisation du désherbage : plus de souplesse dans le positionnement du premier passage de post-levée, ce qui peut être précieux en cas de conditions pédoclimatiques difficiles
- Une efficacité maximale contre l'ammi élevé (*Ammi majus*), ombellifère qui concurrence fortement la betterave.



Le désherbage de post-levée

En post-levée, les produits utilisés en mélange sont adaptés à la flore présente ainsi qu'à sa densité.

Pour un désherbage régulier des flores variées, ISARD® est un partenaire de choix avec :

- Un large spectre d'activité
- Une très bonne sélectivité
- Un meilleur contrôle des levées échelonnées grâce à sa persistance d'action
- Un mode d'action différent des principaux herbicides de la betterave (groupe HRAC **K3**)
- Une solution économique

Sur les flores à dominante mercuriale, ombellifères, renouée liseron, gailllet, sanve, véroniques, ZEPPLIN est une référence racinaire. En association avec BTV à la dose de 0,8 à 1 l/ha, ou avec BTC à la dose de 0,6 à 0,8 l/ha, ZEPPLIN complète l'efficacité des produits de contact, même en conditions sèches, et apporte un point fort sur ammi élevé.

Spectre du programme BTGV suivi de 3X BTIV

	4 fois BTG _{3,3} V	BTGV puis 3 fois BTI _{1,1} V
Amarante	Efficace	Efficace
Ammi majus	Non efficace	Efficace
Chénopode	Efficace	Efficace
Ethuse	Efficace	Efficace
Fumeterre	Efficace	Efficace
Matricaire	Efficace	Efficace
Mercuriale	Non efficace	Efficace
Morelle	Efficace	Efficace
Mouron des oiseaux	Efficace	Efficace
Pensée	Efficace	Efficace
PSD	Non efficace	Efficace
Renouée des oiseaux	Efficace	Efficace
Renouée liseron	Efficace	Efficace
Renouée persicaire	Efficace	Efficace
Ravenelle	Non efficace	Efficace
Sanve	Non efficace	Efficace
Véroniques	Non efficace	Efficace

Spectre du programme BTGV suivi de 3X BTZC

	BTGV X4	BTGV puis BTGC x3 (C 0,05/0,1)	BTGV puis BTZC x3 (C 0,05/0,1)
Ammi majus	Non efficace	Non efficace	Non efficace
Chénopode	Efficace	Efficace	Efficace
Ethuse	Efficace	Efficace	Efficace
Gailllet	Non efficace	Efficace	Efficace
Mercuriale	Non efficace	Efficace	Efficace
Pensée	Efficace	Efficace	Efficace
Renouée liseron	Efficace	Efficace	Efficace
Véroniques	Non efficace	Efficace	Efficace
Morelle	Efficace	Efficace	Efficace

Zepplin®, marque déposée BASF - AMM n°9700369 - Composition : 100 g/L quinquémec + 325 g/L chloridazone - Formulation : SC - Classement : Attention - H317 - H410 - Isard® marque déposée BASF - AMM n° 9900251 - Composition : diméthénamide-P (720 g/l) - Formulation : EC - Classement : Danger - H302 - H304 - H315 - H317 - H319 - H400 - H410. BASF France S.A.S - Division Agro - 21 Chemin de la sauvegarde - 69 134 ECULLY Cedex - Tél : 04 72 32 45 45. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou <http://www.agro.basf.fr> et/ou <http://www.phytodata.com>. Octobre 2016.

STATISTIQUES

STATISTIQUES

1. LA PRODUCTION BETTERAVIÈRE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

1.1. En France

	Surface	Rendement betteravier	Tonnage de betteraves récoltées
	Ha	T à 16 ° / ha ⁽¹⁾	T à 16 °
2000-2001	402 093	77,0	30 935 286
2001-2002	431 070	62,5	26 929 486
2002-2003	445 132	77,5	34 480 503
2003-2004	400 711	74,2	29 724 938
2004-2005	385 992	80,5	31 072 470
2005-2006	380 876	83,7	31 869 311
2006-2007	378 480	78,7	29 776 032
2007-2008	392 669	83,7	32 887 763
2008-2009	349 421	87,0	30 393 631
2009-2010	372 200	94,4	35 133 170
2010-2011	380 739	83,9	31 953 539
2011-2012	390 444	96,8	37 799 167
2012-2013	386 141	85,8	33 117 521
2013-14	392 938	85,1	33 439 023
2014-15	405 345	93,0	37 709 245
2015-2016	381 889	87,8	33 523 218
2016-2017	402 400	85,8	34 525 920
2017-2018 *	475 000	93,0	44 175 000

(1) rendement à 16 ° obtenu à partir du rendement à la richesse réelle par la formule de conversion $R_{16} = (R \text{ à la richesse réelle}) \times (\text{richesse réelle} - 3) / 13$; cette formule surestime le rendement à 16 ° de 2 à 4 t/ha selon le niveau de richesse.

* Provisoire.

En Mt à 16 °	Betteraves livrées	Betteraves du quota	Report	Betteraves hors quota		Exportations marché mondial	TAF*	Éthanol	Alcool
				Requalifiées	Industries fermentation et chimie				
2000-2001	30,9	22,3	-	-	0	5,9		1,2	1,5
2001-2002	26,9	22,9	-	-	0	1,3		1,2	1,5
2002-2003	34,5	21,3	-	-	0	10,4		1,2	1,6
2003-2004	29,8	22,5	-	-	0	4,4		1,2	1,7
2004-2005	31,1	22,9	-	-	0	5,4		1,2	1,6
2005-2006	31,9	19,7	-	-	0	9,2		1,2	1,8
2006-2007	29,8	21,4	-	0	2,0	0,4		2,5	3,5
2007-2008	32,9	21,5	-	0	2,6	0,3		2,7	5,8
2008-2009	30,4	20,2	-	0	1,6	1,6		3,2	3,8
2009-2010	35,1	20,3	-	0	1,6	4,2	1,2	3,5	4,3
2010-2011	32,0	20,4	-	1,1	1,7	1,8		3	4
2011-2012	37,8	20,4	-	1,0	2,8	4,1	1,9		7,6
2012-2013	33,4	20,4	-	0,8	2,0	1,9	1,7		6,6
2013-2014	33,5	20,4	-	0	2,1	2,1	2,2		6,8
2014-2015	37,7	20,4	0,2	0	2,1	1,9	1,8		11,3
2015-2016	33,5	20,4		0	2,0	2,6	2,1		6,4
2016-2017**	34,5	20,4		0	2,5	2,5	2,5		6,6

*TAF = Travail à façon. ** Provisoire.

Source : CGB, FranceAgriMer, Autres.

1.2. Dans l'Union européenne

	Surface betteravière*	Rendement betteravier	Récolte betteravière**
	En 1000 ha	En t de betteraves à 16 /ha	En 1000 t de betteraves à la richesse
2000-2001	1 801	63,70	106 889
2001-2002	1 785	56,82	97 168
2002-2003	1 825	63,64	110 573
2003-2004	1 696	61,49	93 510
2004-2005	2 126	64,05	124 980
2005-2006	2 120	65,20	125 778
2006-2007	1 709	62,85	101 236
2007-2008	1 620	67,88	100 790
2008-2009	1 382	70,88	88 117
2009-2010	1 461	76,48	99 128
2010-2011	1 426	68,29	91 019
2011-2012	1 442	78,33	102 021

	Surface betteravière*	Rendement betteravier	Récolte betteravière**
	En 1000 ha	En t de betteraves à 16 /ha	En 1000 t de betteraves à la richesse
2012-2013	1 461	74,14	99 216
2013-2014	1 429	73,09	97 000
2014-2015	1 441	83,72	114 502
2015-2016	1 242	74,56	84 791
2016-2017 (Provisoire)	1 368	78,00	97 675

Source : CIBE.

*surfaces dédiées à la production d'alcool/éthanol non incluses pour la République tchèque et France.

** incluses les betteraves dédiées à la production d'alcool/éthanol)

UE 15 jusqu'en 2003-2004, UE 25 pour de 2004-2005 à 2006-2007, UE 27 à partir de 2007-2008, UE 28 depuis 2013-2014.

STATISTIQUES

2. LA PRODUCTION DE PULPES DE BETTERAVES

2.1. En France

Production 2015-2016 (en tonnes)	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	% de la production globale de matière sèche
Pulpe déshydratée (à 88,0 % de matière sèche)	1 094 146	962 247	66,7 %
Pulpe surpressée (à 28,0 % de matière sèche)	1 699 889	475 843	33,0 %
Pulpe humide (à 9,8 % de matière sèche)	46 435	4 569	0,3 %
		1 442 659	100 %

Sources : USICA, ARTB.

La production de matière sèche pulpe 2015-2016 est en diminution d'environ 15 % par rapport à la campagne précédente, en relation avec la baisse à la fois des surfaces et des rendements betteraviers.

Le secteur de la pulpe présente deux aspects opposés en termes de répartition de la production par entreprise :

La pulpe humide, gérée par les Commissions mixtes d'usines, est produite par les groupes sucriers, avant d'être surpressée puis éventuellement déshydratée.

PRODUCTION DE PULPE HUMIDE PAR ENTREPRISE	
Groupe	Part de la production nationale (en %)
Cristal Union	43 %
Tereos	42 %
Saint Louis Sucre	15 %
Autres	< 1 %
	100 %

La pulpe surpressée et la pulpe déshydratée sont fréquemment produites par des sociétés différentes des groupes sucriers (SICA, coopératives de déshydratation). La production est donc moins concentrée que pour la pulpe humide. Les ateliers de transformation de la pulpe sont :

- soit contrôlés directement par une société sucrière,
- soit gérés par les planteurs au travers de SICA,
- soit gérés par les planteurs au travers de coopératives de déshydratation.

PRODUCTION DE PULPE SURPRESSÉE PAR ENTREPRISE	
Catégorie de société	Pulpe surpressée destinée à l'ensilage (en tonnes) en 2015-16
SICA	253 863
Coopératives de déshydratation	40 000
Sucrieries coopératives	1 229 085
1. Tereos	809 712
2. Cristal Union	419 373
Sucrieries non coopératives	176 941
1. Saint Louis Sucre	136 856
2. Société Lesaffre	40 085
TOTAL	1 699 889

Le tonnage de pulpe surpressée destinées à l'ensilage affiche une baisse de l'ordre de 10 % par rapport à la campagne 2014-2015.

PRODUCTION DE PULPE DÉSHYDRATÉE PAR ENTREPRISE	
Catégorie de société	Pulpe déshydratée (en tonnes) En 2015-16
SICA	184 086
Coopératives de déshydratation	269 828
Sucrieries coopératives	522 336
1. Tereos	383 193
2. Cristal Union	139 143
Sucrieries non coopératives	117 896
1. Saint Louis Sucre	96 896
2. Société Lesaffre	21 000
TOTAL	1 094 146

La production de pulpe déshydratée en 2015 diminue de 17 % par rapport à la campagne précédente.

2.2. Dans l'Union européenne

Production 2014-2015 (EN tonnes)	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Part de la production française de MS (en %)
Pulpes déshydratées	4 017 604	3 579 619	32 %
Pulpes surpressées	10 598 254	2 554 061	21 %
Pulpes humides	248 715	30 864	20 %
TOTAL		6 164 544	28 %

Source : CIBE.

PRODUCTION DE PULPES DÉSHYDRATÉES PAR PAYS DANS L'UNION EUROPÉENNE (tonnages bruts, campagne 2014-2015, estimations)

Pays	Tonnages bruts	% de la production européenne
France	1 320 436	32,9 %
Allemagne	1 170 522	29,1 %
Royaume-Uni	390 811	9,7 %
République tchèque	315 223	7,8 %
Autriche	210 300	5,2 %
Espagne	176 240	4,4 %
Pologne	150 000	3,7 %
Danemark	114 574	2,9 %
Suède	51 400	1,3 %
Autres pays	118 098	2,9 %
TOTAL UE à 27	4 017 604	100,0 %

Source : CIBE.

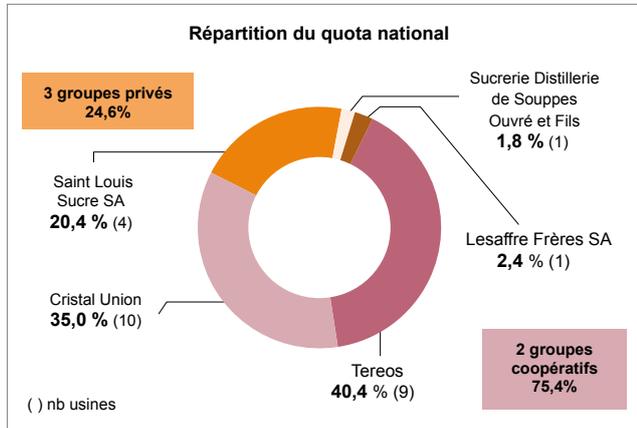


© Tous droits réservés

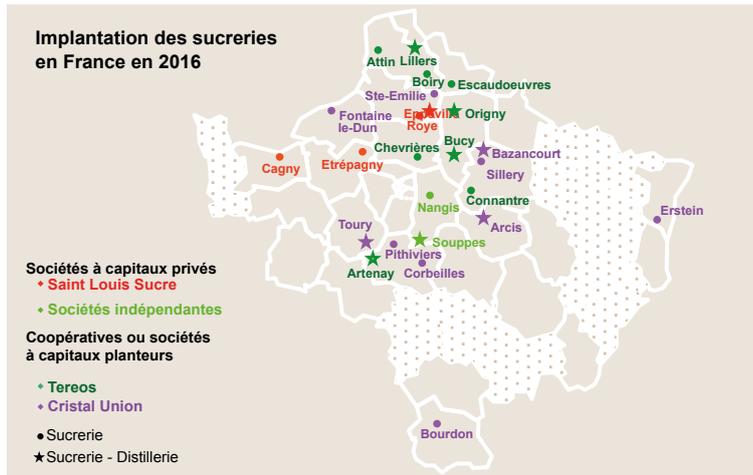
STATISTIQUES

3. L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

3.1. L'industrie sucrière française



Durées de campagne



Capacité journalière de râpage des betteraves

Campagne 2015-2016			
	Nombre d'usines	Capacité globale	%
Sucrerie de : moins de 10 000 t/j	6	42 800	12
10 000 À 15 000 t/j	9	100 600	28
Plus de 15 000 t/j	10	199 600	57
TOTAL	25	353 000	100
Capacité moyenne (t/j)			14 120

Source : ARTB.



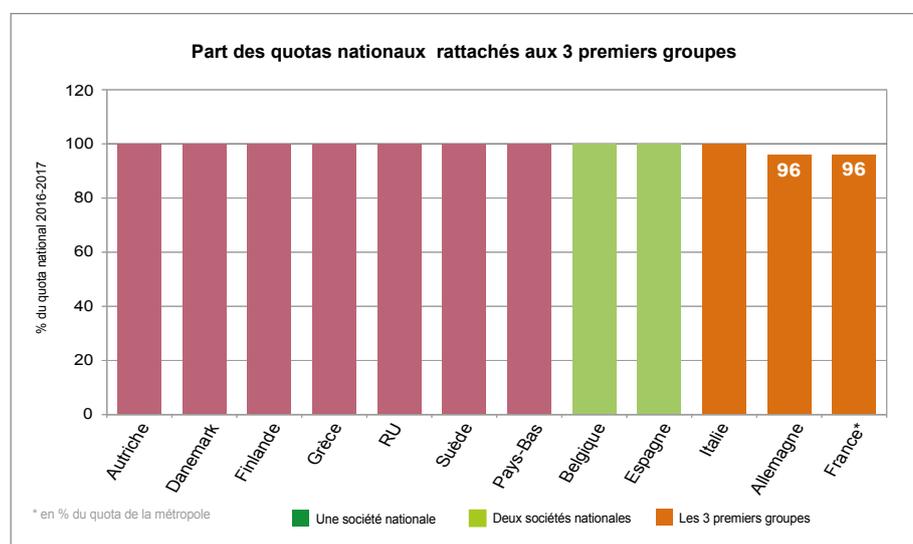
3.2. L'industrie sucrière européenne

LES 10 PREMIERES SOCIETES SUCRIERES EUROPEENNES EN TERMES DE QUOTA GLOBAL – 2015-2016 (En % du quota de l'Union européenne à 27, y compris DOM)		
Sociétés	Pays	Quota global %
Südzucker + Raffinerie Tirllemontoise + Saint Louis Sucre +Agrana	Allemagne / Belgique / France / Pologne / Autriche / République tchèque / Slovaquie / Hongrie / Roumanie	25,2
Nordzucker + Danisco	Allemagne / Pologne / Slovaquie / Danemark / Finlande / Suède / Lituanie	15,3
Tereos	France/ République tchèque/ Roumanie	11,1
British Sugar PLC	Royaume-Uni / Espagne	11,0
Cristal Union + Vermandoise	France	8,1
Pfeifer & Langen	Allemagne / Pologne / Roumanie	7,8
Royal Cosun	Pays-Bas / Allemagne	7,0
Krajowa Spolka Cukrona (KSC)	Pologne	4,2
Co,Pro,B,	Italie	2,2
Iscal Sugar	Belgique	1,5
10 Premiers groupes		93,4
Autres		6,6
Total		100,0

Source : CIBE.



© CEDUIS



STATISTIQUES

4. LE MARCHÉ DU SUCRE

4.1. Le sucre dans le monde

Les données statistiques sont exprimées le plus souvent en équivalent (éq.) sucre brut.

Le taux de conversion utilisé est : 1 tonne sucre brut = 0,92 tonne sucre blanc.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MONDIALE DE SUCRE (En millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	Production de sucre	Dont sucre de betteraves (en %)
1995-1996	125,84	29,8
1996-1997	123,83	30,6
1997-1998	127,12	30,3
1998-1999	133,45	27,7
1999-2000	134,33	27,9
2000-2001	132,99	27,5
2001-2002	138,29	23,9
2002-2003	150,48	24,6
2003-2004	143,84	23,8
2004-2005	141,01	26,5
2005-2006	151,06	26,1
2006-2007	166,39	21,8
2007-2008	166,50	20,5
2008-2009	151,60	21,6
2009-2010	158,44	22,4
2010-2011	165,18	19,6
2011-2012	174,35	22,7
2012-2013	184,16	20,7
2013-2014	181,48	19,5
2014-2015	181,71	21,5
2015-2016	174,22	20,7
2016-2017	178,45	22,5
2017-2018E	191,40	22,7

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sept. 2017.

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Brésil	30 755	36 198	41 135
Inde	28 649	15 799	20 547
UE (*)	16 919	15 586	17 519
Chine	16 130	13 512	11 672
Thaïlande	8 059	7 521	7 130
Pakistan	5 159	3 467	3 410
Etats-Unis	7 394	6 833	7 233
Russie	3 457	3 812	3 430
Mexique	5 758	5 177	5 034
Australie	4 831	5 313	3 502
10 Premiers producteurs	127 111	113 218	120 612
% Production mondiale	76,3 %	74,7 %	76,1 %

(*) hors débouchés alcool/éthanol.

Évolution DE LA CONSOMMATION MONDIALE DE SUCRE (En millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	Consommation
1995-1996	117,77
1996-1997	121,12
1997-1998	123,60
1998-1999	125,64
1999-2000	130,12
2000-2001	131,45
2001-2002	134,91
2002-2003	140,00
2003-2004	141,91
2004-2005	145,22
2005-2006	147,59
2006-2007	153,82
2007-2008	160,99
2008-2009	161,86
2009-2010	162,42
2010-2011	162,65
2011-2012	168,03
2012-2013	171,68
2013-2014	175,70
2014-2015	178,55
2015-2016	179,76
2016-2017	180,51
2017-2018E	184,38

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Septembre 2017.

LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS DE SUCRE (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018E
38 725	35 290	41 162	39 533	34 706	40 511	40 116	40 061
26 509	28 632	27 332	26 580	30 616	27 372	22 100	26 500
15 902	19 072	17 419	17 110	19 147	15 094	17 130	20 005
11 363	12 519	14 205	14 476	11 474	9 458	10 097	12 100
9 919	10 568	10 346	11 677	11 579	10 024	10 295	12 000
4 493	5 077	5 504	6 103	5 629	5 560	7 695	8 035
7 093	7 704	8 147	7 666	7 836	8 153	7 959	7 893
3 289	5 429	5 115	4 778	4 928	5 765	6 687	6 570
5 395	5 258	7 265	6 271	6 180	6 314	6 160	6 200
3 740	3 621	5 037	4 060	5 254	5 173	5 281	5 357
126 428	133 170	141 532	138 254	137 349	133 424	133 520	144 721
76,5 %	76,4 %	76,8 %	76,2 %	76,0 %	76,4 %	75,1 %	75,8 %

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances septembre 2017.

LES 10 PRINCIPAUX CONSOMMATEURS DE SUCRE (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Inde	23 804	24 904	23 183	22 575	24 568	24 751
UE (*)	18 882	18 578	18 814	19 242	19 026	19 171
Chine	14 975	15 059	14 935	14 730	15 300	15 760
Brésil	12 139	12 381	12 467	12 457	12 462	12 521
Etats-Unis	9 711	9 624	10 075	10 379	10 205	10 661
Indonésie	5 180	5 354	5 529	5 580	5 680	5 983
Russie	6 175	5 945	5 896	5 861	5 869	5 865
Pakistan	4 671	3 943	4 550	4 452	4 766	4 804
Mexique	5 107	5 005	4 733	4 314	4 480	4 647
Egypte	2 771	2 726	2 917	3 109	3 233	3 336
10 Premiers consommateurs	103 415	103 519	103 099	102 699	105 589	107 499
% Consommation mondiale	56,3 %	64,0 %	63,5 %	63,1 %	62,8 %	62,6 %

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018 ^e
Inde	26 295	27 842	27 011	26 304	27 500
UE (*)	19 286	19 227	18 684	18 639	18 640
Chine	16 150	16 600	17 283	16 739	17 500
Brésil	12 411	12 032	11 746	11 807	11 953
Etats-Unis	11 109	10 903	10 932	11 208	11 319
Indonésie	6 327	6 554	6 991	7 567	7 883
Russie	5 873	5 933	6 238	6 343	6 405
Pakistan	4 904	5 000	5 326	5 540	5 700
Mexique	4 472	4 796	4 894	4 946	4 996
Egypte	3 393	3 486	3 629	3 736	3 879
10 Premiers consommateurs	110 220	112 373	112 734	112 829	115 775
% Consommation mondiale	62,8 %	62,9 %	62,7 %	62,5 %	62,8 %

(*) hors débouchés alcool/éthanol.

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances septembre 2017.

STATISTIQUES

ÉVOLUTION DES STOCKS MONDIAUX DE FIN DE CAMPAGNE (En millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

Stocks de fin de campagne
(En % de la consommation de la campagne concernée)

1995-1996	39,4 %
1996-1997	37,3 %
1997-1998	39,0 %
1998-1999	44,0 %
1999-2000	45,7 %
2000-2001	45,5 %
2001-2002	43,8 %
2002-2003	49,1 %
2003-2004	47,7 %
2004-2005	42,3 %
2005-2006	41,9 %
2006-2007	45,8 %
2007-2008	44,4 %
2008-2009	37,1 %
2009-2010	34,5 %
2010-2011	35,3 %
2011-2012	38,1 %
2012-2013	43,2 %
2013-2014	45,1 %
2014-2015	45,0 %
2015-2016	39,7 %
2016-2017	37,6 %
2017-2018E	39,7 %

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances septembre 2017 .

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES MONDIAUX DE SUCRE (En millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

Exportations
En % de la production
de la campagne
concernée

1995-1996	39,27	31,2 %
1996-1997	40,38	32,6 %
1997-1998	42,07	33,1 %
1998-1999	44,69	33,5 %
1999-2000	42,34	31,5 %
2000-2001	45,30	34,1 %
2001-2002	48,68	35,2 %
2002-2003	49,66	33,0 %
2003-2004	52,16	36,3 %
2004-2005	53,55	38,0 %
2005-2006	55,52	36,8 %
2006-2007	56,11	33,7 %
2007-2008	56,34	33,8 %
2008-2009	56,08	37,0 %
2009-2010	62,65	39,5 %
2010-2011	61,24	37,1 %
2011-2012	60,45	34,7 %
2012-2013	66,72	36,2 %
2013-2014	64,63	35,6 %
2014-2015	65,08	35,8 %
2015-2016	71,95	41,3 %
2016-2017	68,79	38,5 %
2017-2018E	69,75	36,4 %

Les données d'importation et d'exportation incluent les échanges intracommunautaires
Source : F.O. Licht – World Sugar Balances 2017-2018 (1st estimate).

LES 10 PRINCIPAUX EXPORTATEURS DE SUCRE EN 2017-2018 (En milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Brésil	18 853	23 978	27 423	27 067	22 053	29 667
Thaïlande	4 927	4 987	5 642	6 125	7 260	6 098
Australie	3 338	3 340	4 011	2 110	2 571	3 094
Union européenne*	1 593	1 067	2 384	819	2 260	1 526
Guatemala	1 189	1 474	1 901	1 394	1 662	2 009
Emirats Arabes Unis	1 713	1 801	1 779	1 557	1 815	1 900
Mexique	704	1 265	750	1 571	1 004	2 238
Cuba	879	784	37	552	806	787
Inde	6 096	226	227	3 165	3 793	1 087
Pakistan	380	250	100	4	254	1 186

10 Premiers exportateurs

% Exportations mondiales **

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018 ^e
Brésil	24 727	23 705	29 797	28 500	27 687
Thaïlande	6 457	8 071	7 805	6 856	7 904
Australie	3 283	3 700	4 073	4 189	4 041
Union européenne*	1 548	1 607	1 569	1 552	3 369
Guatemala	1 854	2 488	2 118	1 954	2 067
Emirats Arabes Unis	1 979	1 843	2 115	2 161	2 032
Mexique	2 629	1 514	1 271	1 304	1 296
Cuba	996	1 100	800	1 040	1 200
Inde	2 742	2 608	4 105	2 000	1 100
Pakistan	836	765	350	750	750
10 Premiers exportateurs					51 446
% Exportations mondiales **					80,7 %

* Hors échanges intracommunautaires et hors sucres inclus dans les produits transformés européens - exportations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut

** Exportations mondiales hors échanges intracommunautaires européens et hors sucres inclus dans les produits transformés européens

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Juin 2017), FranceAgriMer (Juin 2017), CGB.

STATISTIQUES

LES 10 PRINCIPAUX IMPORTATEURS DE SUCRE (En milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)											
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018 ^e
Chine	952	874	1 297	1 775	3 902	3 351	3 679	4 150	3 245	2 342	3 018
Indonésie	1 895	2 392	3 155	3 137	2 713	4 087	3 619	3 094	4 543	5 060	5 068
Union européenne*	2 855	3 340	2 670	3 919	3 758	3 931	3 445	3 092	3 208	2 235	1 916
Etats-Unis	2 383	1 718	2 185	2 030	2 080	1 559	1 756	2 363	2 182	2 149	2 604
Emirats Arabes Unis	1 900	1 645	1 629	1 528	1 735	1 868	2 061	1 637	1 845	1 906	1 886
Bangladesh	1 600	1 300	1 395	1 350	1 566	1 511	1 660	2 142	1 962	1 980	2 025
Malaisie	1 412	1 494	1 657	1 699	1 849	1 808	1 815	1 826	1 893	1 929	1 809
Algérie	1 101	687	1 100	1 223	1 502	1 691	1 626	1 684	1 942	1 943	1 971
Inde	-	2 245	3 575	824	230	1 695	1 348	1 301	1 901	3 297	2 497
Corée du Sud	1 602	1 640	1 622	1 658	1 660	1 754	1 746	1 749	1 774	1 687	1 849
10 Premiers importateurs											24 643
% Importations mondiales***											63,8 %

* Hors échanges intracommunautaires et hors sucres inclus dans les produits transformés européens - importations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut.

** Importations mondiales hors échanges intracommunautaires européens et hors sucres inclus dans les produits transformés européens

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Juin 2017), FranceAgriMer (Juin 2017), CGB.

4.2. Le sucre dans l'Union européenne

La production européenne de sucre

Depuis 2006-2007, la définition du sucre a changé dans l'OCM Sucre : il s'agit du sucre blanc, du sucre brut, du sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre (principalement en France, en Allemagne et en République tchèque), n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

PRODUCTION DE L'UE A 28 AU SENS DE L'OCM SUCRE (En millions de tonnes sucre blanc)	
UE à 27/28*	
2006-2007	17,52
2007-2008	17,62
2008-2009	15,95
2009-2010	17,92
2010-2011	15,99
2011-2012	18,89
2012-2013	18,17
2013-2014	17,41
2014-2015	20,07
2015-2016	17,59
2016-2017	17,77
2017-2018 ^e	20,40

* Production incluant le report d'une campagne sur l'autre.

Source : FranceAgriMer, CGB.

PRODUCTION DE L'UE A 28 (En milliers de tonnes sucre blanc)										
Production	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Allemagne	3 958	3 817	4 349	3 698	4 366	4 422	3 824	4 683	3 874	3 787
Autriche	383	424	387	444	547	469	484	392	408	491
Belgique	873	783	892	755	881	796	817	883	837	766
Bulgarie	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Croatie	-	-	-	-	-	-	193	360	194	326
Danemark	385	397	446	459	519	480	471	507	376	438
Espagne	763	631	558	540	622	556	483	608	633	616
Finlande	114	81	88	86	98	150	116	138	131	138
France	4 751	4 423	4 952	4 507	5 203	4 733	4 593	5 078	4 764	4 798
Grèce	78	157	172	155	159	159	160	195	157	202
Hongrie	272	107	125	121	122	112	116	140	129	148
Italie	861	524	524	571	556	589	572	757	675	544
Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	125	78	113	92	152	190	172	184	134	143
Pays-Bas	899	920	994	893	998	983	948	1 114	954	897
Portugal	15	1	1	1	2	0	2	0	10	10
Pologne	1 948	1 348	1 646	1 466	1 911	1 872	1 761	2 031	1 745	2 050
Rep. tchèque	362	426	482	463	616	575	542	617	521	607
Roumanie	95	113	147	127	146	259	263	235	211	163
Royaume-Uni	1 239	1 261	1 466	1 141	1 343	1 223	1 277	1 536	1 303	1 086
Slovaquie	140	116	164	141	233	229	219	206	200	221
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suède	354	344	411	335	420	373	392	408	341	336
Total UE**	17 620	15 949	17 918	15 994	18 893	18 168	17 406	20 074	17 598	17 768

* Production incluant le report d'une campagne sur l'autre.

Source : FranceAgriMer.

STATISTIQUES

La consommation européenne de sucre

CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE A 28 HORS ALCOOL ET ETHANOL (En millions de tonnes sucre blanc)	
	Total UE à 28
2006-2007	17,21
2007-2008	17,37
2008-2009	17,09
2009-2010	17,31
2010-2011	17,70
2011-2012	17,50
2012-2013	17,64
2013-2014	17,74
2014-2015	17,14
2015-2016	17,75
2016-2017	17,06
2017-2018 ^e	17,11

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (septembre 2017), converti en sucre blanc (*0,92).
Ces chiffres sont légèrement inférieurs aux estimations de la Commission européenne.



© Gilbert - Cecius

CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE A 28, HORS ALCOOL ET ETHANOL (En milliers de tonnes sucre blanc)									
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Allemagne	3 234	3 451	3 077	2 925	2 900	3 051	2 976	2 931	2 990
Autriche	419	423	435	423	423	423	423	423	423
Belgique	564	566	566	567	570	575	575	575	575
Bulgarie	187	172	177	188	179	180	193	194	198
Danemark	247	248	276	294	294	294	294	294	294
Espagne	1 337	1 381	1 386	1 411	1 492	1 502	1 509	1 509	1 509
Finlande	175	170	176	175	176	176	175	175	175
France	2 299	2 258	2 276	2 505	2 625	2 443	2 239	2 290	2 290
Grèce	306	305	310	312	309	310	316	313	313
Hongrie	307	297	280	271	264	246	259	267	267
Irlande	155	155	156	155	155	147	138	138	138
Italie	1 680	1 770	1 844	1 868	1 867	1 859	1 840	1 840	1 840
Pays-Bas	828	860	859	860	860	860	860	860	860
Pologne	1 496	1 513	1 554	1 545	1 542	1 155	1 457	1 472	1 472
Portugal	223	224	229	230	230	229	229	229	229
R. Tchèque	369	379	394	371	350	356	321	322	322
Roumanie	510	505	495	478	471	495	532	505	497

**CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE A 28, HORS ALCOOL ET ETHANOL
(En milliers de tonnes sucre blanc)**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Royaume-Uni	1 969	1 992	2 015	2 015	2 010	1 996	1 886	1 794	1 794
Slovaquie	165	164	164	166	165	163	161	161	161
Suède	319	319	322	325	347	321	312	308	308
Autres	522	549	514	555	505	494	446	456	456
Total EU	17 309	17 703	17 504	17 638	17 736	17 667	17 141	17 057	17 111

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (septembre 2017), converti en sucre blanc (*0,92).

4.3. Le sucre en France

Depuis 2006-2007, la définition du sucre a changé dans l'OCM Sucre : il s'agit du sucre blanc, du sucre brut, du sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre, n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre. D'après nos estimations, la production française de sucre contenu dans les jus verts atteindrait 434 000 tonnes en 2016-2017.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

**La production française de sucre
(en milliers de tonnes de sucre blanc)**

	Sucre de betterave	Sucre de canne	Total
2006-2007	4 150	287	4 437
2007-2008	4 445	232	4 677
2008-2009	4 097	250	4 347
2009-2010	4 461	449	4 910
2010-2011	4 225	258	4 483
2011-2012	4 775	417	5 192
2012-2013	4 223	412	4 635
2013-2014	4 141	433	4 574
2014-2015	4 577	495	5 072
2015-2016	4 012	555	4 566
2016-2017	4 182	555	4 737
2017-2018*	5 997	250	6 247

* Hors quantités reportées, une fois comptabilisées les opérations de TAF DOM, non applicable en 2017-2018. Source : FranceAgriMer (juin 2017), CGB .

**La consommation française de sucre
(en milliers de tonnes de sucre blanc)**

Consommation alimentaire	
2006-2007*	2,762
2007-2008	2,082
2008-2009	2,110
2009-2010	2,076
2010-2011	2,094
2011-2012	2,075
2012-2013	2,232
2013-2014	2,307
2014-2015	2,080
2015-2016	1,852
2016-2017	1,900
2017-2018[†]	1,900

Par "sucre alimentaire", on entend sucre du quota jusqu'à la campagne 2016-2017 incluse. Sans changement réglementaire, aucune donnée ne sera disponible à partir de la fin des quotas.

* La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2007)
Source : FranceAgriMer (juin 2017), CGB

STATISTIQUES

Les exportations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Vers l'Union européenne*	Vers les pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes destinations)	Total
2006-2007**	1 613	889	840	3 363
2007-2008	1 539	501	688	2 728
2008-2009	1 560	455	682	2 697
2009-2010	1 751	701	685	3 137
2010-2011	1 872	292	743	2 907
2011-2012	1 856	659	766	3 281
2012-2013	1 496	275	770	2 541
2013-2014	1 470	316	811	2 597
2014-2015	1 901	298	824	3 023
2015-2016	1 841	353	912	3 106
2016-2017	1 808	319	900	3 027
2017-2018E	2 450	1 100	900	4 450

* Hors Belgique, et sans comptabiliser les effets du TAF Europe jusqu'en 2016-2017 inclus.

Source : FranceAgriMer (Juillet 2016), CGB.

** La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2007)

RUP (Régions Ultrapériphériques) non-incluses (environ 12000 t en 2015-2016).

Les importations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	En provenance de l'Union européenne	En provenance des pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes provenances)	Total
2006-2007*	334	155	877	1 366
2007-2008	274	134	732	1 140
2008-2009	220	209	719	1 148
2009-2010	240	160	727	1 127
2010-2011	242	169	744	1 155
2011-2012	237	132	762	1 131
2012-2013	242	97	757	1 096
2013-2014	230	133	735	1 098
2014-2015	237	105	751	1 093
2015-2016	254	75	845	1 174
2016-2017	260	80	840	1 180
2017-2018 ^e	180	75	840	1 095

* La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2007).

Source : FranceAgriMer (juin 2017), CGB.

5. LE MARCHÉ DE L'ÉTHANOL ET DE L'ALCOOL

5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde

Production mondiale d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)	
	Production d'éthanol et d'alcool (En milliers d'hectolitres)
2000	291 900
2001	306 490
2002	335 580
2003	388 860
2004	409 020
2005	457 880
2006	552 670
2007	675 410
2008	837 750
2009	901 270
2010	1 036 600
2011	1 025 300
2012	1 016 720
2013	1 073 040
2014	1 137 900
2015	1 161 920
2016	1 175 830
2017 (Est.)	1 167 670

Source : FO Licht.



© Tous droits réservés

Les 10 principaux producteurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)								
10 Premiers pays producteurs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Etat-Unis	515 380	542 050	518 000	518 470	557 560	575 310	595 320	605 500
Brésil	279 630	228 830	235 400	276 510	286 430	304 190	273 930	259 410
Chine	82 600	83 400	82 000	91 115	98 000	96 650	96 000	99 000
Union européenne	63 340	65 300	67 800	67 170	73 530	73 770	69 630	76 770
Inde	18 490	21 140	21 060	20 870	20 790	24 210	24 250	21 280
Canada	14 200	16 200	18 650	18 700	18 700	18 600	18 050	18 100
Thaïlande	6 960	7 850	9 660	12 490	14 080	14 940	15 450	16 500
Russie	6 120	6 060	6 430	6 100	5 370	5 700	5 790	5 800
Pakistan	2 850	4 100	5 300	4 700	4 900	4 750	4 450	4 730
Afrique du sud	3 710	3 850	3 900	4 000	4 050	3 800	3 750	3 900
Colombie	3 110	3 570	3 900	4 080	4 270	4 570	4 390	4 600
10 Premiers producteurs	992 680	978 500	968 200	1 020 205	1 083 630	1 122 690	1 107 260	1 111 690
% Production mondiale	95,8 %	95,4 %	95,2 %	95,1 %	95,2 %	95,3 %	95,3 %	95,2 %

Source : FO Licht.

STATISTIQUES

Les échanges commerciaux

Échanges mondiaux d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		
	Importations (*)	Exportations (*)
2000	28 596	30 782
2001	30 643	32 043
2002	28 585	32 194
2003	35 320	38 290
2004	46 572	49 835
2005	54 400	61 013
2006	74 758	79 767
2007	88 050	85 070
2008	108 840	112 952
2009	88 314	90 590
2010	83 915	89 990
2011	114 590	123 995
2012	120 309	118 463
2013	109 565	111 517
2014	95 519	103 202
2015	113 412	112 465
2016	115 552	120 450

(*) Y compris les mouvements intracommunautaires.

Source : FO Licht.

10 Premiers pays exportateurs	2012	2013	2014	2015	2016
USA	28 333	23 822	31 955	31 982	40 000
Brésil	30 552	29 165	13 979	18 672	17 890
Pakistan	4 724	4 399	5 064	4 548	4 500
Afrique du Sud	1 452	1 830	1 909	1 910	2 194
Guatemala	2 048	2 444	2 457	1 920	1 920
UE (*)	1 032	933	2 566	2 002	1 870
Inde	1 764	2 341	1 794	1 642	1 361
Bolivie	666	1 332	1 350	1 200	1 134
Pérou	1 217	1 489	1 020	858	1 131
Vietnam	1 330	1 040	710	380	320
10 premiers exportateurs	73 118	68 795	62 804	65 114	72 320
% exportations mondiales	85,7 %	88,9 %	93,0 %	93,6 %	93,3 %

(*) Hors mouvements intracommunautaires.

Source : FO Licht / Eurostat.

Les 10 principaux importateurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)					
10 Premiers pays importateurs	2012	2013	2014	2015	2016
Canada	10 870	11 194	12 041	12 767	12 305
États-Unis	24 986	20 107	9 182	10 959	8 417
Brésil	5 539	1 317	4 520	5 129	8 321
Japon	5 798	5 907	6 214	6 440	7 091
UE*	11 403	12 700	8 906	8 266	6 934
Philippines	3 167	3 369	3 440	3 425	4 395
Corée du Sud	2 974	2 752	3 126	3 287	3 348
Emirats Arabes Unis	2 050	2 650	3 520	1 290	1 250
Pérou	1 148	1 143	634	1 122	1 595
Mexique	1 724	1 296	1 462	1 578	1 459
10 Premiers importateurs	69 659	62 435	53 045	54 263	55 115
% Importations mondiales	83,2 %	81,6 %	82,4 %	73,3 %	73,1 %

(*) Hors mouvements intracommunautaires, importations sous forme de mélanges incluses.

Source : FO Licht et Commission européenne.

5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne

Production de l'Union européenne à 28 (en milliers d'hectolitres)	
Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)	
2001	26 280
2002	25 690
2003	25 160
2004	25 110
2005	28 330
2006	33 690
2007	37 270
2008	44 620
2009	56 810
2010	63 340
2011	65 300
2012	66 880
2013	67 150
2014	73 530
2015	73 770
2016	69 630
2017 (Est.)	76 770

Source : FO Licht.

Les producteurs d'éthanol et d'alcool de l'Union européenne à 28 (en milliers d'hectolitres)						
Production	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (Est.)
France	18 550	18 190	18 600	19 000	16 910	18 800
Allemagne	9 670	10 530	11 760	12 020	12 650	12 800
Royaume-Uni	5 100	5 500	9 400	7 200	8 000	9 600
Hongrie	4 100	4 600	4 850	6 000	6 150	6 900
Pologne	3 160	3 500	2 860	3 200	3 700	3 850
Espagne	4 315	4 830	4 850	5 240	3 580	4 000
Autriche	2 170	2 330	2 410	2 230	2 300	2 300
Suède	2 940	2 690	2 100	1 850	1 800	2 000
Italie	1 040	920	980	980	1 000	1 000
Danemark	150	120	120	110	110	110
Autres	15 685	13 940	15 600	15 940	13 430	15 410
UE à 27	66 880	67 150	73 530	73 770	69 630	76 770

Source : FO Licht.

Importations d'éthanol et d'alcool dans l'Union européenne à 28 (en milliers d'hectolitres)	
Importations* d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)	
2007	11 210
2008	12 791
2009	10 940
2010	4 024
2011	3 520
2012	5 363
2013	7 349
2014	4 919
2015	4 721
2016	4 403

* Hors mouvements intracommunautaires.

Source : Commission européenne.

Exportations d'éthanol et d'alcool de l'Union européenne 28 (en milliers d'hectolitres)	
Exportations* d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)	
2007	702
2008	580
2009	663
2010	933
2011	1 083
2012	1 032
2013	933
2014	2 566
2015	2 002
2016	1 870

* Hors mouvements intracommunautaires.

Source : Eurostat.

STATISTIQUES

5.3. L'alcool et l'éthanol en France

PRODUCTION D'ALCOOL/ETHANOL EN FRANCE (en milliers d'hectolitres)										
Origine / août-juillet	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
Betteravière*	7 012	9 020	8 496	8 992	7 858	9 198	9 281	8 926	9 745	8 884
Céréalière	1 490	3 519	6 609	8 636	9 183	9 557	8 372	8 920	8 946	8 622
Vinique **	501	459	384	389	389	397	294	294	344	349
Alcool de synthèse + Autres	2 758	1 588	1 326	895	987	1 051	1 103	1 003	732	1 393
Total	11 761	14 586	16 815	18 912	18 417	20 203	19 051	19 143	19 767	19 248

* Comprend l'alcool de mélasse ** Issu de marcs et lies.

Sources : JO (DGDDI) et SNPAA.

Production française d'alcool et d'éthanol	
	Production d'éthanol et d'alcool (En milliers d'hectolitres)
2007	11 500
2008	15 450
2009	17 850
2010	18 370
2011	18 380
2013	18 600
2012	18 190
2014	18 600
2015	19 000
2016	16 910
2017 (Est.)	18 800

Source : FO Licht.

Exportations d'alcool et d'éthanol français	
	Exportations* françaises d'éthanol et d'alcool (En milliers d'hectolitres)
2007	4 626
2008	6 918
2009	9 912
2010	10 168
2011	9 130
2012	9 027
2013	8 113
2014	9 942
2015	10 292
2016	8 237

* Mouvements intracommunautaires inclus.

Source : FO Licht.

Importations d'alcool et d'éthanol français	
	Importations* françaises d'éthanol et d'alcool (En milliers d'hectolitres)
2007	1 413
2008	1 927
2009	2 166
2010	1 868
2011	2 185
2012	1 558
2013	2 040
2014	2 381
2015	2 410
2016	1 765

* Mouvements intracommunautaires inclus.

Source : FO Licht.

6. LA PRODUCTION DE PULPES DE BETTERAVES

6.1. En France

Campagne	Tonnages bruts			Tonnages de matière sèche			
	Pulpes déshydratées	Pulpes surpressées	Pulpes humides	Pulpes déshydratées	Pulpes surpressées	Pulpes humides	Total
2000-2001	1 267 370	1 483 870	405 495	1 063 570	387 290	46 140	1 497 000
2001-2002	1 071 445	1 381 090	354 440	889 770	361 740	39 520	1 291 030
2002-2003	1 413 828	1 346 528	331 244	1 145 201	359 119	37 795	1 542 115
2003-2004	1 126 124	1 288 513	308 505	912 160	339 781	33 966	1 285 907
2004-2005	1 281 567	1 288 394	234 005	1 038 069	344 259	26 513	1 408 841
2005-2006	1 260 145	1 181 738	192 413	1 067 790	320 598	21 533	1 409 921
2006-2007	1 218 516	1 286 025	181 296	980 245	348 850	19 785	1 348 880
2007-2008	1 252 712	1 311 336	167 785	1 103 013	358 936	18 661	1 480 610
2008-2009	1 143 278	1 322 482	189 992	1 004 941	354 639	19 435	1 379 015
2009-2010	1 351 907	1 376 531	114 907	1 143 278	381 108	12 689	1 537 075
2010-2011	1 234 030	1 434 449	108 542	1 081 010	390 071	11 512	1 482 593
2011-2012	1 403 339	1 728 577	97 765	1 246 354	479 650	10 418	1 736 422
2012-2013	1 284 952	1 746 844	91 102	1 130 797	475 640	9 122	1 615 559
2013-2014	1 215 557	1 857 527	64 167	1 069 886	500 846	6 422	1 577 154
2014-2015	1 320 436	1 888 774	61 551	1 158 617	540 447	6 166	1 705 230
2015-2016	1 094 146	1 699 889	46 435	962 247	475 843	4 569	1 442 659
2016-2017	1 116 026	1 709 980	46 077	984 963	480 252	4 579	1 469 794
2017-2018*	1 420 000	2 100 000	45 000	1 250 000	600 000	4 500	1 854 500

* Estimations

Source : USICA.

6.2. Dans l'Union européenne

Pulpes déshydratées (tonnages bruts)										
Campagne	France	Allemagne	Rép. tchèque	Royaume-Uni	Espagne	Autriche	Pologne	Autres pays	Total UE*	Total UE**
2010-2011	1 234 030	936 663	239 382	287 114	179 185	153 568	111 295	438 896	3 580 133	3 165 472
2011-2012	1 404 641	1 641 652	309 331	329 736	151 905	157 900	129 683	381 843	4 506 691	4 036 427
2012-2013	1 284 952	1 212 261	308 492	311 045	157 391	151 300	137 000	367 844	3 930 285	3 508 226
2013-2014	1 215 557	932 163	298 036	346 597	136 910	179 400	125 500	250 830	3 484 993	3 108 869
2014-2015	1 320 436	1 170 522	315 223	390 811	176 240	210 300	150 000	284 072	4 017 604	3 579 619
2015-2016	1 094 146	1 028 162	267 939	260 734	153 406	145 500	105 000	170 395	3 225 282	2 878 101

Pulpes surpressées (tonnages bruts)										
Campagne	France	Pologne	Allemagne	Belgique	Pays-Bas	Rép. tchèque	Italie	Autres pays	Total UE	Total UE
2010-11	1 434 449	1 810 909	1 071 780	821 104	750 000	677 568	200 000	1 009 462	7 775 272	1 841 080
2011-12	1 728 577	2 110 109	1 173 332	1 014 907	778 000	812 128	320 000	1 215 119	9 152 172	2 203 717
2012-13	1 746 844	2 230 000	1 525 187	899 077	792 700	785 473	200 000	1 246 027	9 425 308	2 265 796
2013-14	1 857 527	2 045 000	1 550 597	986 747	1 035 000	770 450	292 000	1 378 089	9 915 410	2 376 355
2014-15	1 888 774	2 450 000	1 520 352	982 379	1 226 000	790 258	310 899	1 548 590	10 717 252	2 663 466
2015-16	1 699 889	1 700 000	1 432 887	875 921	796 000	671 719	294 800	1 174 809	8 646 025	2 089 353

*Tonnages bruts. **Tonnages de matière sèche.

Source : CIBE.

STATISTIQUES

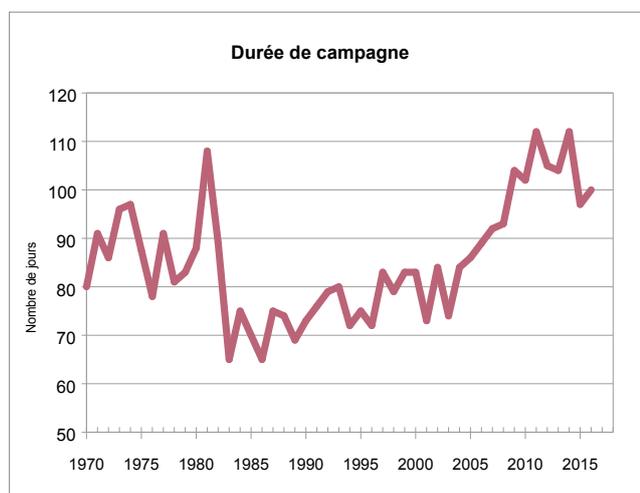
7. L'INDUSTRIE SUCRIERE

7.1. L'industrie sucrière Française Avant durées de campagne

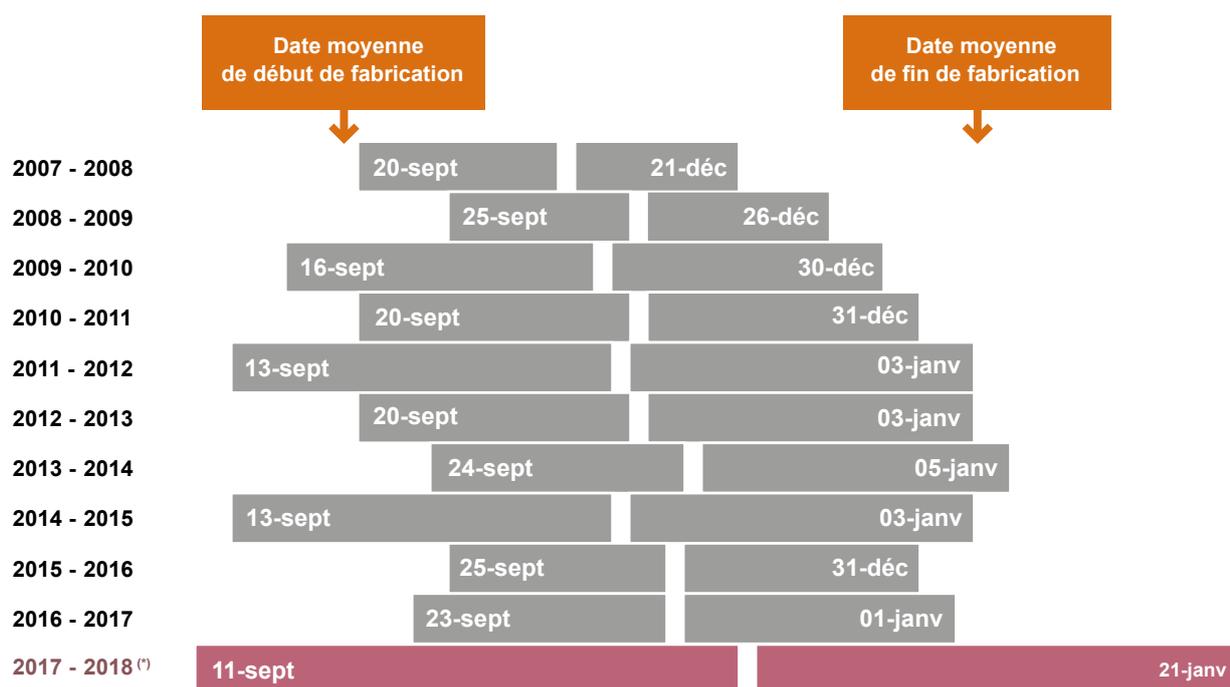
Données de réception						
	Richesse (*)	Tare totale	Tare Terre	Betteraves non Marchandes	Collet	% De betteraves Déterrées
	En °S	% Sur brut	% Sur net lavé	% Sur net lavé	% Sur net lavé	% Sur net lavé
2000-2001	17,72	28,3	24,3		11,0	
2001-2002	17,14	29,4	27,4		10,3	
2002-2003	18,44	22,2	16,4		10,6	9
2003-2004	19,00	18,7	10,4		10,2	4
2004-2005	18,23	19,6	11,9		10,2	28
2005-2006	18,85	18,2	10,2		9,9	22
2006-2007	17,28	18,4	11,2		9,2	30
2007-2008	18,47	18,9	11,3		9,8	32
2008-2009	18,83	18,9	11,6		9,4	51
2009-2010	19,44	16,3	9,1		8,7	54
2010-2011	18,05	18,3	11,4	0,24	8,7	58
2011-2012	18,74	15,6	8,7	0,41	8,3	59
2012-2013	18,11	20,6	14,2	0,26	9,3	58
2013-2014	17,64	19,3	13,6	0,18	8,3	58
2014-2015	17,71	16,3	10,6	0,38	7,1	62
2015-2016	18,33	14,9	8,9	0,31	7,0	74
2016-2017	18,33	14,4	8,4	0,22	7,0	73

(*) : A partir de 2014-2015, la richesse est impactée à la baisse du fait de la mise en place du forfait collet dans 23 usines sur 25 (0,25 °S de moins sur une betterave non décollétée par rapport à une betterave décollétée).

Durées de campagne



Comparaison des dates de début et de fin de campagne 2017-2018 par rapport aux 10 dernières années



(*) : valeurs estimées

Perspectives de durée de campagne 2017-2018

Durée Moyenne	Début des réceptions de la première usine	Fin de fabrication de la dernière usine
92	10 septembre	08 janvier
93	15 septembre	04 janvier
104	10 septembre	08 janvier
102	14 septembre	11 janvier
112	09 septembre	19 janvier
105	13 septembre	28 janvier
104	18 septembre	17 janvier
113	08 septembre	15 janvier
97	14 septembre	16 janvier
100	19 septembre	12 janvier
132	06 septembre	03 février

(*) : Valeurs estimées.



© Agence REA - CGB

RÉDACTION ET COORDINATION

Services CGB

CONCEPTION GRAPHIQUE

SEDA - Audrey ADIN

IMPRESSION

Eliot Impression

RAPPORT ANNUEL CGB

Faits et Chiffres

2017

